



20 novembre 2024

(24-8221)

Page: 1/94

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

**RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE<sup>1</sup>**

*(Mi-octobre 2023 à mi-octobre 2024)*

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES .....</b>	<b>11</b>
2.1 Évolution et perspectives du volume des échanges .....	11
2.2 Évolution du commerce en valeur .....	15
2.3 Signes de fragmentation.....	19
<b>3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE.....</b>	<b>20</b>
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée .....	20
3.2 Évolution des mesures correctives commerciales.....	32
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) .....	38
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC).....	45
3.5 Évolution des politiques agricoles.....	47
3.6 Mesures générales et de soutien économique .....	52
3.7 Autres questions de politique commerciale .....	57
<b>4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES .....</b>	<b>74</b>
<b>5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....</b>	<b>80</b>
<b>6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....</b>	<b>82</b>

\* Le présent document a été republié en anglais seulement à des fins de correction d'erreurs typographiques.

<sup>1</sup> Le présent rapport couvre la période allant de la mi-octobre 2023 à la mi-octobre 2024. Il est soumis conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et est destiné à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Ce rapport est établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Au moment où le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC sur les évolutions liées au commerce est publié, les temps sont difficiles pour le commerce mondial. Dans un contexte de tensions géopolitiques et de crises plus fréquentes et plus graves dues aux changements climatiques, on voit de plus en plus de décisions de politique commerciale unilatérales et tournées vers l'intérieur, qui sont source d'incertitude pour l'économie mondiale.

2. Le rapport montre que, pendant la période à l'examen, soit de la mi-octobre 2023 à la mi-octobre 2024, les échanges faisant l'objet de nouvelles restrictions ont fortement augmenté par rapport à la période couverte par le précédent rapport de suivi du commerce paru en novembre 2023. Même si les Membres de l'OMC ont continué de prendre des mesures de libéralisation des échanges de vaste portée, les politiques industrielles et certains autres programmes risquent d'amplifier les tensions commerciales existantes.

3. Le présent rapport montre qu'entre la mi-octobre 2023 et la mi-octobre 2024, les Membres de l'OMC ont introduit 169 nouvelles mesures restrictives pour le commerce et 291 mesures de facilitation des échanges visant les marchandises. Il s'agissait pour la plupart de mesures à l'importation. La valeur du commerce visé par les mesures restrictives a été estimée à 887,6 milliards d'USD, en forte hausse par rapport aux 337,1 milliards d'USD mentionnés dans le rapport précédent. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation a également augmenté pendant la période considérée et a été estimée à 1 440,4 milliards d'USD (contre 977,2 milliards d'USD dans le rapport précédent). Le nombre d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par des Membres de l'OMC pendant la période considérée (28,2 par mois) a également augmenté par rapport à la période précédente (16,7). Dans le domaine des services, 134 nouvelles mesures ont été mises en place par des Membres de l'OMC, dont la plupart visaient à faciliter les échanges. Parmi les nouvelles mesures de soutien instituées par des gouvernements, beaucoup étaient liées aux changements climatiques ou étaient des programmes de réduction de l'impact environnemental ou des dispositifs visant à favoriser la transition vers une économie sobre en carbone, plus économique en ressources et durable.

4. Le nombre de restrictions à l'importation n'a cessé de croître depuis 2009. Pour 2024, les échanges visés par ces restrictions en vigueur ont été estimés à 2 942 milliards d'USD, soit 11,8% des importations mondiales. Ce chiffre est en hausse par rapport aux 2 480 milliards d'USD, équivalant à 9,9% des importations mondiales, indiqués dans le rapport précédent.

5. Le nombre de restrictions à l'exportation imposées par des Membres de l'OMC a augmenté depuis 2020, d'abord dans le contexte de la pandémie puis, plus récemment, du fait de la guerre en Ukraine et de la crise de la sécurité alimentaire. Bien que le nombre de ces nouvelles restrictions ait diminué pendant la période à l'examen, la valeur des échanges visés a représenté 1,1% de la valeur des exportations mondiales.

6. Au cours de la période à l'examen, plusieurs économies, faisant valoir des considérations de sécurité nationale, ont annoncé et mis en œuvre des mesures commerciales et liées au commerce. D'après les recherches préliminaires effectuées par le Secrétariat de l'OMC, la valeur globale estimée des échanges visés par ces mesures reste limitée, étant d'environ 79,6 milliards d'USD, soit 0,2% du commerce mondial.

7. Bon nombre des tendances indiquées dans le présent rapport constituent des difficultés pour le commerce international et l'économie mondiale dans sa globalité. Dans le même temps, plusieurs de ces évolutions des politiques offrent aux Membres de l'OMC des occasions de contenir et de gérer les tensions commerciales en actualisant collectivement le corpus des règles de l'OMC pour tenir compte des idées actuelles sur des questions comme la politique industrielle et les changements climatiques. Une telle coopération contribuerait à minimiser les répercussions internationales négatives des politiques actuelles et à maximiser les répercussions positives.

## Constatations spécifiques

8. La baisse de l'inflation a permis aux banques centrales des économies avancées de commencer à baisser les taux d'intérêt, ce qui devrait stimuler la consommation et l'investissement au deuxième semestre de 2024 et en 2025, et permettre ainsi une **reprise progressive du commerce des**

**marchandises.** On s'attend maintenant à ce que la croissance en volume des échanges mondiaux de marchandises soit de 2,7% en 2024 et de 3,0% en 2025, et s'accompagne d'une croissance du PIB mondial de 2,7% aux taux de change du marché pour chacune des deux années.

9. Les prévisions commerciales actuelles n'ont que peu évolué par rapport à celles d'avril 2024 à l'échelle mondiale, mais il y a eu des changements importants au niveau régional. En particulier, on s'attend à ce que la contribution de l'Europe à la croissance du volume des échanges soit négative sur le plan tant des exportations que des importations. Parallèlement, la contribution de l'Asie aux exportations sera plus forte que prévu.

10. La valeur en dollars EU du commerce mondial des marchandises est restée stable au premier semestre de 2024, n'augmentant que d'une fraction de 1%. Le commerce des services commerciaux a continué de croître plus rapidement que celui des marchandises, affichant une forte augmentation de 7% en glissement annuel au premier semestre de 2024. Le segment du commerce des marchandises qui a enregistré la croissance la plus rapide a été celui de l'électronique. Dans le même temps, ce sont les services financiers et les autres services fournis aux entreprises qui ont le plus contribué au commerce des services.

11. De plus en plus, l'OMC voit des signes de **fragmentation du commerce** liée à des préoccupations géopolitiques. Les échanges ont de plus en plus lieu entre des économies partageant les mêmes idées, une tendance qui s'est accélérée à cause de la guerre en Ukraine. Dans le même temps, on n'observe pas encore d'évolution plus générale vers la régionalisation ou la relocalisation dans des pays voisins à l'échelle mondiale.

12. Au cours de la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont institué **169 nouvelles mesures restrictives pour le commerce et 291 nouvelles mesures de facilitation des échanges qui visaient les marchandises** et n'étaient pas liées à la pandémie. Il s'agissait pour la plupart de mesures à l'importation. La valeur du commerce visé par les mesures restrictives était estimée à 887,6 milliards d'USD, en hausse par rapport aux 337,1 milliards d'USD mentionnés dans le rapport précédent. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation était estimée à 1 440,4 milliards d'USD (contre 977,2 milliards d'USD dans le rapport précédent).

13. Le **nombre de restrictions à l'importation** mises en œuvre depuis 2009 n'a cessé de croître. Pour 2024, les échanges visés par ces restrictions en vigueur ont été estimés à 2 942 milliards d'USD, soit 11,8% des importations mondiales (contre 2 480 milliards d'USD, soit 9,9% des importations mondiales, dans le rapport précédent).

14. Le nombre de nouvelles **restrictions à l'exportation** instituées a augmenté depuis 2020, d'abord dans le contexte de la pandémie, puis à cause de la guerre en Ukraine et de la crise de la sécurité alimentaire. Au cours de la période à l'examen, il y a eu une diminution du nombre de nouvelles restrictions à l'exportation instituées (53 nouvelles mesures contre une moyenne annuelle de plus de 110 mesures entre 2021 et 2023). Bien que les restrictions à l'exportation introduites aient été moins nombreuses, la valeur des exportations visées a été estimée à 276,7 milliards d'USD, soit 1,1% de la valeur des exportations mondiales de marchandises (en hausse par rapport aux 159,1 milliards d'USD, soit 0,7% des exportations mondiales, indiqués dans le rapport précédent).

15. Le nombre de restrictions à l'exportation visant des produits alimentaires, des aliments pour animaux et des engrains instituées depuis le début de la guerre en Ukraine et qui sont toujours en vigueur est tombé à 70 d'après les données disponibles. La valeur du commerce visé par ces restrictions à l'exportation a été estimée à 11,8 milliards d'USD (contre 29,6 milliards d'USD dans le rapport précédent).

16. La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de **mesures correctives commerciales** par des Membres de l'OMC a été de 28,2 au cours de la période considérée, contre 16,7 pendant la période précédente. Cela met un terme à la diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes observée depuis 2021. La moyenne mensuelle des clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de cette période a été de 9,3, soit la moyenne la plus faible enregistrée depuis 2015. Les mesures correctives commerciales, en particulier les mesures antidumping, restent un outil de politique commerciale essentiel pour les Membres de l'OMC et représentent 49,5% des mesures commerciales visant les marchandises dont il est fait état dans le présent rapport.

17. **Dans les secteurs de services**, les Membres de l'OMC ont institué 134 nouvelles mesures affectant le commerce des services, légèrement plus que les 123 mentionnées dans le rapport précédent. Un tiers de ces mesures pouvaient être considérées comme restrictives. Plus de la moitié étaient des politiques horizontales affectant le mode 3 (présence commerciale) et le mode 4 (mouvement des personnes physiques). Les mesures restantes se rapportaient aux services financiers et aux services utilisant les communications et les TI, et plusieurs affectaient divers autres secteurs de services, dont les services de distribution, d'éducation, de santé, de transport, de tourisme et certains services fournis aux entreprises.

18. La période à l'examen a été marquée par un accroissement du nombre de nouvelles **mesures de soutien générales et économiques** instituées par les Membres de l'OMC, ce qui cadre avec les constatations de l'OCDE et du FMI concernant une multiplication des politiques industrielles que les gouvernements mettent en place pour soutenir des industries et secteurs stratégiques. Il est difficile d'évaluer l'incidence de ces mesures de soutien sur le commerce et la concurrence à l'échelle internationale. La plupart d'entre elles faisaient référence à l'environnement, à l'énergie et à l'agriculture.

19. Au cours des 12 derniers mois, l'introduction de 3 nouvelles **mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19** et la suppression de 15 mesures existantes par des Membres de l'OMC ont été constatées pour les marchandises. La plupart des 461 mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19 appliquées à des marchandises par des Membres de l'OMC et des observateurs depuis le début de la pandémie visaient à faciliter les échanges (256, soit 55,5%). Les Membres de l'OMC ont continué d'éliminer progressivement les mesures liées à la pandémie, en particulier les restrictions. À la mi-octobre 2024, 86,8% des mesures de restriction des échanges liées à la COVID-19 avaient été abrogées, et seules 15 restrictions à l'exportation et 10 restrictions à l'importation restaient en place. La valeur du commerce visé par les mesures de restriction des échanges liées à la pandémie toujours en place a été estimée à 9,7 milliards d'USD (en baisse par rapport aux 15,6 milliards d'USD indiqués dans le rapport précédent).

20. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les **mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et leurs obstacles techniques au commerce (OTC), et pour examiner leurs préoccupations commerciales spécifiques (PCS) et souvent les régler par voie non contentieuse. La sécurité sanitaire des produits alimentaires était l'objectif le plus souvent indiqué dans les notifications SPS ordinaires présentées par les Membres de l'OMC. Les discussions menées au Comité SPS ont continué de faire avancer les travaux sur la Déclaration relative aux questions SPS pour la CM12 intitulée "Relever les défis SPS du monde moderne". La plupart des 68 PCS soulevées au Comité SPS concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé/les maladies des animaux. Les Membres de l'OMC ont présenté 133 notifications et communications SPS concernant des mesures prises en réponse à la pandémie.

21. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au total, 194 PCS ont été examinées au Comité durant cette période. Les Membres de l'OMC ont présenté 237 notifications OTC liées à la réponse à la pandémie depuis 2020 et ont fait référence à la pandémie de COVID-19 dans 55 PCS.

22. Le nombre de **préoccupations commerciales soulevées** au sein des Comités et organes de l'OMC a continué d'augmenter, fortement dans certains cas. Pendant la période à l'examen, les Comités de l'OMC ont continué d'être des espaces dans lesquels les préoccupations commerciales étaient abordées et les partenaires commerciaux pouvaient discuter de leurs sujets de désaccord réels ou potentiels. Les préoccupations liées au commerce dans le contexte des politiques commerciale et industrielle ont occupé une grande place dans les discussions menées au sein des Comités de l'OMC.

23. **Au Comité de l'agriculture**, les Membres ont continué d'examiner leurs politiques agricoles, dans le cadre du processus d'examen du Comité fondé sur des questions et réponses. Ils ont posé 642 questions sur des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, des notifications individuelles, le respect des obligations de notification et les résultats obtenus dans les négociations sur l'agriculture. La plupart de ces questions (84% de celles qui portaient sur les notifications et 47% de celles qui concernaient des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre) avaient trait aux politiques de soutien interne. La guerre en Ukraine a occupé une grande place dans les

discussions du Comité. Conformément au mandat énoncé au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire, le Comité de l'agriculture a adopté lors d'une réunion extraordinaire le rapport et les recommandations découlant du programme de travail sur les préoccupations en matière de sécurité alimentaire des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de produits alimentaires.

24. Les Membres de l'OMC ont continué à ajuster leurs régimes de **propriété intellectuelle (PI)**. Au cours de la période à l'examen, ils ont activement participé aux discussions tenues lors des réunions formelles et informelles du Conseil des ADPIC, en particulier au sujet de la possible extension de la Décision de la CM12 sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19 aux outils de diagnostic et traitements, ainsi que de la relance de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

25. Le présent rapport fait aussi le point sur plusieurs autres importantes évolutions et discussions liées au commerce, notamment dans les domaines suivants: **subventions à la pêche, commerce électronique, Aide pour le commerce, marchés publics, règlement des différends, commerce et développement, facilitation des échanges, financement du commerce, micro, petites et moyennes entreprises (MPME), accords commerciaux régionaux (ACR), et commerce et environnement**.

## 1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales figurant à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport précédent a été distribué le 23 novembre 2023.<sup>2</sup>

1.2. Le présent rapport de suivi du commerce porte sur la période allant du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024, sauf indication contraire.<sup>3</sup> Il s'agit d'un rapport factuel établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un quelconque Accord de l'OMC. En particulier, il n'énonce pas d'avis sur le droit des Membres de mettre en œuvre des mesures commerciales (encadré 1.2). Les rapports de suivi du commerce ont pour objectif fondamental de contribuer à assurer la transparence du système commercial multilatéral en présentant les toutes dernières tendances et évolutions dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures de politique commerciale. Le rapport comprend des mises à jour précises et concises sur toute une série d'activités fondamentales de l'OMC et fournit les données les plus récentes concernant les principaux indicateurs de l'économie mondiale et l'état du commerce mondial. Les discussions régulières sur les rapports que les Membres tiennent au sein de l'OEPC sont pour eux des occasions importantes de procéder à un examen entre pairs des politiques commerciales et elles apportent une contribution et une perspective importantes à l'exercice de suivi du commerce, y compris en ce qui concerne la couverture et l'analyse des questions liées au commerce.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC dans le cadre de l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer de présenter régulièrement les rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenus dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations existantes en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent la préparation de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat de l'OMC dans le cadre d'une coopération constructive.<sup>4</sup>

1.4. Le présent rapport de fin d'année sort dans un contexte d'exacerbation des tensions géopolitiques. La guerre en Ukraine et le conflit qui s'étend au Moyen-Orient nous rappellent tous les jours les crises auxquelles le monde est confronté. Les menaces pesant sur les échanges commerciaux, y compris les risques d'évolutions défavorables en ce qui concerne la sécurité énergétique, alimentent une instabilité générale de l'économie mondiale dans son ensemble.

1.5. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport et dans ses annexes proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC, ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Au total, des réponses à la demande de renseignements de la Directrice générale et à la demande de vérification ultérieure ont été reçues de 76 Membres (l'Union européenne et ses États membres étant comptés séparément) (encadré 1.1), qui représentent 45,8% de l'ensemble des Membres et environ 76,9% des importations mondiales. Deux observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Les renseignements qui n'ont pas pu être vérifiés sont signalés dans l'Addendum distinct et ses annexes.

1.6. En 2023, le Secrétariat de l'OMC a mis en place une plate-forme en ligne pour la présentation et la vérification des mesures commerciales. Les principaux objectifs de cette plate-forme sont d'accroître la participation à l'exercice de suivi du commerce et de faciliter l'échange de

<sup>2</sup> Document de l'OMC [WT/TPR/OV/26](#) du 23 novembre 2023.

<sup>3</sup> Il se peut qu'en plus des mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période à l'examen qui sont consignées dans le présent rapport, les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC aient pris d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux.

<sup>4</sup> Document de l'OMC [WT/L/848](#) du 19 décembre 2011.

renseignements entre le Secrétariat et les délégations, en particulier pendant le processus de vérification. En avril et en septembre 2023, le Secrétariat a organisé des séances d'information consacrées à cette plate-forme, qui comprenaient la présentation de tutoriels visant à guider les Membres et les observateurs dans le processus de présentation et de vérification des mesures. Globalement, la nouvelle plate-forme en ligne continue de montrer qu'un nombre croissant de délégations choisissent d'utiliser cet outil pour présenter et vérifier les mesures commerciales. Elle demeure évolutive et de nouvelles modifications et améliorations vont être apportées à certaines de ses fonctionnalités en fonction des observations et suggestions des délégations.

1.7. La section 2 du présent rapport rend brièvement compte des évolutions économiques et commerciales récentes, ainsi que des toutes dernières prévisions concernant la croissance du commerce mondial. La section 3 présente certaines tendances relatives aux politiques commerciales et liées au commerce observées au cours de la période à l'examen, et fait brièvement le point des travaux de l'OMC dans plusieurs domaines. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

1.8. Un addendum distinct au présent rapport contient des annexes sur les nouvelles mesures ordinaires qui ont été enregistrées durant la période à l'examen. Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne sont pas répertoriées dans ces annexes. Des renseignements sur l'ensemble des mesures commerciales ordinaires enregistrées depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en octobre 2008, qui donnent une indication de leur situation et sont mis à jour par les délégations de l'OMC, sont disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB).<sup>5</sup>

1.9. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre du commerce international (ITC) et le Global Trade Alert (GTA) ont aimablement fourni des encadrés thématiques pour le présent rapport.

### **Encadré 1.1 Participation à l'élaboration du présent rapport**

1. Albanie
2. Argentine
3. Australie
4. Azerbaïdjan
5. Belize
6. Brésil
7. Cameroun
8. Canada
9. Chili
10. Chine
11. Colombie
12. Costa Rica
13. République dominicaine
14. Équateur
15. Égypte
16. Union européenne
17. Honduras
18. Hong Kong, Chine
19. Inde
20. Indonésie
21. Jamaïque
22. Japon
23. République de Corée
24. État du Koweït
25. Macao, Chine
26. Malaisie
27. Maurice
28. Mexique
29. Monténégro
30. Maroc
31. Mozambique
32. Myanmar

<sup>5</sup> OMC, *Base de données sur le suivi du commerce*. Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>.

- 33. Nouvelle-Zélande
- 34. Pérou
- 35. Philippines
- 36. Fédération de Russie
- 37. Royaume d'Arabie saoudite
- 38. Sénégal
- 39. Serbie<sup>a</sup>
- 40. Seychelles
- 41. Singapour
- 42. Afrique du Sud
- 43. Suisse
- 44. Taipei chinois
- 45. Thaïlande
- 46. Türkiye
- 47. Ukraine
- 48. Émirats arabes unis
- 49. Royaume-Uni
- 50. République bolivarienne du Venezuela
- 51. Viet Nam

a Observateur.

Source: Secrétariat de l'OMC.

## Encadré 1.2 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC

Depuis 2009, les rapports de suivi du commerce de l'OMC donnent régulièrement aux Membres des renseignements à jour sur les faits nouveaux relatifs au commerce. Initialement conçu pour tenir le Directeur général de l'OMC régulièrement informé des répercussions de la crise financière mondiale sur le commerce, le suivi du commerce réalisé par l'Organisation dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales est rapidement devenu un exercice mené en étroite collaboration avec les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC. Le processus de vérification est au cœur de cette relation entre les parties prenantes: il garantit à tous les Membres et observateurs la possibilité de contrôler, ajuster ou rectifier la description et la portée de leurs propres mesures commerciales ou liées au commerce avant la publication. Plusieurs évaluations du MEPC effectuées depuis 2009 ont confirmé l'importance que les délégations attachent au processus de vérification et le rôle central qu'il joue dans l'établissement d'une étroite collaboration entre le Secrétariat de l'OMC et les Membres et les observateurs. Les délégations ont souligné que la capacité de l'exercice de suivi du commerce de rendre compte des faits nouveaux relatifs au commerce dans les rapports réguliers contribuait grandement au renforcement de la transparence.

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Conformément aux objectifs généraux du MEPC, les renseignements figurant dans ce rapport n'ont pas d'incidence juridique quant à la conformité d'une quelconque mesure avec les Accords de l'OMC.<sup>a</sup>

Le rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre d'un large éventail de mesures qui ont des répercussions sur les flux commerciaux, et à fournir des renseignements actualisés sur l'état de l'environnement commercial à l'échelle mondiale. Il ne donne pas d'avis sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Il fournit de plus un panorama complet et détaillé des faits nouveaux survenus en matière de politique commerciale dans de nombreux organes de l'OMC. L'exercice de suivi du commerce est la seule initiative transversale en faveur de la transparence qui existe dans le système commercial multilatéral, et il s'appuie sur des contributions de l'ensemble du Secrétariat pour faire en sorte que toutes les grandes évolutions survenues pendant chaque période considérée soient brièvement traitées.

Dans les rapports, les mesures commerciales sont classées en 4 annexes: Annexe 1 – Mesures de facilitation des échanges; Annexe 2 – Mesures correctives commerciales; Annexe 3 – Autres mesures commerciales et liées au commerce; et Annexe 4 – Mesures affectant le commerce des services. Au fil des années, de nombreuses délégations ont, lors des réunions ordinaires de l'OEPC consacrées au rapport de suivi du commerce et lors des processus de consultation dans le contexte des évaluations du MEPC, souligné qu'il était important de reconnaître les contextes particuliers, et parfois complexes, dans lesquels les mesures commerciales étaient mises en œuvre. Des délégations ont fourni des informations et des suggestions en lien avec les annexes 2 et 3, et il importe de prendre explicitement acte de ces questions ici.

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales (annexe 2), il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures visaient à remédier à ce que certains considéraient comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour neutraliser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand elles ont eu lieu. Ils n'ont jamais indiqué que le recours à des mesures correctives commerciales était

protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des instruments de défense commerciale.

Le classement des mesures commerciales dans l'annexe 1 – Mesures de facilitation des échanges – ne suscite que rarement la controverse parmi les délégations. Les mesures commerciales visant les marchandises qui ne relèvent pas de l'annexe 1 et ne sont pas des mesures correctives commerciales sont classées dans l'annexe 3 – Autres mesures commerciales et liées au commerce. L'intitulé de l'annexe 3 témoigne de la difficulté qu'il y a parfois à déterminer sans ambiguïté que certaines mesures commerciales sont restrictives, c'est-à-dire ont une incidence négative sur les flux commerciaux. L'annexe 3 continue de répertorier les mesures qui ne facilitent pas les échanges et qui sont généralement considérées comme ayant une incidence négative sur les flux commerciaux.

Certaines délégations ont fait valoir que les mesures énumérées à l'annexe 3 et qualifiées de restrictives dans les constatations générales des rapports doivent être considérées avec prudence et de manière plus nuancée. Par exemple, il se peut que certaines mesures imposant des restrictions à l'importation aient été introduites en réaction contre des mesures prises par d'autres. Certaines délégations font valoir que, même si les flux commerciaux peuvent être clairement réduits en pareils cas, il est important de considérer plus globalement les raisons qui motivent la mise en œuvre de certaines mesures commerciales. Ces raisons sont souvent énoncées dans la description des mesures, qui provient d'une source officielle ou est fournie par la délégation concernée lors du processus de vérification. Les rapports de suivi du commerce ne présentent pas d'analyse indépendante détaillée ni n'émettent de jugement quant à ce qui motive ou justifie des mesures commerciales et liées au commerce données.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) visés dans le rapport ne sont inclus ni dans l'annexe 1, ni dans l'annexe 3, et ne sont donc pas classés ni considérés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges. Dans chacune des sections consacrées aux évolutions dans ces deux domaines, il est explicitement indiqué que l'accroissement du nombre de notifications SPS et OTC n'implique pas forcément un recours accru à ces mesures, mais témoigne plutôt d'un renforcement de la transparence les concernant, y compris par le biais des notifications. Les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre plusieurs objectifs de politique générale légitimes.

La sécurité nationale a été invoquée comme justification importante de plusieurs mesures commerciales et liées au commerce, y compris des sanctions, annoncées ou mises en œuvre. Les Membres de l'OMC ont le pouvoir de limiter le commerce des marchandises pour protéger les intérêts essentiels de leur sécurité. Lors des discussions à l'OEPC, des délégations ont réaffirmé leur droit de mettre en œuvre de telles mesures et ont régulièrement souligné qu'elles ne souhaitaient pas que les rapports de suivi du commerce examinent ces mesures sur le fond.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de veiller à ce que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs et donnent une description nuancée de l'évolution de l'environnement commercial international. Une collaboration étroite avec les délégations est essentielle pour que l'exercice de suivi du commerce offre un cadre constructif, factuel et dynamique pour l'examen des tendances du commerce international et de la politique commerciale au sein de l'OEPC.

#### Rapports de suivi du commerce – distribution

En 2009, il a décidé de faire paraître les rapport de suivi du commerce dans la série de documents de l'OMC [WT/TPR/OV](#), aussi appelée "Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international" – "Rapport annuel du Directeur général", une série de documents tirant son origine de l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC et visant à aider l'OEPC dans ses délibérations. En d'autres termes, le rapport de suivi du commerce est un document ordinaire de l'OMC et non une publication mise à disposition via le portail des publications de l'OMC. Cela a son importance lors de l'examen des statistiques et de leur comparaison avec celles d'autres publications de l'OMC.

Le Rapport sur le commerce mondial et le Rapport annuel de l'OMC sont des publications de l'OMC élaborées et commercialisées à l'intention d'un public plus large et ils sont distribués via le [portail des publications de l'OMC](#). Les examens de la politique commerciale sont distribués via le portail des publications de l'OMC et via [Documents en ligne](#), qui est le portail de la documentation officielle de l'OMC.

Le rapport 2022 de suivi du commerce à l'échelle de l'OMC et ses annexes ont été téléchargés via Documents en ligne 4 981 fois, et le rapport 2023 et ses annexes l'ont été 2 181 fois.

Les publications et les documents officiels de l'OMC peuvent aussi être consultés et téléchargés par l'intermédiaire du site Web de l'OMC. Les pages du site Web de l'OMC concernant la publication des rapports de suivi du commerce à l'échelle de l'OMC et du G-20 distribués en novembre/décembre 2022 ont été visitées 22 565 fois pendant l'année ayant suivi leur publication. Les pages relatives aux rapports 2023 l'ont été 25 631 fois.<sup>b</sup>

En ce qui concerne la [base de données de l'OMC sur le suivi du commerce](#), plate-forme à partir de laquelle les rapports sont établis, les statistiques les plus anciennes remontent au 7 décembre 2020. Entre cette date et le 7 octobre 2024, la base de données a été consultée par 34 037 visiteurs uniques 39 185 fois au total, dont 11 733 fois entre le 16 octobre 2023 et le 15 octobre 2024. Les cinq principaux pays d'origine de ces visites étaient la Chine, la Suisse, les États-Unis, la Fédération de Russie et la Türkiye.

- a Voir aussi les paragraphes A et G de l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech.
- b Ces chiffres ne comprennent pas les vues ou visites ciblant les rapports intermédiaires de milieu d'année, distribués en juillet 2022 et juillet 2023.

Source: Statistiques établies par le Secrétariat de l'OMC d'après le site Web de l'OMC et Documents en ligne.

## 2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

### 2.1 Évolution et perspectives du volume des échanges

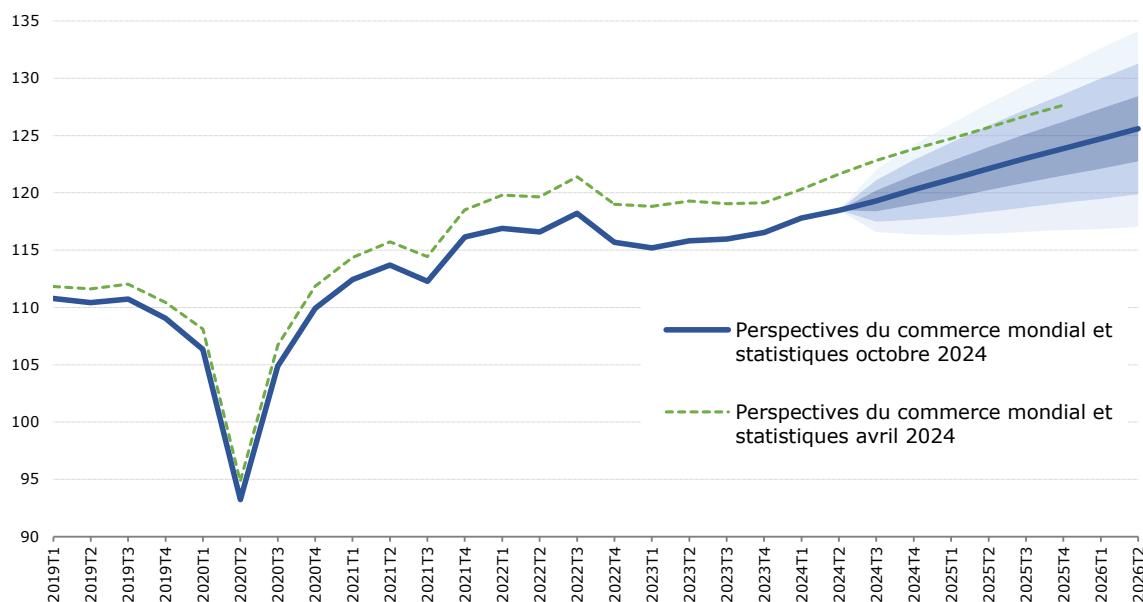
2.1. Le volume des échanges mondiaux de marchandises a progressé à un rythme modéré pendant le premier semestre de 2024, en hausse de 2,3% en glissement annuel après une baisse de 1,1% en 2023 due à l'inflation élevée, à la hausse des taux d'intérêt et aux effets persistants des prix élevés de l'énergie. La baisse de l'inflation a permis aux banques centrales des économies avancées de commencer à abaisser les taux d'intérêt, ce qui devrait faire augmenter la consommation et les dépenses d'investissement et soutenir la reprise progressive du commerce des marchandises. Les économistes de l'OMC s'attendent maintenant à ce que la croissance des échanges de marchandises soit de 2,7% en 2024 et de 3,0% en 2025, et s'accompagne d'une croissance du PIB mondial de 2,7% aux taux de change du marché pour chacune des deux années.<sup>6</sup>

2.2. Les prévisions actuelles pour 2024 sont légèrement supérieures à l'estimation précédente de 2,6%, établie en avril dernier, tandis que les prévisions pour 2025 sont légèrement inférieures aux 3,3% estimés précédemment. Bien que les prévisions aient très peu évolué au niveau mondial, il y a eu des changements notables au niveau régional. Les risques de détérioration des prévisions se sont en outre intensifiés, en particulier l'escalade du conflit au Moyen-Orient.

2.3. Ces projections sont illustrées par le graphique 2.1, qui montre l'évolution trimestrielle du volume du commerce mondial des marchandises et les projections jusqu'au deuxième trimestre de 2026. La zone grisée représente un intervalle de confiance d'environ 85% en ce qui concerne les prévisions actuelles, tandis que la ligne en pointillé représente les volumes effectifs des échanges et leurs volumes projetés dans le cadre des prévisions précédentes. L'évolution enregistrée aux premier et deuxième trimestres est proche de la limite inférieure de la fourchette de résultats probables figurant dans la prévision sur le commerce établie en avril, mais cela a été principalement dû à des révisions des données historiques.

**Graphique 2.1 Volume du commerce mondial des marchandises, 2019T1-2024T4**

(Indice du volume corrigé des variations saisonnières, 2015 = 100)



Note: La zone grisée représente une fourchette de variation probable autour des prévisions commerciales actuelles.

Sources: OMC-CNUCED pour les données historiques, estimations de l'OMC pour les périodes de prévision.

Source originale pour la ligne verte en pointillé: OMC (avril 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques*. Adresse consultée:

[https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/tfore\\_10apr24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/tfore_10apr24_f.htm). Source originale pour la ligne bleue: OMC (octobre 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour*.

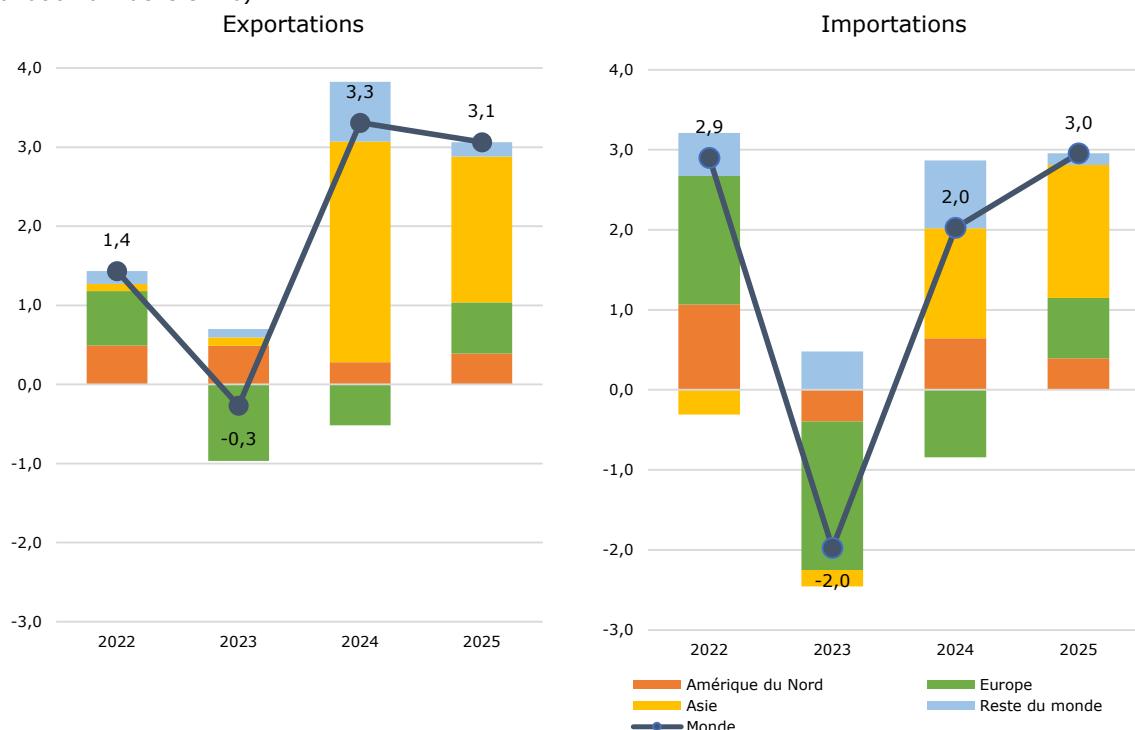
Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/stat\\_10oct24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/stat_10oct24_f.htm).

<sup>6</sup> OMC (octobre 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour*.

2.4. On observe deux grandes différences entre les prévisions actuelles et les précédentes. Premièrement, la croissance du commerce en Europe devrait être plus faible que ce qui avait été estimé auparavant, avec des contributions négatives aussi bien des exportations que des importations en 2024. Deuxièmement, on s'attend à une croissance des exportations plus forte que prévu pour l'Asie, qui devrait contribuer à hauteur de 2,8 points de pourcentage à une croissance mondiale projetée de 3,3%, soit plus que toute autre région. L'Asie est en outre la région qui devrait le plus contribuer à la demande mondiale d'importations, ajoutant 1,4 point de pourcentage à la croissance de 2,0% prévue pour cette année. L'Amérique du Nord devrait contribuer à hauteur de 0,6 point de pourcentage à la croissance des importations en 2024, compensant en partie la contribution négative de l'Europe, de -0,8%. Dans le même temps, les autres régions devraient, ensemble, contribuer positivement à la croissance des exportations et des importations. Les contributions régionales à la croissance du commerce mondial devraient se stabiliser en 2025, de façon plus conforme aux tendances à moyen terme (graphique 2.2).

**Graphique 2.2 Contributions à la croissance du volume du commerce mondial par région, 2022-2025**

(Variation annuelle en %)

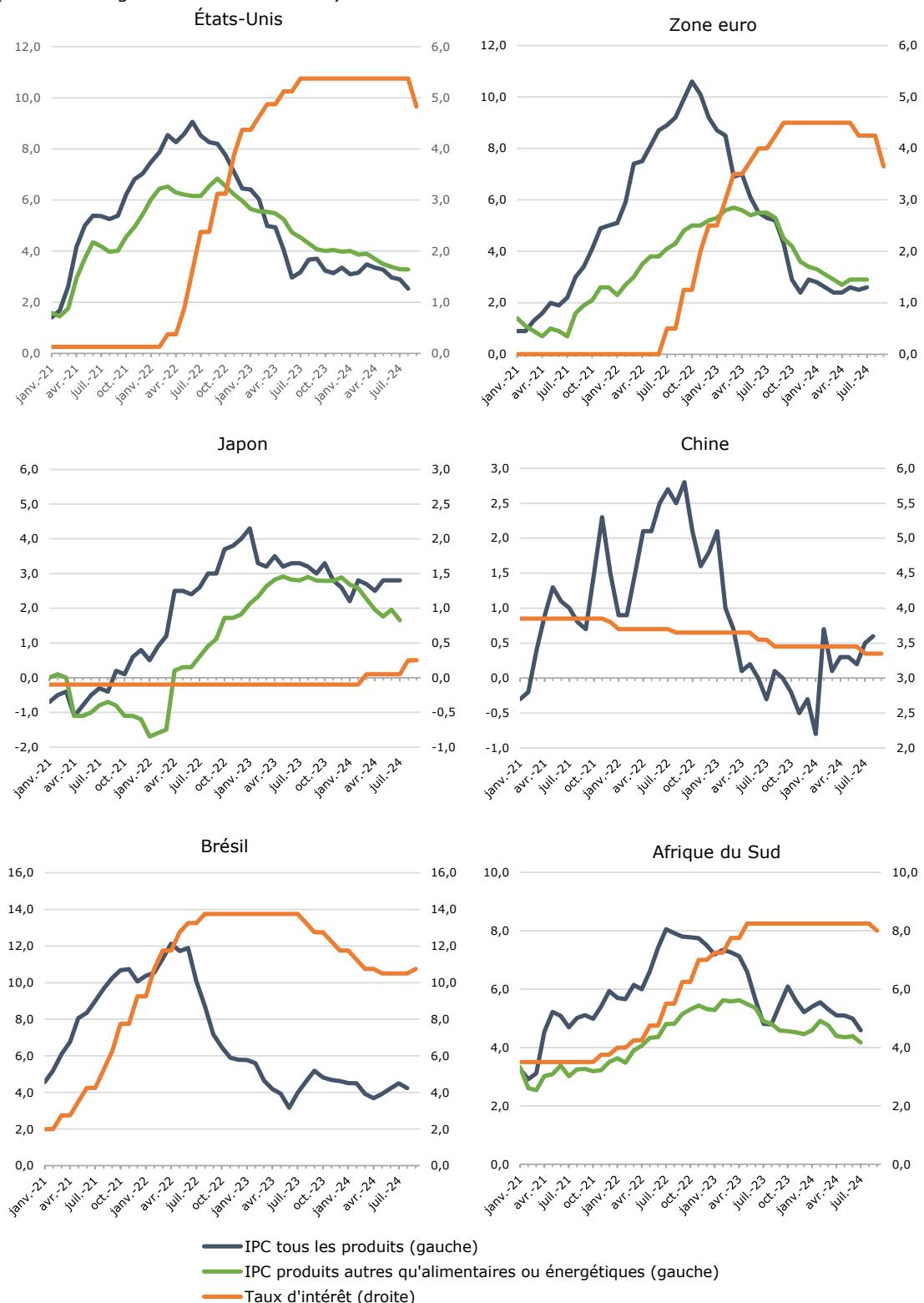


Sources: OMC-CNUCED pour les données historiques, estimations de l'OMC pour les périodes de prévision.  
 Adresse consultée: Chiffres de la croissance annuelle du volume des échanges téléchargeables depuis stats.wto.org. Publication initiale: OMC (octobre 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour*. Adresse consultée:  
[https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/stat\\_10oct24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/stat_10oct24_f.htm).

2.5. L'économie mondiale continue de s'améliorer, bien qu'il subsiste des différences marquées dans les résultats économiques entre les pays et régions. Ces derniers mois, les grandes économies, dont les États-Unis, l'Union européenne et l'Afrique du Sud, ont réduit les taux d'intérêt à mesure que les pressions inflationnistes se sont relâchées (voir le graphique 2.3). La Chine a introduit une série de mesures de relance importantes pour contrer la faiblesse de la demande intérieure, y compris des réductions des taux d'intérêt et des réductions des réserves obligatoires pour les banques. Le Japon et le Brésil font exception face à cette tendance, les deux économies ayant relevé leurs taux d'intérêt en raison de l'inflation persistante.

**Graphique 2.3 Inflation et taux d'intérêt dans certaines économies, janvier 2021-septembre 2024**

(Variation en glissement annuel en %)



Source: Explorateur des données de l'OCDE pour l'IPC, base de données des taux directeurs des banques centrales de la BRI pour les taux d'intérêts. Adresses consultées: [Explorateur des données de l'OCDE](#) • [Indices des prix à la consommation \(IPCs, IPCHs\), COICOP 1999](#); et <https://data.bis.org/topics/CBPOL>. OMC (octobre 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/stat\\_10oct24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/stat_10oct24_f.htm).

2.6. Le tableau 2.1 résume les prévisions commerciales actuelles de l'OMC. Si les hypothèses actuelles se confirment, le commerce mondial augmentera de 2,7% en 2024, soit légèrement plus que prévu précédemment (2,6%). Les exportations de l'Asie connaîtront une croissance plus rapide que celle de toute autre région, de 7,4%. Du côté des importations, la région qui connaîtra la croissance la plus rapide sera le Moyen-Orient, avec une croissance de 9,0%. L'Europe enregistrera les pires résultats commerciaux de toutes les régions, ses exportations et ses importations reculant de 1,4% et de 2,3%, respectivement. Les prévisions actuelles reposent sur une croissance du PIB mondial de 2,7% pour 2024, la croissance étant la plus rapide en Asie (4,0%) et la plus lente en Europe (1,1%).

2.7. Les exportations de marchandises des pays les moins avancés (PMA) devraient augmenter de 1,8% en 2024, ce qui représente un ralentissement par rapport à la croissance de 4,6% enregistrée en 2023. Dans le même temps, selon les prévisions, les importations des PMA devraient croître de 5,9% cette année. Ces prévisions reposent sur une croissance du PIB des PMA de 4,3% pour 2024. En 2025, la croissance du commerce et de la production au niveau mondial devrait être plus conforme aux tendances à moyen terme, l'Europe contribuant de nouveau positivement au commerce pour la première fois en deux ans.

**Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et croissance du PIB, 2020-2025<sup>a</sup>**

(Variation annuelle en %)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume du commerce mondial des marchandises <sup>b</sup>	-5,3	9,0	2,2	-1,1	2,7	3,0
<b>Exportations</b>						
Amérique du Nord	-9,2	6,4	3,9	3,7	2,1	2,9
Amérique du Sud <sup>c</sup>	-5,0	6,7	3,0	2,3	4,6	-0,1
Europe	-8,5	6,9	1,8	-2,6	-1,4	1,8
CEI <sup>d</sup>	-1,1	-0,8	-1,9	-4,5	4,5	1,7
Afrique	-7,2	3,8	-2,5	4,3	2,5	2,2
Moyen-Orient	-6,4	-1,6	3,8	1,1	4,7	1,0
Asie	0,6	13,1	0,2	0,3	7,4	4,7
<b>Importations</b>						
Amérique du Nord	-5,2	11,9	5,7	-2,0	3,3	2,0
Amérique du Sud <sup>c</sup>	-9,9	24,9	4,1	-4,5	5,6	1,7
Europe	-8,2	7,5	4,4	-5,0	-2,3	2,2
CEI <sup>d</sup>	-5,2	9,4	-5,7	17,9	1,1	1,7
Afrique	-13,9	5,8	6,5	0,1	1,0	1,1
Moyen-Orient	-8,7	12,9	10,5	8,5	9,0	-1,1
Asie	-1,0	10,3	-1,0	-0,7	4,3	5,1
<b>PIB mondial aux taux de change du marché</b>						
Amérique du Nord	-2,8	5,7	2,1	2,4	2,4	1,6
Amérique du Sud <sup>c</sup>	-6,3	7,7	4,1	1,8	1,8	2,9
Europe	-5,8	6,6	3,5	0,7	1,1	1,6
CEI <sup>d</sup>	-2,4	5,7	0,1	3,9	3,8	1,9
Afrique	-2,4	4,7	3,8	3,1	3,3	3,9
Moyen-Orient	-3,5	4,4	6,1	1,4	1,9	3,7
Asie	-0,7	6,7	3,3	4,3	4,0	4,0
<b>Pour mémoire: pays les moins avancés (PMA)</b>						
Volume des exportations de marchandises	-1,5	-2,2	-0,6	4,6	1,8	3,7
Volume des importations de marchandises	-8,4	6,5	0,2	-4,8	5,9	5,6
PIB réel aux taux de change du marché	0,1	3,3	4,2	3,3	4,3	4,7

a Les chiffres pour 2024 et 2025 sont des projections.

b Moyenne des exportations et des importations.

c Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

d Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Sources: OMC pour le commerce; estimations consensuelles pour le PIB.

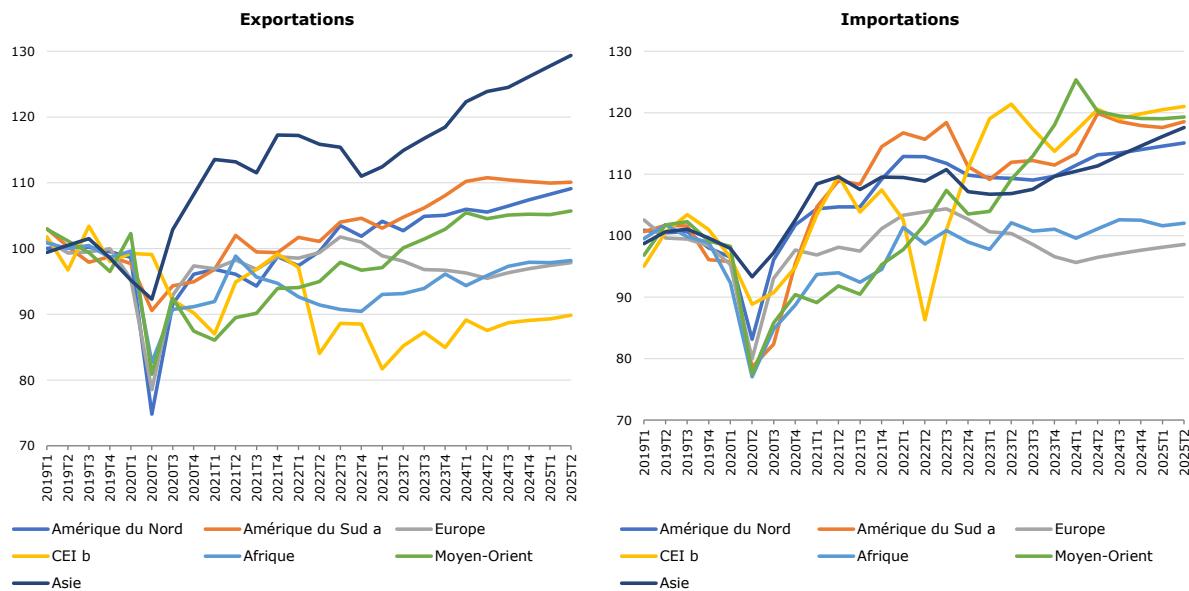
2.8. L'évolution du volume du commerce régional et les projections correspondantes jusqu'au deuxième trimestre de 2025 sont présentées dans le graphique 2.4. Si les prévisions se réalisent, d'ici au deuxième trimestre de 2025, les exportations asiatiques auront augmenté de 29,4% par rapport à 2019; elles seront suivies par celles de l'Amérique du Sud (10,1%), de l'Amérique du Nord (9,1%) et du Moyen-Orient (5,7%). Dans le même temps, les exportations devraient diminuer en Afrique (-1,8%), en Europe (-2,1%) et dans la région de la CEI<sup>7</sup> (-10,1%).

<sup>7</sup> Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

2.9. La région de la CEI<sup>8</sup> devrait connaître l'augmentation la plus rapide du côté des importations, jusqu'à 21,0% pendant la même période, suivie du Moyen-Orient (19,3%), de l'Amérique du Sud (18,5%), de l'Asie (17,6%), de l'Amérique du Nord (15,1%) et de l'Afrique (2,0%). L'Europe devrait être la seule région à connaître une baisse pure et simple pendant cette période (-1,4%).

#### **Graphique 2.4 Exportations et importations de marchandises par région, 2019T1-2025T2**

(Indice de volume, 2019=100)



a Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Sources: OMC-CNUCED pour les données historiques, estimations de l'OMC pour les périodes de prévision.  
Publication initiale: OMC (octobre 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/stat\\_10oct24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/stat_10oct24_f.htm).

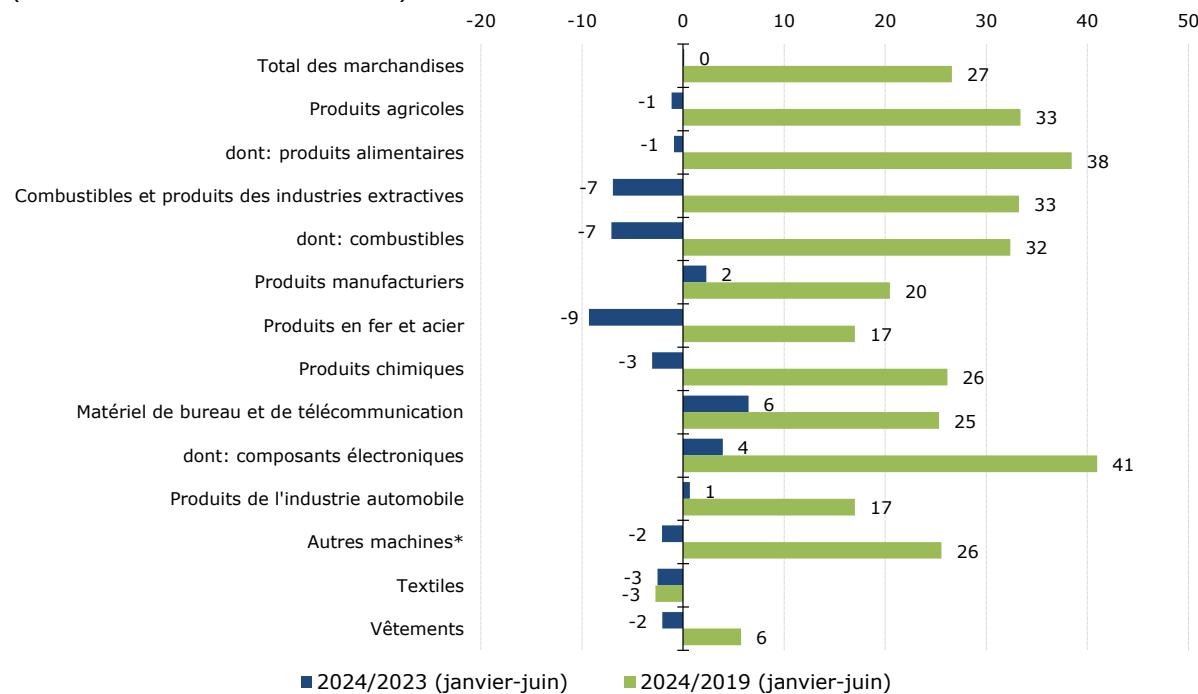
## **2.2 Évolution du commerce en valeur**

2.10. Le graphique 2.5 montre l'évolution en glissement annuel de la valeur en dollars EU du commerce des marchandises et des services commerciaux pour le premier semestre de 2024. Le commerce des marchandises est resté essentiellement stable, en hausse d'une fraction d'un %. La valeur du commerce des produits primaires a diminué, principalement en raison de la chute des prix des produits de base, tandis que le commerce des produits manufacturés a augmenté de 2%, avec en tête le matériel de bureau et de télécommunication, dont les échanges ont augmenté de 7%.

<sup>8</sup> Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

**Graphique 2.5 Croissance en glissement annuel du commerce des marchandises par produit, 2024 (janvier-juin)**

(Variation en % des valeurs en USD)



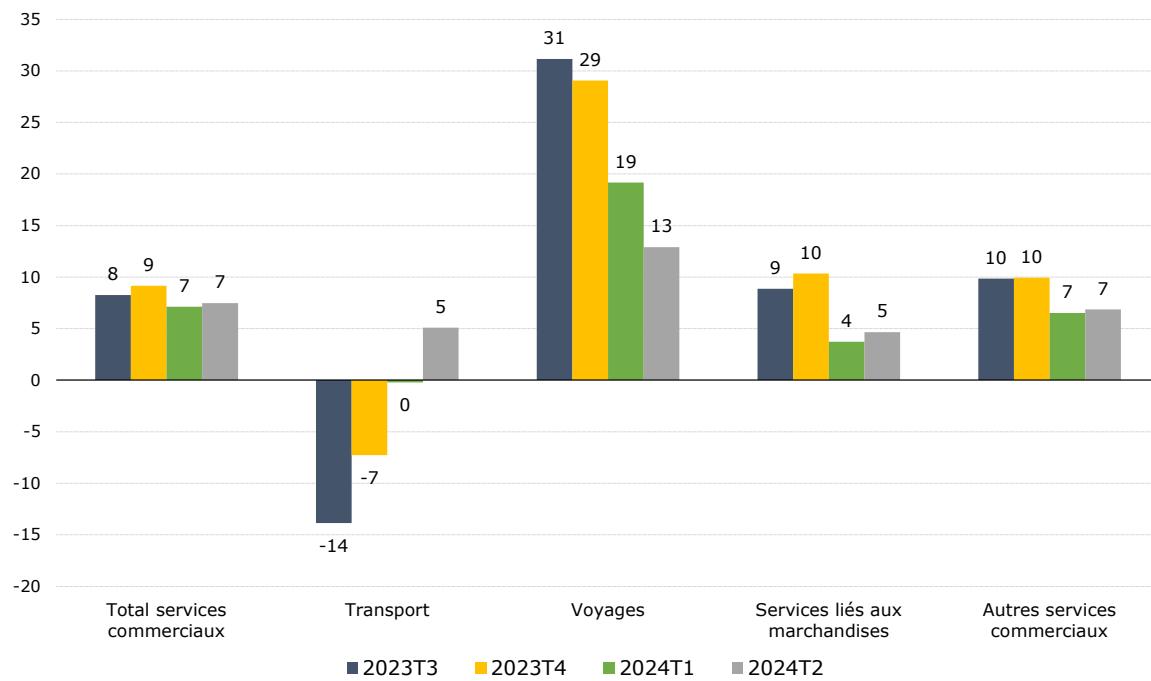
\* Inclut les machines et appareils électriques, les machines et appareils non électriques et le matériel de production d'électricité.

Source: OMC-CNUCED pour le commerce total des marchandises, estimations de l'OMC fondées sur des données miroir pour les catégories de produits. Les chiffres trimestriels du volume total du commerce des marchandises peuvent être téléchargés à partir de stats.wto.org. Les estimations miroir pour les produits sont fondées sur les statistiques douanières nationales pour 107 économies établies par Trade Data Monitor LLC. Adresse consultée: [Trade Data Monitor – Global Trade Data Statistics Supplier](#). Publication initiale: OMC (octobre 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/stat\\_10oct24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/stat_10oct24_f.htm).

2.11. Contrairement au commerce des marchandises, les échanges de services commerciaux ont enregistré une hausse de 7% au premier semestre de 2024 (graphique 2.6). La croissance a été tirée par la catégorie des autres services commerciaux (y compris les services financiers et les services aux entreprises), qui ont également connu une augmentation de 8%. Le commerce des services relatifs aux voyages a augmenté plus rapidement, mais a moins contribué à la croissance totale car il est de moindre taille que le commerce des services commerciaux.

**Graphique 2.6 Croissance en glissement annuel du commerce mondial des services commerciaux, 2023T3-2024T2**

(Variation en % des valeurs en USD)

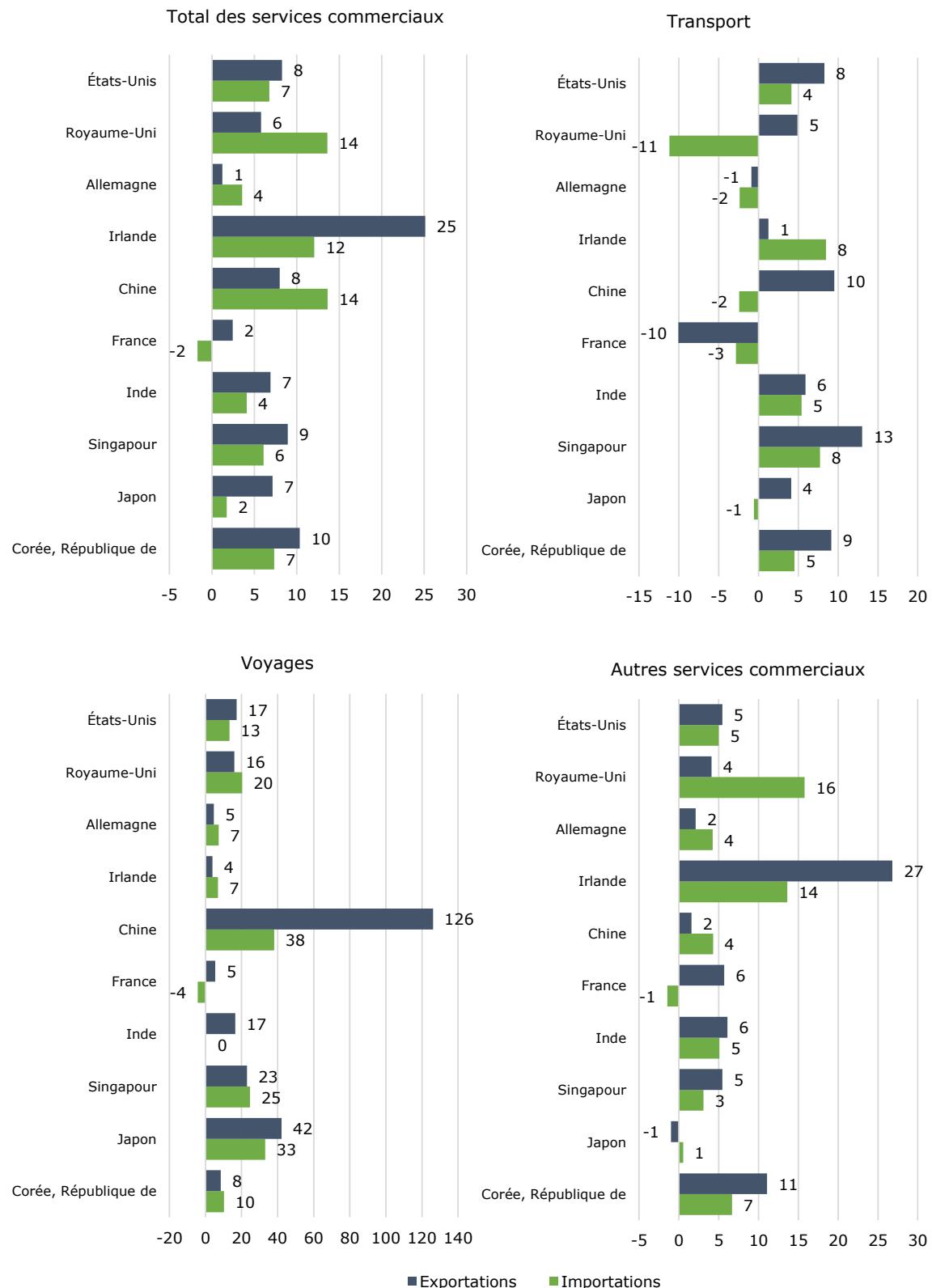


Source: Estimations de l'OMC fondées sur les statistiques trimestrielles du commerce des services commerciaux établies par l'OMC et la CNUCED. Les statistiques relatives aux différents pays peuvent être téléchargées à partir de stats.wto.org.

2.12. Le graphique 2.7 montre la croissance du commerce des services commerciaux par secteur de certaines économies au cours du premier semestre de 2024. La plupart des principaux négociants de services ont enregistré une croissance positive en glissement annuel tant pour les exportations que pour les importations au cours de cette période, à l'exception de la France, où les importations ont diminué de 2%. Dans le même temps, les exportations de l'Allemagne n'ont augmenté que de 1%, en partie à cause d'une baisse de 1% des services de transport.

**Graphique 2.7 Croissance du commerce des services commerciaux de certaines économies par secteur au premier semestre de 2024**

(Variation en glissement annuel en %)



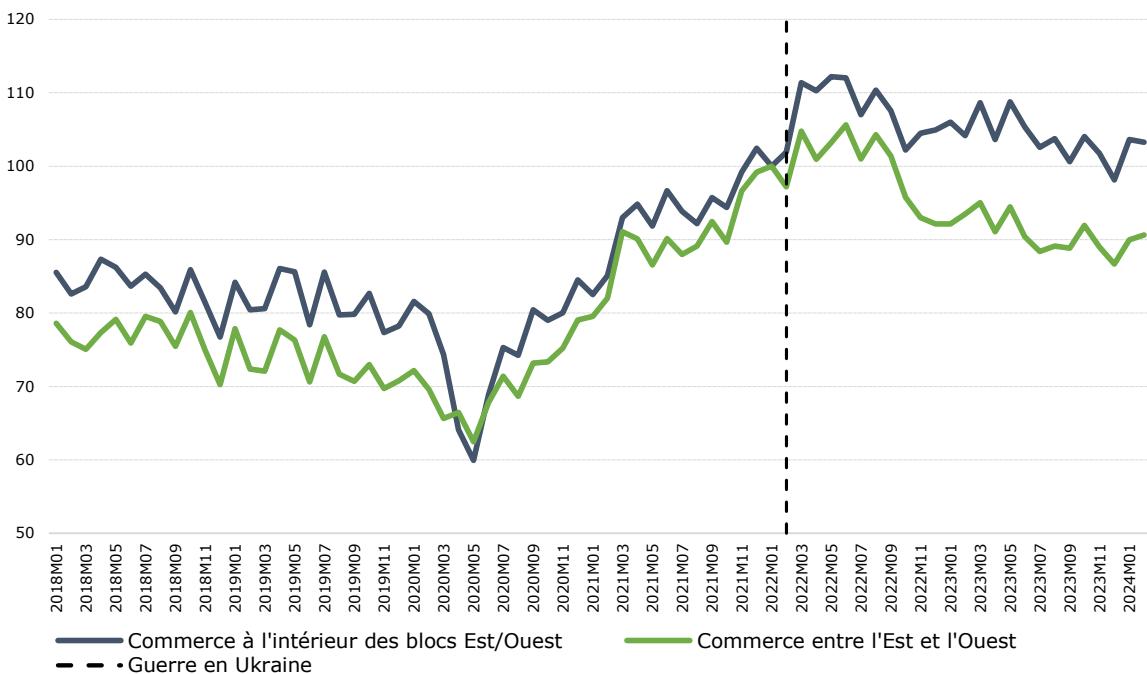
Source: Statistiques douanières nationales établies par Trade Data Monitor LLC. Trade Data Monitor – Global Trade Data Statistics Supplier. Publication initiale: OMC (octobre 2024), *Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/stat\\_10oct24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/stat_10oct24_f.htm).

### 2.3 Signes de fragmentation

2.13. Pour revenir au commerce des marchandises, l'OMC voit d'autres signes d'une fragmentation des échanges engendrée par des considérations géopolitiques (graphique 2.8). Le commerce a de plus en plus lieu entre des pays partageant les mêmes idées, les échanges entre les blocs commerciaux hypothétiques définis par les schémas de vote aux Nations Unies ayant augmenté de 4% plus lentement que le commerce à l'intérieur des blocs depuis le début de la guerre en Ukraine. Toutefois, on n'observe pas encore d'évolution plus générale vers la régionalisation ou la relocalisation dans des pays voisins à l'échelle mondiale.

**Graphique 2.8 Commerce à l'intérieur de blocs géopolitiques hypothétiques et entre eux, janvier 2018-février 2024**

(Indices corrigés des variations saisonnières: janvier 2022 = 100)



Note: Données corrigées des variations saisonnières. La Fédération de Russie, le Bélarus et l'Ukraine sont exclus faute de données.

Source: M. Blanga-Gubbay et S. Rubínová, (2023) "Foreign Direct Investment, Trade and Economic Development: An Overview", document de travail de l'OMC sur la politique ERSD-2023-11, 12 décembre. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/res\\_e/reser\\_e/ersd202311\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd202311_e.pdf); et OMC (2024), Perspectives du commerce mondial et statistiques – Mise à jour. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/stat\\_10oct24\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/stat_10oct24_f.pdf).

### 3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

#### 3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

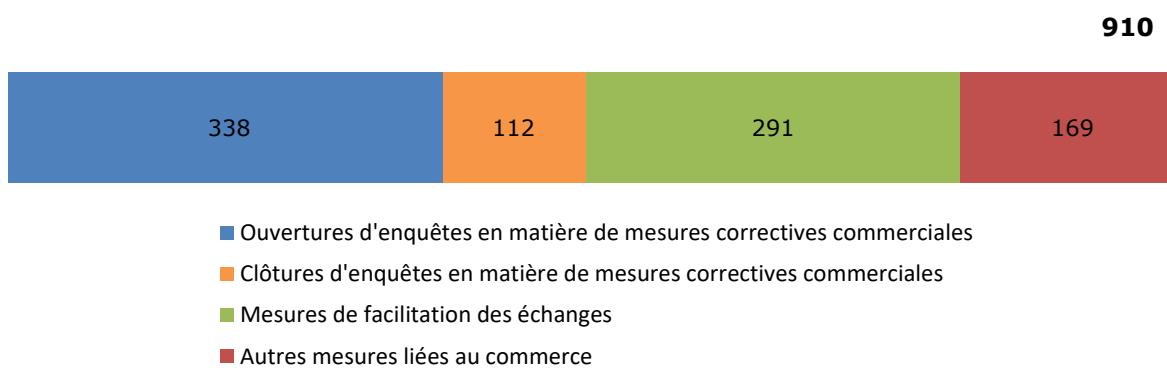
3.1. La présente section analyse l'évolution d'un certain nombre d'aspects des politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises entre la mi-octobre 2023 et la mi-octobre 2024. Elle est divisée en trois parties. La section 3.1.1 examine les mesures ordinaires, c'est-à-dire les mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul de la valeur des échanges visés. La deuxième partie, dans la section 3.1.2, porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans les totaux de la section 3.1.1. La troisième partie, dans la section 3.1.3, donne un aperçu de l'évolution récente concernant les produits alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais.

3.2. Un addendum distinct au présent rapport contient les annexes 1, 2 et 3, qui recensent les mesures commerciales et liées au commerce prises par les Membres de l'OMC et les observateurs entre le 16 octobre 2023 et le 15 octobre 2024 dans le domaine du commerce des marchandises.<sup>1</sup> Les mesures relatives aux services sont analysées dans la section 4 du présent rapport et énumérées à l'annexe 4 de l'addendum. Cet addendum distinct dresse la liste des nouvelles mesures ordinaires (non liées à la COVID-19) enregistrées pendant la période considérée.

##### 3.1.1 Mesures commerciales ordinaires

3.3. Au total, 910 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1). Ce chiffre comprend les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges visés<sup>2</sup> par les mesures enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. Ces chiffres tiennent aussi compte des mesures concernant les produits alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais.

**Graphique 3.1 Nombre de mesures introduites entre la mi-octobre 2023 et la mi-octobre 2024**

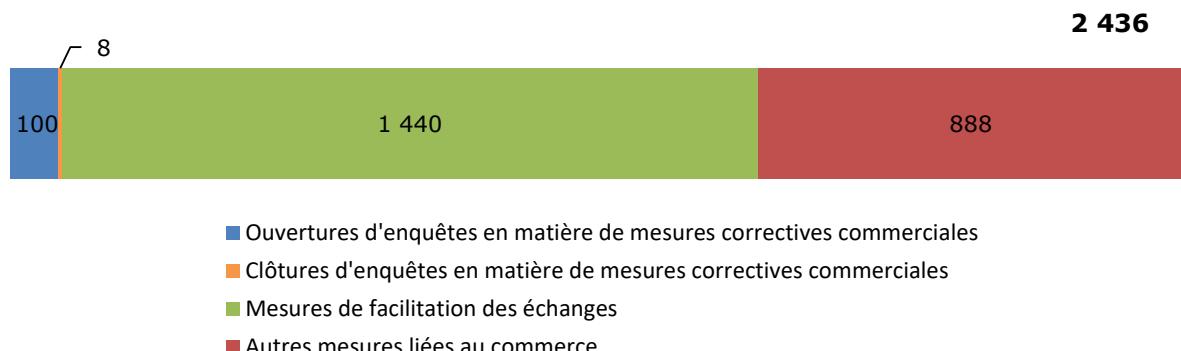


Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>1</sup> Document de l'OMC [WT/TPR/OV/27/Add.1](#) du 20 novembre 2024. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC, qui sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4.

<sup>2</sup> La valeur des échanges visés n'inclut pas les échanges concernés par les mesures mises en œuvre ou supprimées pendant la période à l'examen. Les estimations de la valeur des échanges visés pour la période à l'examen sont basées sur les données relatives au commerce des marchandises en 2023, lorsqu'elles sont disponibles. Pour plusieurs pays, dont l'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, le Bélarus, le Cameroun, Cuba, la Fédération de Russie, le Honduras, l'Iraq, le Lesotho, la Mongolie, le Népal, l'Ouganda, la République de Corée, la République islamique d'Iran, le Rwanda, le Soudan, le Tadjikistan et le Viet Nam, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles a été utilisée pour les calculs.

**Graphique 3.2 Valeur estimée des échanges visés par les mesures à l'importation et à l'exportation introduites entre la mi-octobre 2023 et la mi-octobre 2024 (milliards d'USD)**



Note: Les valeurs ont été arrondies. Les mesures de facilitation des échanges et les mesures restrictives pour le commerce englobent les mesures de facilitation des importations et des exportations.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures de facilitation des échanges

3.4. Pendant la période considérée, 291 nouvelles mesures de facilitation des échanges ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs.<sup>3</sup> Cela représente 32,0% du nombre total de mesures enregistrées.

3.5. La plupart des mesures de facilitation des échanges concernaient les importations (236 mesures ou 81,1%). La réduction ou l'élimination des droits de douane représentaient la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant la simplification des procédures d'importation et l'élimination ou la simplification des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation. La moyenne mensuelle de 24,3 mesures de facilitation des échanges observée pour la période était la cinquième la plus élevée enregistrée depuis 2015 (tableau 3.1).

**Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1), 2015-mi-octobre 2024**

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023 (WT/TPR/OV/26)	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023 (WT/TPR/OV/27)
<b>Importations</b>	<b>240</b>	<b>156</b>	<b>128</b>	<b>158</b>	<b>111</b>	<b>125</b>	<b>162</b>	<b>356</b>	<b>266</b>	<b>262</b>	<b>236</b>
- Droits de douane	177	117	99	121	95	105	131	286	168	175	128
- Procédures douanières	39	30	21	17	4	3	10	23	27	17	41
- Impositions	11	6	4	7	7	10	9	7	9	7	20
- Restrictions quantitatives	7	1	3	4	3	7	9	35	47	49	35
- Autres	6	2	1	9	2	0	3	5	15	14	12
<b>Exportations</b>	<b>47</b>	<b>42</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>90</b>	<b>69</b>	<b>74</b>	<b>53</b>
- Droits de douane	17	9	2	7	11	9	12	25	8	8	7
- Restrictions quantitatives	7	7	5	2	3	3	14	55	47	46	35
- Autres	23	26	20	14	4	6	3	10	14	20	11
<b>Autres</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>291</b>	<b>204</b>	<b>156</b>	<b>183</b>	<b>130</b>	<b>144</b>	<b>196</b>	<b>448</b>	<b>336</b>	<b>338</b>	<b>291</b>
Moyenne mensuelle	24,3	17,0	13,0	15,3	10,8	12,0	16,3	37,3	28,0	28,2	24,3

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la TMDB à des fins de précision et de mise à jour des renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>3</sup> Ce chiffre comprend aussi les mesures prises en réponse à la guerre en Ukraine et les suppressions de mesures restrictives opérées durant la période considérée.

3.6. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations introduites pendant la période considérée était estimée à 1 320,4 milliards d'USD, soit 5,30% de la valeur des importations mondiales de marchandises, contre 955,0 milliards d'USD dans le dernier rapport annuel (tableau 3.2 et graphique 3.3).

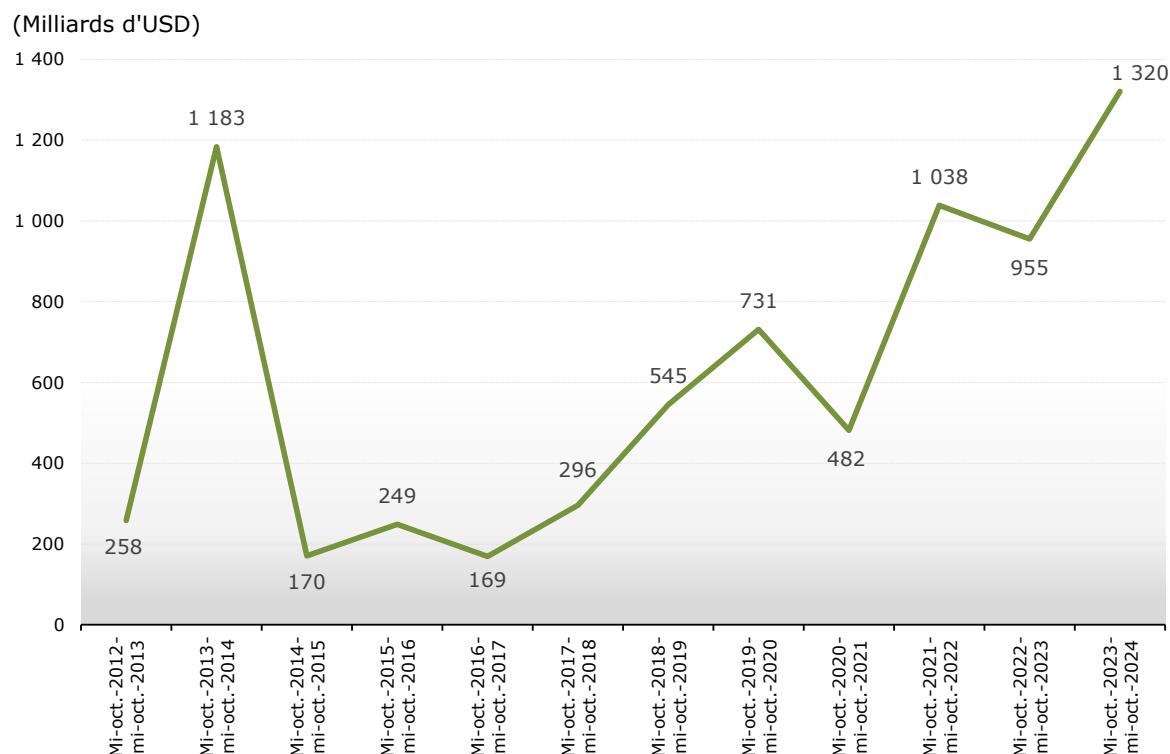
3.7. Pour ce qui est des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des importations qui ont été prises relèvent des chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (19,2%), machines électriques et leurs parties (SH 85) (10,9%), pierres gemmes ou similaires et métaux précieux (SH 71) (9,2%) et machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (8,2%).

**Tableau 3.2 Part des échanges visés par des mesures de facilitation des importations, mi-octobre 2015-mi-octobre 2024**

(%)	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023	Mi-octobre 2023 à mi-octobre 2024
Part des importations mondiales totales	1,51	1,07	1,68	2,80	3,88	2,74	4,72	3,80	5,30

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

**Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée) (milliards d'USD)**



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports, et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.8. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations adoptées pendant la période à l'examen était estimée à 120,0 milliards d'USD, soit 0,49% de la valeur des exportations mondiales de marchandises, contre 22,2 milliards d'USD dans le dernier rapport. Pour ce qui est des échanges visés, la plupart de ces mesures de facilitation des exportations concernaient les véhicules automobiles et leurs parties (SH 87) (80,7%).

3.9. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations et des exportations prises au cours de la période considérée était estimée à 1 440,4 milliards d'USD (contre 977,2 milliards d'USD dans le dernier rapport).

### **Mesures correctives commerciales**

3.10. Pendant la période considérée, 450 mesures correctives commerciales (338 ouvertures et 112 clôtures d'enquêtes) ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs (annexe 2 de l'addendum), soit 49,5% du total des mesures liées au commerce recensées dans le présent rapport. Les enquêtes antidumping restaient la mesure corrective commerciale la plus fréquente, représentant 78,7% des ouvertures d'enquêtes et 92,0% des clôtures d'enquêtes.

3.11. La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales était de 28,2 au cours de la période considérée, en hausse par rapport à la moyenne affichée lors de la précédente période considérée (16,7) mais toujours inférieure au niveau record enregistré en 2020 (36,1). La moyenne mensuelle des clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales était de 9,3, soit la valeur la plus faible depuis 2015 (tableau 3.3 et graphique 3.4).

3.12. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 100,0 milliards d'USD, soit 0,40% des importations mondiales (contre 24,6 milliards d'USD dans le dernier rapport). S'agissant des clôtures d'enquêtes, la valeur des échanges visés était estimée à 7,6 milliards d'USD, soit 0,03% de la valeur des importations mondiales, contre 15,5 milliards d'USD dans le dernier rapport (tableau 3.4).

**Tableau 3.3 Nombre de mesures correctives commerciales (annexe 2), 2015-mi-octobre 2024**

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	mi-octobre 2022 a (WT/TPR/CV/26)	mi-octobre 2023 (WT/TPR/CV/27)	mi-octobre 2024 (WT/TPR/CV/27)
<b>Ouvertures d'enquêtes</b>	<b>277</b>	<b>343</b>	<b>298</b>	<b>273</b>	<b>281</b>	<b>433</b>	<b>214</b>	<b>112</b>	<b>230</b>	<b>200</b>	<b>338</b>	
- Antidumping	229	298	249	202	215	355	186	89	191	173	266	
- Droits compensateurs	31	34	41	55	36	56	18	19	27	19	56	
- Sauvegardes	17	11	8	16	30	22	10	4	12	8	16	
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>23,1</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>22,8</i>	<i>23,4</i>	<i>36,1</i>	<i>17,8</i>	<i>9,3</i>	<i>19,2</i>	<i>16,7</i>	<i>28,2</i>	
<b>Clôtures d'enquêtes</b>	<b>212</b>	<b>171</b>	<b>158</b>	<b>223</b>	<b>185</b>	<b>214</b>	<b>301</b>	<b>237</b>	<b>133</b>	<b>131</b>	<b>112</b>	
- Antidumping	167	141	129	198	167	182	257	202	110	121	103	
- Droits compensateurs	25	15	12	25	8	13	23	24	9	8	5	
- Sauvegardes <sup>a</sup>	20	15	17	0	10	19	21	11	14	2	4	
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>17,7</i>	<i>14,3</i>	<i>13,2</i>	<i>18,6</i>	<i>15,4</i>	<i>17,8</i>	<i>25,1</i>	<i>19,8</i>	<i>11,1</i>	<i>10,9</i>	<i>9,3</i>	

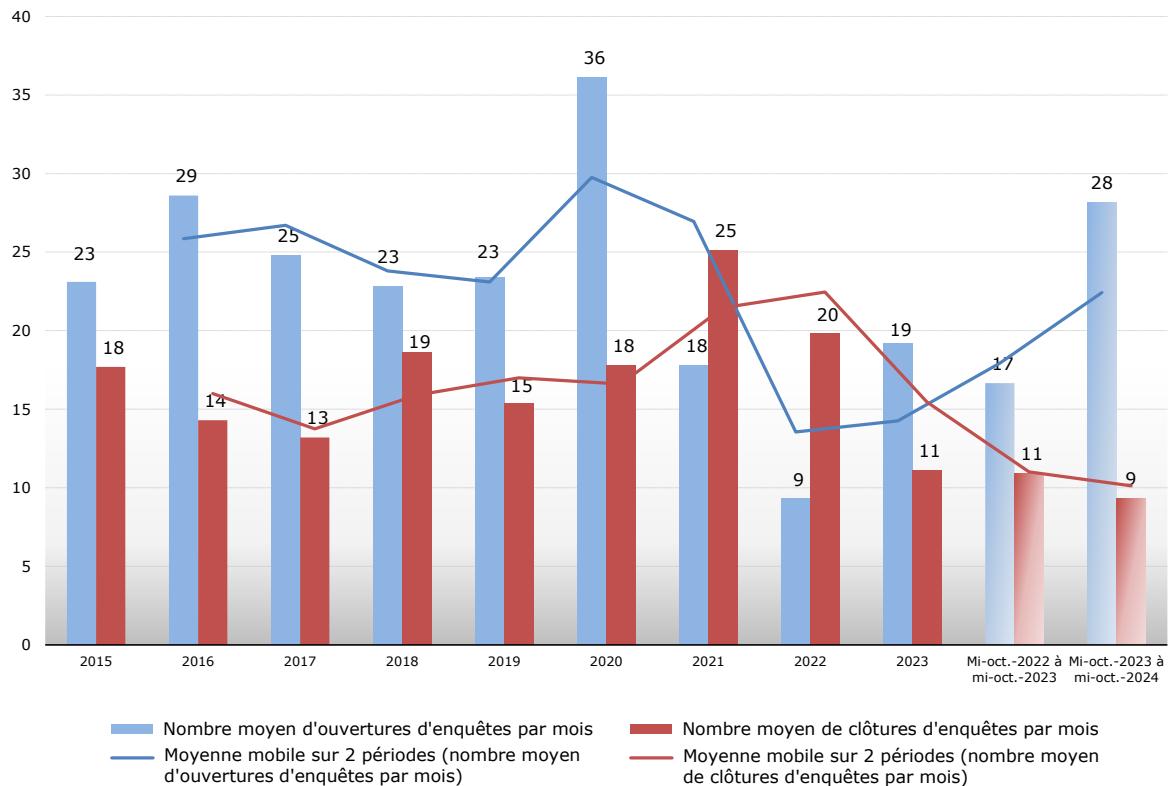
a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre, sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée, normalement à la fin octobre.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2015 à 2023 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de (*n*) pays/territoires douaniers compte pour (*n*) enquêtes.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.13. Pour ce qui est des échanges visés, les mesures correctives commerciales prises pendant la période considérée comprenaient principalement des enquêtes ouvertes au sujet des machines électriques et de leurs parties (SH 85) (18,3%) et de la fonte, du fer et de l'acier (SH 72) (10,7%).

#### **Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, nombre moyen par mois**



Note: Les valeurs ont été arrondies. Les lignes bleue et rouge indiquent la moyenne des deux dernières périodes (moyenne mobile sur deux périodes).

Source: Secrétariat de l'OMC.

#### **Tableau 3.4 Part des échanges visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, mi-octobre 2015-mi-octobre 2024**

(%)	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023	Mi-octobre 2023 à mi-octobre 2024
Part des importations mondiales totales	0,55	0,48	0,53	0,24	0,36	0,15	0,04	0,10	0,40

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

#### **Autres mesures commerciales et liées au commerce**

3.14. Au total, 169 autres mesures commerciales et liées au commerce, c'est-à-dire autres que des mesures de facilitation des échanges ou des mesures correctives commerciales, ont été enregistrées au cours de la période considérée pour les Membres de l'OMC et les observateurs. Ces mesures pourraient être considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. La plupart d'entre elles visaient les importations (116 ou 68,6%), ce qui allait à l'inverse de la tendance récente selon laquelle le nombre de restrictions à l'exportation dépassait celui des restrictions à l'importation (tableau 3.5).

3.15. Les restrictions à l'importation consistaient principalement en des augmentations de droits de douane, suivies par l'imposition de restrictions quantitatives et par des procédures douanières plus strictes. Les restrictions à l'exportation consistaient principalement en des restrictions quantitatives. La moyenne mensuelle des mesures restrictives pour le commerce était de 14,1, contre 18,7 durant la période à l'examen précédente.

**Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce, 2015-mi-octobre 2024**

Type de mesure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023 (WT/TPR/OV/26)	Mi-octobre 2023 à mi-octobre 2024 (WT/TPR/OV/27)
<b>Importations</b>	<b>167</b>	<b>102</b>	<b>87</b>	<b>110</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>76</b>	<b>79</b>	<b>126</b>	<b>109</b>	<b>116</b>
- Droits de douane	105	63	46	64	41	39	35	44	54	44	58
- Procédures douanières	33	18	21	7	9	11	24	12	36	31	24
- Impositions	10	7	9	13	6	6	5	0	2	1	4
- Restrictions quantitatives	13	13	9	17	17	12	10	17	25	24	26
- Autres	6	1	2	9	5	6	2	6	9	9	4
<b>Exportations</b>	<b>44</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>73</b>	<b>154</b>	<b>107</b>	<b>114</b>	<b>53</b>
- Droits de douane	13	6	4	8	7	5	14	16	16	17	4
- Restrictions quantitatives	7	10	8	4	4	11	27	111	64	69	40
- Autres	24	5	7	5	12	14	32	27	27	28	9
<b>Autres</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
- Teneur en éléments locaux	12	6	9	0	1	0	3	0	0	0	0
- Autres	0	4	2	0	0	0	0	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>133</b>	<b>117</b>	<b>127</b>	<b>102</b>	<b>104</b>	<b>152</b>	<b>233</b>	<b>234</b>	<b>224</b>	<b>169</b>
Moyenne mensuelle	18,6	11,1	9,8	10,6	8,5	8,7	12,7	19,4	19,5	18,7	14,1

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées à la TMDB à des fins de précision et de mise à jour des renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.16. La valeur des échanges visés par les mesures de restriction à l'importation mises en œuvre pendant la période considérée était estimée à 610,8 milliards d'USD, soit 2,45% de la valeur des importations mondiales de marchandises, contre 178,0 milliards d'USD dans le dernier rapport annuel (tableau 3.6 et graphique 3.5).

**Tableau 3.6 Part des échanges visés par des mesures de restriction à l'importation, mi-octobre 2015-mi-octobre 2024**

(%)	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022	Mi-octobre 2022 à mi-octobre 2023	Mi-octobre 2023 à mi-octobre 2024
Part des importations mondiales totales	0,62	0,50	3,33	3,84	2,40	0,60	0,74	0,71	2,45

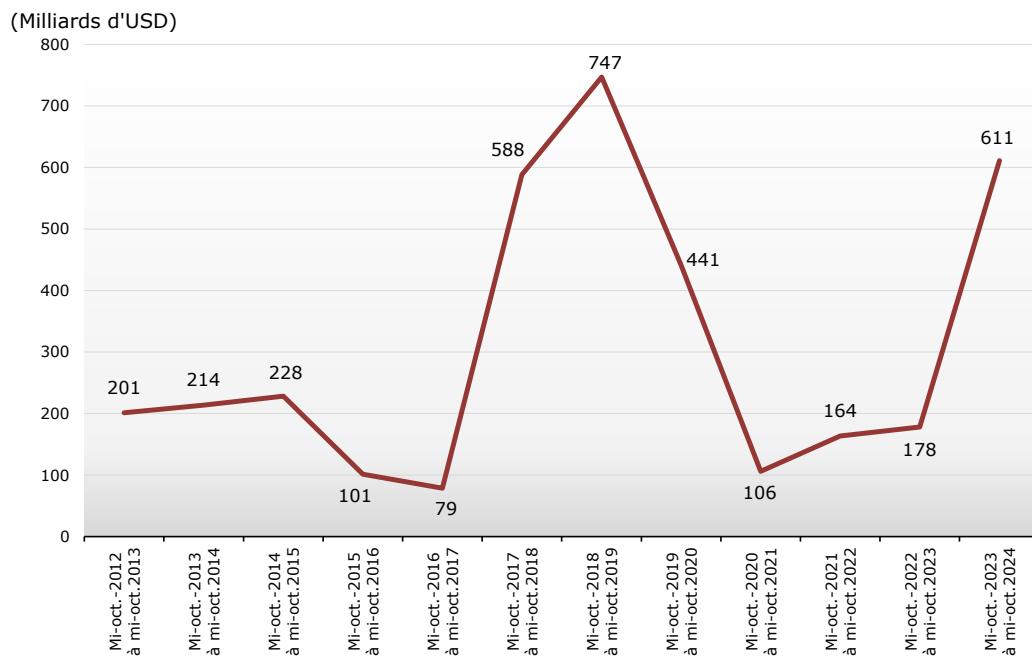
Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

3.17. Les mesures de restriction à l'importation enregistrées durant la période considérée couvraient toute une gamme de produits. Les principaux secteurs affectés, en termes d'échanges visés, étaient les huiles minérales et combustibles minéraux (SH 27) (18,5%), les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (13,7%), les véhicules automobiles, y compris leurs parties et accessoires (SH 87) (11,9%) et les machines électriques et leurs parties (SH 85) (8,5%).

3.18. La valeur des échanges visés par les mesures de restriction à l'exportation mises en œuvre pendant la période considérée était estimée à 276,7 milliards d'USD, soit 1,12% de la valeur des exportations mondiales de marchandises, contre 159,1 milliards d'USD dans le dernier rapport. Ces mesures de restriction à l'exportation couvraient toute une gamme de produits. Les principaux secteurs (chapitres du SH) affectés, en termes d'échanges visés, comprenaient les véhicules automobiles, y compris leurs parties et accessoires (SH 87) (40,7%), les huiles minérales et combustibles minéraux (SH 27) (20,0%) et les produits pharmaceutiques (chapitre 30 du SH) (11,7%).

3.19. La valeur globale des échanges visés par les mesures de restriction à l'importation et à l'exportation mises en œuvre pendant la période considérée était estimée à 887,6 milliards d'USD, contre 337,1 milliards d'USD dans le dernier rapport.

**Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de restriction à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée) (milliards d'USD)**



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports, et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### **Nombre de mesures de restriction à l'importation**

3.20. Il est difficile d'estimer le retrait des mesures de restriction à l'importation et, finalement, le nombre global de ces mesures car un grand nombre de mesures temporaires restent en vigueur après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements sur les modifications apportées aux mesures enregistrées. En 2024, le Secrétariat a communiqué à tous les Membres de l'OMC les mesures commerciales relatives aux marchandises enregistrées pour chaque délégation dans la TMDB depuis 2009, et a demandé des renseignements actualisés sur ces mesures, y compris leurs dates d'expiration. Grâce à cet exercice et à la coopération constructive d'un grand nombre de Membres de l'OMC, les renseignements sur de nombreuses mesures ont été mis à jour et les dates d'expiration ont été ajoutées. Les chiffres donnés ci-après sont des estimations fondées sur les renseignements disponibles les plus récents enregistrés dans la TMDB depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures de restriction à l'importation et des codes SH des produits visés.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul. Les chiffres cumulés ne prennent pas en compte les mesures dont les dates d'entrée en vigueur et d'expiration interviennent toutes deux pendant la période à l'examen.

3.21. Le nombre de restrictions à l'importation en vigueur est en augmentation constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales. Le tableau 3.7 présente cette tendance depuis 2015. Le graphique 3.6 remonte jusqu'au lancement de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC, en 2009. Les importations mondiales ont fortement diminué en 2020 par rapport à 2019, et en 2023 par rapport à 2022.

**Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures de restriction à l'importation, 2015-2023**

(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Importations totales (monde)</b>	<b>16 410</b>	<b>15 875</b>	<b>17 578</b>	<b>19 483</b>	<b>20 233</b>	<b>18 546</b>	<b>22 504</b>	<b>26 711</b>	<b>24 890</b>
<b>Total des restrictions à l'importation en vigueur</b>	<b>531</b>	<b>496</b>	<b>736</b>	<b>1 383</b>	<b>1 550</b>	<b>1 427</b>	<b>1 992</b>	<b>2 280</b>	<b>2 610</b>
Part des importations mondiales (%)	3,24	3,12	4,18	7,10	7,66	7,69	8,85	8,53	10,48
Total des restrictions à l'importation supprimées	15,5	44,2	29,5	5,7	37,3	8,0	32,9	82,3	47,3
Part des importations mondiales (%)	0,09	0,28	0,17	0,03	0,18	0,04	0,15	0,31	0,19

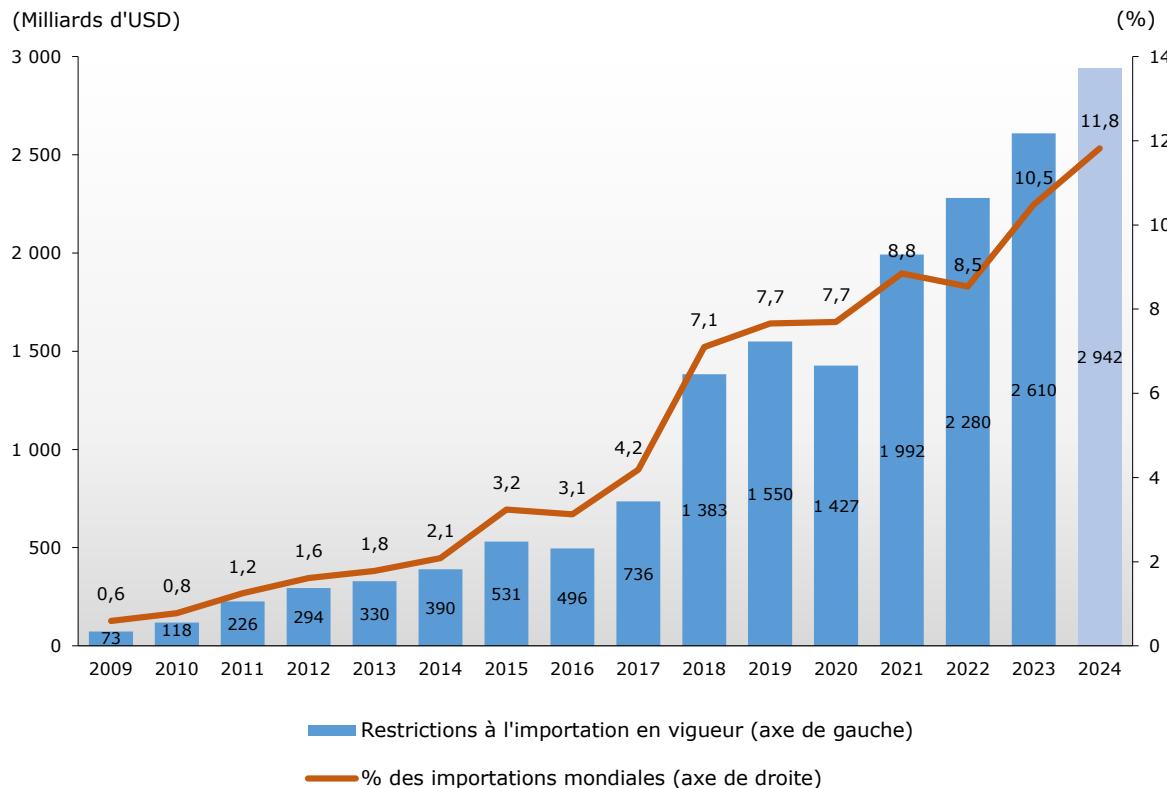
Note: Pour les années 2022 à 2024, les estimations de la valeur des échanges visés sont provisoires et pourront être modifiées en fonction des mises à jour continues de la base de données Comtrade de l'ONU. L'estimation de 2024 est fondée sur les données relatives aux mesures de restriction à l'importation jusqu'au 15 octobre 2024. Les estimations de la valeur des échanges visés pour une année donnée sont calculées sur la base des données relatives aux importations de marchandises pour ladite année, lorsqu'elles sont disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, à partir de la base de données Comtrade de l'ONU et de données communiquées par les autorités.

3.22. D'après les estimations préliminaires, les échanges visés par les restrictions à l'importation en vigueur en 2024 ont été évalués à 2 942 milliards d'USD<sup>5</sup>, soit 11,8% des importations mondiales (graphique 3.6).

<sup>5</sup> Sur la base des restrictions à l'importation enregistrées jusqu'au 15 octobre 2024.

**Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges de marchandises visés par des mesures de restriction à l'importation depuis 2009**



Note: L'estimation de 2024 est fondée sur les données relatives aux mesures de restriction à l'importation jusqu'au 15 octobre 2024. L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la TMDB concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. Elle prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. La valeur des importations est tirée de la base de données Comtrade de l'ONU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.23. Depuis le début de la pandémie, 461 mesures commerciales et liées au commerce visant les marchandises ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs (tableau 3.8)<sup>6</sup>, dont 256 (55,5%) facilitaient les échanges et 205 (44,5%) avaient un effet de restriction des échanges (graphique 3.7).

3.24. Pendant la période considérée, les Membres ont continué d'éliminer progressivement les mesures liées à la pandémie, en particulier celles qui avaient un effet de restriction. L'introduction de 3 nouvelles mesures en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises et la suppression de 15 mesures existantes (9 mesures de facilitation des importations et 6 mesures de restriction à l'exportation) ont été enregistrées. Selon les renseignements reçus par le Secrétariat, à la mi-octobre 2024, 142 (55,5%) mesures de facilitation des échanges et 178 (86,8%) mesures de restriction des échanges liées à la COVID-19 avaient été abrogées.

<sup>6</sup> Les mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie peuvent être consultées à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

**Tableau 3.8 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 prises depuis le début de la pandémie**

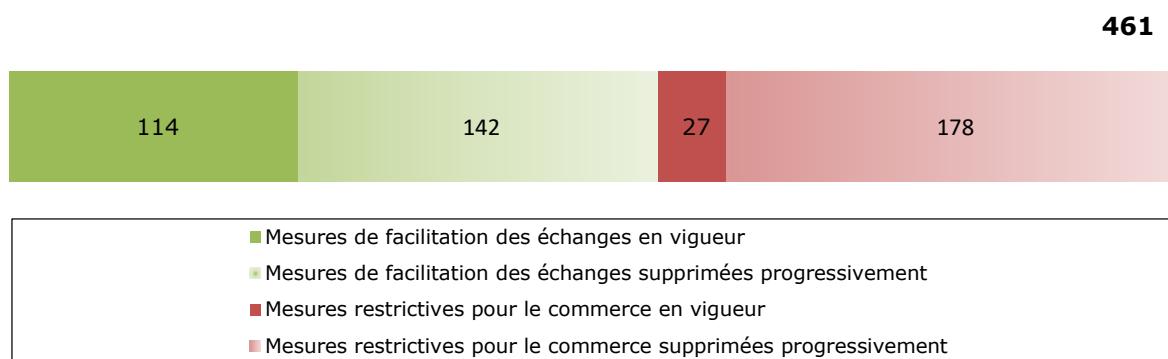
	Mesures de facilitation	Progressivement éliminées	Mesures de restriction	Progressivement éliminées	Total
<b>Importations</b>	213	125	21	11	234
<b>Exportations</b>	27	11	175	160	202
<b>Autres</b>	16	6	9	7	25
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>142</b>	<b>205</b>	<b>178</b>	<b>461</b>

Note: Les données révisées reflètent les modifications apportées à des fins de précision et de mise à jour des renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.25. La majeure partie des mesures de facilitation des échanges en rapport avec la COVID-19 (83,2%) introduites depuis le début de la pandémie visaient les importations, tandis que la plupart des mesures restrictives pour le commerce (85,4%) ciblaient les exportations.

**Graphique 3.7 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2024**



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.26. Les mesures de facilitation des importations avaient pour objectif de réduire ou d'éliminer les droits d'importation et les taxes à l'importation. Certains Membres de l'OMC et observateurs ont réduit leurs droits d'importation sur toute une série de produits tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la TVA et d'autres taxes. Certaines mesures ont été prorogées, souvent plusieurs fois, tandis que d'autres mesures sont simplement restées en vigueur.

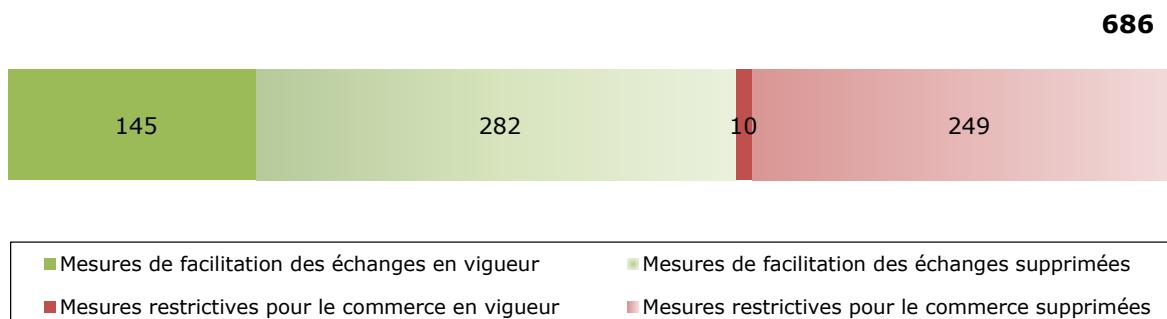
3.27. Les mesures de restriction à l'exportation en rapport avec la COVID-19 ont pris la forme d'interdictions ou de prohibitions temporaires à l'exportation, de prescriptions en matière de licences d'exportation ou de mécanismes d'autorisation des exportations visant divers produits tels que les EPI, les médicaments, les vaccins, les outils de diagnostic, les fournitures et produits médicaux, et certains produits alimentaires. L'élimination de ces restrictions à l'importation prises aux premiers stades de la pandémie s'est poursuivie au cours de la période considérée. À la mi-octobre 2024, 15 restrictions à l'exportation en rapport avec la COVID-19 étaient encore en vigueur, d'après les renseignements trouvés par le Secrétariat ou fournis par les délégations.

3.28. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges en rapport avec la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie était estimée à 427,0 milliards d'USD, et celle des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce à 259,1 milliards d'USD.<sup>7</sup> La

<sup>7</sup> Importations et exportations confondues, sur la base des chiffres annuels du commerce de 2023, sauf pour l'Albanie, l'Algérie, le Bangladesh, le Bélarus, le Cambodge, la Fédération de Russie, le Honduras, le Mali, la Mongolie, le Népal, la République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et le Viet Nam. Pour ces pays, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles a été utilisée pour les calculs. La concordance avec la nomenclature du SH2022 a été appliquée dans toute la mesure du possible. La valeur des échanges mondiaux a diminué en 2023 par rapport à 2022; les estimations les plus récentes de la valeur des échanges visés sont donc inférieures à celles figurant dans le rapport précédent.

valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges en rapport avec la COVID-19 supprimées depuis le début de la pandémie était estimée à 281,7 milliards d'USD, et celle des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce à 249,4 milliards d'USD (graphique 3.8).

**Graphique 3.8 Valeur des échanges visés par des mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2024 (milliards d'USD)**



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3.1.3 Produits alimentaires, aliments pour animaux et engrains – évolution récente

3.29. Dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce de l'OMC, une attention particulière a été accordée aux mesures commerciales appliquées aux produits agricoles depuis le début de la guerre en Ukraine, le 24 février 2022. Bien que le déclenchement de la guerre ait initialement entraîné l'adoption de nombreuses mesures commerciales à l'exportation et à l'importation visant les produits alimentaires, les aliments pour animaux et les engrains, un lien direct ne peut plus être facilement établi entre les mesures commerciales introduites pendant la période considérée et ce conflit. Il apparaît que les événements liés aux changements climatiques, les pressions inflationnistes et l'incertitude du côté de l'offre sont des raisons plus importantes qui expliquent la décision de mettre en œuvre certaines mesures commerciales.

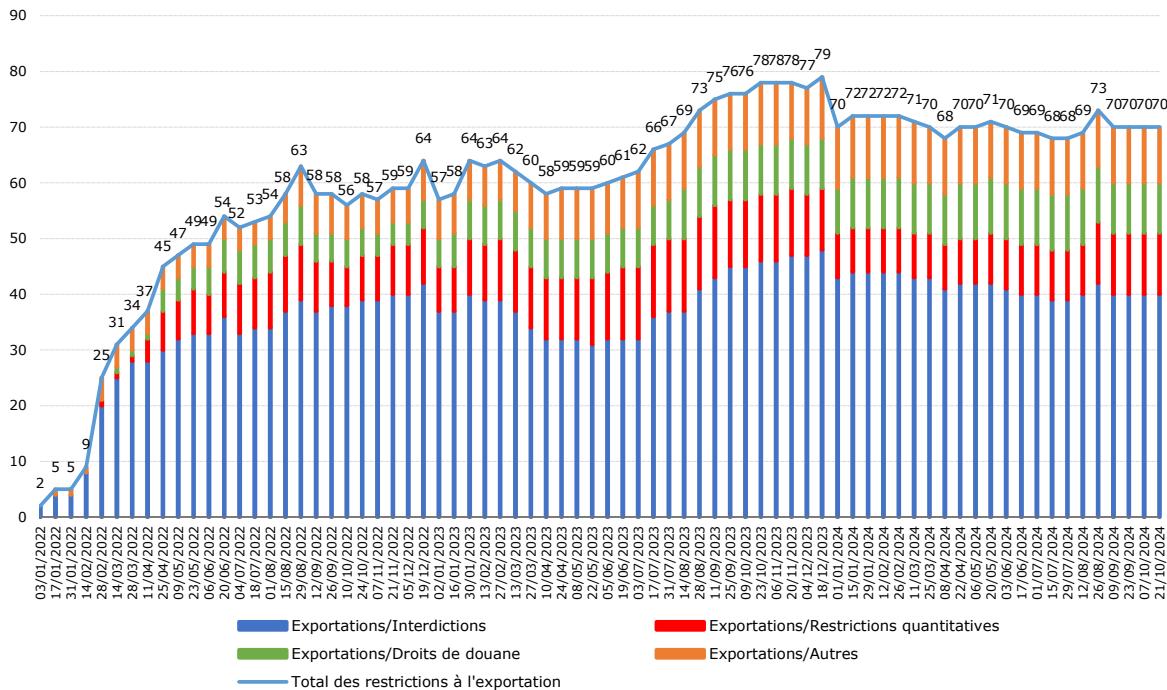
#### Restrictions à l'exportation de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.30. Depuis le début de la guerre en Ukraine, le Secrétariat de l'OMC a recensé 146 mesures de restriction à l'exportation de produits agricoles de base introduites par 39 Membres et 8 observateurs. Au cours de la période à l'examen, 20 nouvelles restrictions à l'exportation ont été recensées. À la mi-octobre 2024, parmi toutes les restrictions à l'exportation recensées, 76 avaient été progressivement éliminées, ce qui ramenait le nombre de restrictions en vigueur à 70 (graphique 3.9).

3.31. Depuis le 24 février 2022, la valeur des échanges visés<sup>8</sup> par les mesures de restriction à l'exportation mises en place par l'ensemble des Membres de l'OMC et observateurs était estimée à 116,9 milliards d'USD (contre 133,9 milliards d'USD dans le dernier rapport), dont 12,2 milliards d'USD se rapportaient aux engrais. La valeur des échanges visés par les restrictions à l'exportation abrogées était estimée à 105,1 milliards d'USD, dont 8,6 milliards d'USD pour les engrais (contre 104,2 milliards d'USD et 7,5 milliards d'USD, respectivement, dans le dernier rapport). La valeur des échanges visés par les restrictions à l'exportation toujours en vigueur était donc estimée à 11,8 milliards d'USD (contre 29,6 milliards d'USD dans le dernier rapport).

<sup>8</sup> Importations et exportations confondues, sur la base des chiffres annuels du commerce de 2023, sauf pour l'Afghanistan, l'Algérie, le Bangladesh, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Lesotho, la Mongolie, le Népal, l'Ouganda, la République de Corée, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan, la Tunisie et le Viet Nam. Pour ces pays, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles a été utilisée pour les calculs. La concordance avec la nomenclature du SH 2022 a été appliquée dans toute la mesure du possible. La valeur des échanges mondiaux a diminué en 2023 par rapport à 2022; les estimations les plus récentes de la valeur des échanges visés sont donc inférieures à celles figurant dans le rapport précédent.

**Graphique 3.9 Nombre de restrictions à l'exportation de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais en vigueur, janvier 2022-mi-octobre 2024**



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.32. Au cours des 12 derniers mois, le rythme auquel les restrictions à l'exportation ont été introduites a diminué de plus de moitié par rapport à la période annuelle précédente. Des restrictions à l'exportation continuent de viser un large éventail de produits agricoles, dont le blé, les oignons, le riz, le sucre et le maïs. Ces restrictions restent de nature variée et comprennent des interdictions d'exporter, des contingents, des droits de douane, des prescriptions en matière de licences et d'autres restrictions.

#### Mesures de facilitation des importations de produits alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

3.33. Depuis le début de la guerre en Ukraine, le Secrétariat de l'OMC a aussi recensé 116 mesures de facilitation des importations visant divers produits agricoles, enregistrées pour 69 Membres et 3 observateurs. Au cours de la période considérée, 18 nouvelles mesures de facilitation des importations ont été mises en œuvre. Parmi toutes les mesures de facilitation des importations identifiées, 65 avaient été supprimées progressivement ou étaient arrivées à expiration à la mi-octobre 2024. Au 15 octobre 2024, 51 mesures de facilitation des importations étaient toujours en vigueur.

3.34. On estime que, depuis le 24 février 2022, la valeur des échanges visés<sup>9</sup> par les mesures de facilitation des importations introduites s'élève à 121,3 milliards d'USD (en léger recul par rapport au chiffre de 128,4 milliards d'USD indiqué dans le dernier rapport annuel), dont 12,9 milliards d'USD concernant les engrais (contre 2,7 milliards d'USD dans le dernier rapport). La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations supprimées est estimée à 61,3 milliards d'USD (contre 45,6 milliards d'USD dans le dernier rapport), dont 2,3 milliards d'USD concernant les engrais (contre 1,2 milliard d'USD dans le dernier rapport). Par conséquent, la valeur des échanges visés

<sup>9</sup> Importations et exportations confondues, sur la base des chiffres annuels du commerce de 2023, sauf pour l'Afghanistan, l'Algérie, le Bangladesh, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Lesotho, la Mongolie, le Népal, l'Ouganda, la République de Corée, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan, la Tunisie et le Viet Nam. Pour ces pays, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles a été utilisée pour les calculs. La concordance avec la nomenclature du SH 2022 a été appliquée dans toute la mesure du possible. La valeur des échanges mondiaux a diminué en 2023 par rapport à 2022; les estimations les plus récentes de la valeur des échanges visés sont donc inférieures à celles figurant dans le rapport précédent.

par les mesures de facilitation des importations toujours en vigueur qui visent des produits alimentaires, des aliments pour animaux et des engrains est estimée à 60,0 milliards d'USD (contre 82,9 milliards d'USD dans le dernier rapport).

3.35. Les mesures de facilitation des importations continuent de viser un large éventail de produits agricoles, dont les huiles végétales, les céréales, le riz, les viandes et la volaille, ainsi que les engrains. Elles incluent des réductions des droits d'importation, des relèvements des contingents d'importation, l'introduction de contingents en franchise de droits, des exemptions des taxes sur la valeur ajoutée, ainsi que la levée de prescriptions en matière de permis d'importation.

### **Sécurité nationale**

3.36. Pendant la période à l'examen, la sécurité nationale a été invoquée comme justification importante de plusieurs mesures commerciales et liées au commerce annoncées ou mises en œuvre. Ces mesures ont fait l'objet d'une grande attention, mais d'après les recherches préliminaires effectuées par le Secrétariat de l'OMC, la valeur globale estimée des échanges visés par ces mesures reste relativement limitée, étant d'environ 79,6 milliards d'USD, soit 0,2% du commerce mondial. Au cours des réunions récentes de l'OEPC consacrées à l'examen des rapports de suivi du commerce de la Directrice générale, des délégations ont réaffirmé leur droit de mettre en œuvre de telles mesures et ont régulièrement souligné qu'elles ne souhaitaient pas que les rapports de suivi du commerce examinent ces mesures sur le fond.

### **3.2 Évolution des mesures correctives commerciales<sup>10</sup>**

3.37. La présente section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours de trois périodes: de juillet 2021 à juin 2022, de juillet 2022 à juin 2023 et de juillet 2023 à juin 2024.<sup>11</sup>

3.38. Les Membres de l'OMC ont ouvert 349 enquêtes en matière de mesures correctives commerciales (c'est-à-dire des enquêtes antidumping, des enquêtes en matière de droits compensateurs et des enquêtes en matière de sauvegardes) au cours de la dernière période (juillet 2023 à juin 2024), ce qui représente une hausse importante (133%) par rapport aux 150 enquêtes ouvertes pendant la première période (juillet 2021 à juin 2022). En revanche, le nombre total de mesures correctives commerciales appliquées par les Membres sur la dernière période (86) a reculé de près de 62% par rapport aux 225 mesures imposées au cours de la première période.

3.39. Les mesures antidumping sont les mesures les plus visées par les enquêtes ouvertes en matière de mesures correctives commerciales, et représentent aussi la plus grande part des mesures appliquées. Depuis la première période considérée, la majorité des mesures antidumping ont ciblé des produits des secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc. Les métaux, les produits chimiques et les machines ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs pendant la période à l'examen.

3.40. Les mesures de sauvegarde se distinguent des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les règles auxquelles elles sont soumises, ainsi que par leur calendrier d'application, puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble des pays/territoires douaniers exportateurs. Après un pic en 2019, les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes ont considérablement diminué.

### **Mesures antidumping<sup>12</sup>**

3.41. Le nombre total d'enquêtes antidumping a augmenté de 138% entre la période allant de juillet 2021 à juin 2022 et celle allant de juillet 2023 à juin 2024 (tableau 3.9). Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation du

<sup>10</sup> La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

<sup>11</sup> Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires.

<sup>12</sup> Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de *n* pays/territoires douaniers compte pour *n* enquêtes.

nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une augmentation probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur la période à l'examen, 369 mesures antidumping ont été appliquées. Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant une période donnée ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période.

**Tableau 3.9 Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées, par Membre**

Membre	Juillet 2021-juin 2022		Juillet 2022-juin 2023		Juillet 2023-juin 2024	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud <sup>e</sup>	8	4	2	12	1	3
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; et Qatar <sup>a</sup>	9	0	1	7	3	0
Argentine	14	7	10	9	1	4
Australie	3	6	0	1	7	0
Brésil	4	3	4	8	17	0
Canada	3	14	1	1	7	1
Chili					2	
Chine	1	2	1	1	8	1
Colombie	0	2	0	0	7	0
Corée, République de	8	4	3	9	3	1
Égypte	0	3	1	0	0	0
États-Unis	27	42	36	13	68	18
Fédération de Russie <sup>c</sup>	0	3	4	3	2	0
Géorgie					3	
Inde	13	26	37	9	72	26
Indonésie	0	2	4	0	6	0
Israël					1	
Japon	0	0	0	2	1	0
Malaisie	0	1	1	0	0	1
Maroc	1	0	0	3	2	0
Mexique	5	5	5	5	4	3
Nouvelle-Zélande	0	1	1	0	0	0
Pakistan	1	12	0	0	5	1
Paraguay	0	0	1	0	0	0
Pérou	1	2	1	1	1	0
Philippines	0	0	0	1	1	0
Royaume d'Arabie saoudite <sup>d</sup>	0	0	0	0	6	0
Royaume-Uni	1	0	0	1	5	1
Taipei chinois	3	5	1	3	0	1
Thaïlande	1	13	0	2	0	0
Türkiye	1	3	0	6	23	0
Ukraine	6	7	0	0	5	4
Union européenne <sup>b</sup>	7	14	4	8	15	5
Uruguay	0	1	0	0	1	0
Viet Nam	2	8	0	4	6	0
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>190</b>	<b>118</b>	<b>109</b>	<b>283</b>	<b>70</b>

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de tous les États membres du CCG.

b L'Union européenne compte pour un Membre.

c Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, qui comptent aussi l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (non-Membre de l'OMC), collectivement.

d Notifié par le Royaume d'Arabie saoudite à titre individuel étant donné que ces enquêtes sont ouvertes par sa propre autorité chargée de l'enquête et non par l'autorité régionale du CCG.

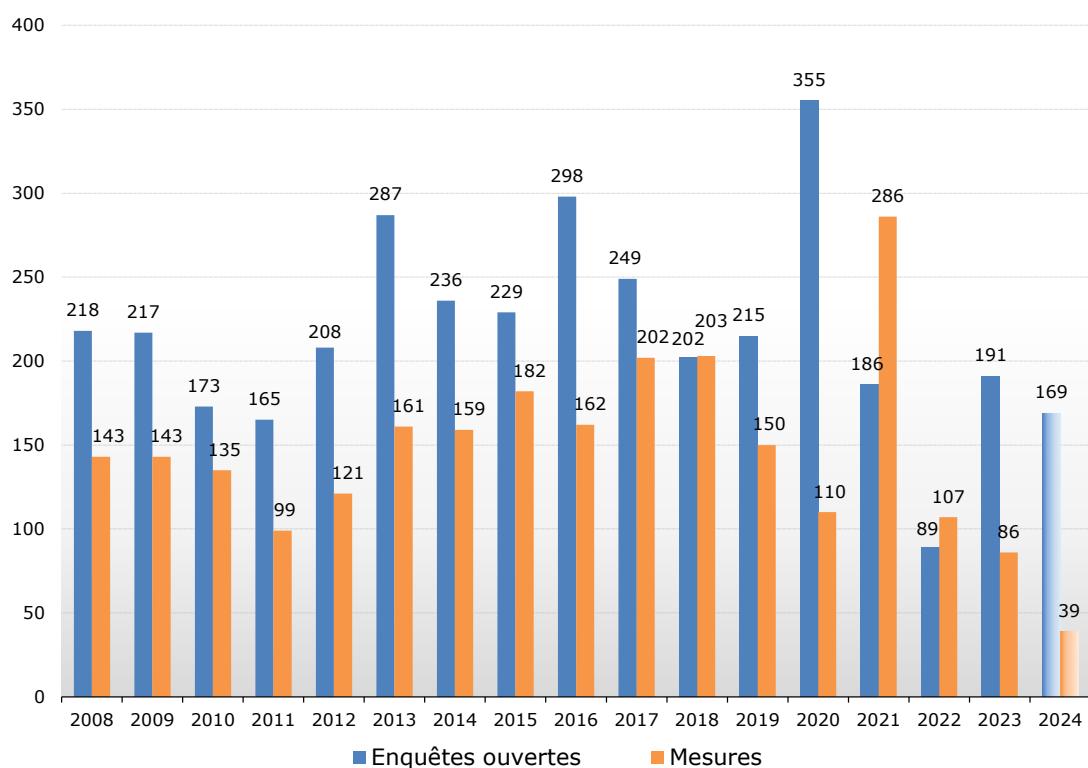
e Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) au nom de ses États membres (qui comptent aussi le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.42. Le graphique 3.10 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a considérablement augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes. Le chiffre enregistré en 2020 (355) représente le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002, mais reste inférieur au record absolu de 372 en 2001. L'augmentation du nombre des ouvertures d'enquêtes en 2020 s'est également traduite par une hausse du nombre total de mesures appliquées en 2021. En 2022, le nombre d'enquêtes ouvertes a chuté à 89, avant d'augmenter en 2023 pour atteindre le même niveau qu'en 2021. Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre en 2024, 169 enquêtes ayant été ouvertes au cours du premier semestre de l'année.

3.43. Trente-huit Membres exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes antidumping au cours de la première période, 32 durant la deuxième et 51 durant la dernière. La Chine est restée de loin le Membre le plus fréquemment visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping pendant les trois périodes, représentant 36% du nombre total d'enquêtes. L'Inde représentait 6% du total des enquêtes ouvertes et la Thaïlande, 5%.

**Graphique 3.10 Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2024**



Note: Les données pour 2024 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.44. Les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes entre 2021 et juin 2024 n'ont guère changé, la majorité des enquêtes ouvertes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques, des matières plastiques et du caoutchouc.

3.45. Aux réunions ordinaires du Comité des pratiques antidumping tenues le 26 octobre 2023 et le 24 avril 2024<sup>13</sup>, 37 préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de pratiques antidumping. La majorité de ces préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures antidumping imposées par la Chine (3), les États-Unis (2), l'Inde (8), l'Indonésie (2), le Mexique (3), la République de Corée (3), le Royaume-Uni (3), la Turkiye (3) et l'Union européenne (3). Les autres préoccupations commerciales soulevées ont concerné des mesures antidumping imposées par l'Argentine, l'Australie, les États membres de l'UEE (Arménie, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize), le Maroc, le Pakistan, les Philippines et le Viet Nam.

<sup>13</sup> Documents de l'OMC [G/ADP/M/64](#) du 29 novembre 2023 et [G/ADP/M/65](#) du 23 mai 2024, respectivement.

3.46. D'autres questions et préoccupations ont été soulevées concernant: i) la durée de certaines mesures antidumping des États-Unis; ii) les réexamens à l'extinction effectués par l'Union européenne, conduisant au maintien de mesures antidumping; iii) le Règlement (UE) 2017/2321 et le Règlement (UE) 2018/825 de l'Union européenne; iv) la durée de certaines mesures antidumping de la Chine; v) la méthode NME dans les enquêtes antidumping; vi) l'importance globale de la présentation des notifications en temps voulu à des fins de transparence; vii) les examens transitoires des mesures antidumping de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni et le maintien de ces mesures par le Royaume-Uni après le Brexit, et la longueur des examens transitoires; viii) les effets négatifs de la situation géopolitique sur l'économie de l'Ukraine, son infrastructure, ses installations de production essentielles, ses capacités, ses coûts de production, sa production, son potentiel d'exportation et la capacité des parties intéressées de défendre leurs intérêts dans les enquêtes antidumping; et ix) l'application par le Mexique du concept de "situation particulière du marché" dans les enquêtes visant le Viet Nam.

### **Mesures compensatoires**

3.47. Les données montrent une hausse importante des ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs pendant la période allant de juillet 2023 à juin 2024, passant de 12 ouvertures d'enquêtes au cours de la période précédente (juillet 2022 à juin 2023) à 52. En revanche, le nombre global de mesures appliquées a connu une baisse, reculant de 29 lors de la première période à 9 mesures lors de la période la plus récente (tableau 3.10). Cela peut s'expliquer par l'intervalle de temps entre l'ouverture et la conclusion des enquêtes étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois. Au vu de la forte hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de mesures appliquées dans un avenir proche.

3.48. Pendant la dernière période, 23 Membres exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes (30), faisant l'objet de 34% de l'ensemble des enquêtes pendant les trois périodes. L'Inde (15), deuxième Membre le plus fréquemment visé, représentait 17% des enquêtes ouvertes, devant l'Indonésie (6), qui représentait 6% du total.

**Tableau 3.10 Nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes et de mesures appliquées, par Membre**

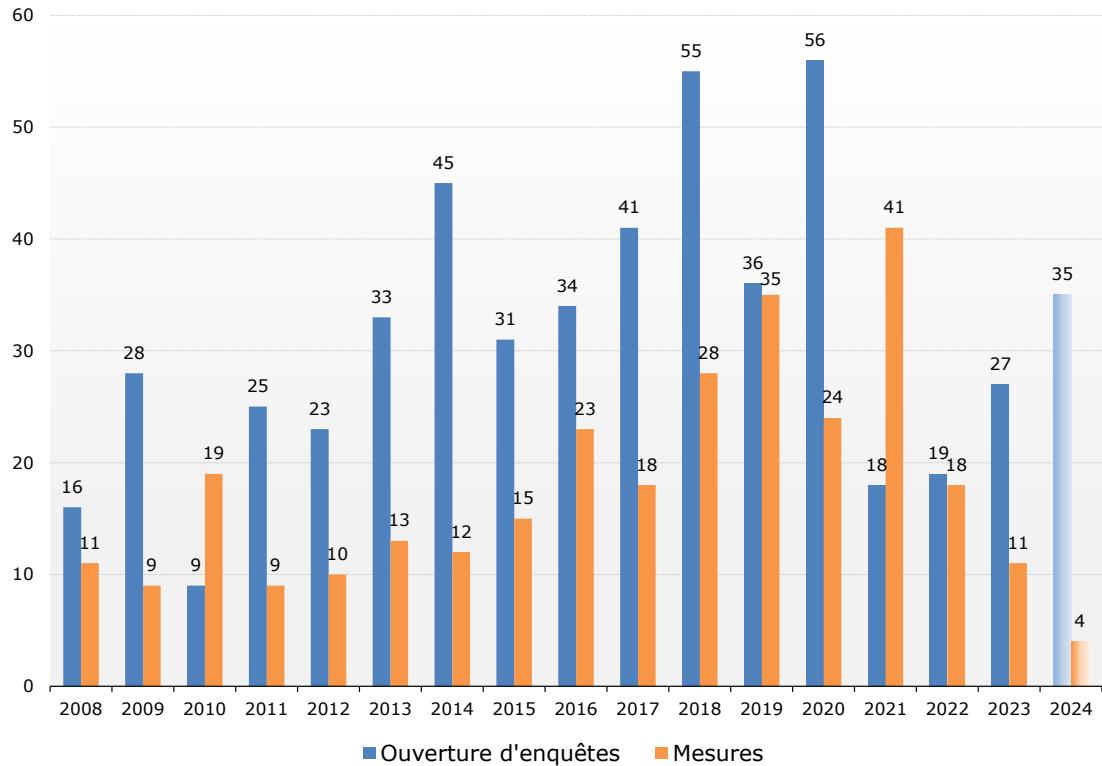
<b>Membre</b>	<b>Juillet 2021-juin 2022</b>		<b>Juillet 2022-juin 2023</b>		<b>Juillet 2023-juin 2024</b>	
	<b>Ouvertures d'enquêtes</b>	<b>Mesures</b>	<b>Ouvertures d'enquêtes</b>	<b>Mesures</b>	<b>Ouvertures d'enquêtes</b>	<b>Mesures</b>
Australie	0	2	0	0	3	0
Brésil	0	0	1	2	0	0
Canada	2	4	1	1	1	1
Chine	0	0	0	0	0	0
États-Unis	14	15	10	6	36	6
Inde	3	4	0	3	5	0
Mexique	0	0	0	0	1	0
Royaume-Uni	2	0	0	0	1	2
Union européenne <sup>a</sup>	2	4	0	0	5	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>52</b>	<b>9</b>

a L'Union européenne compte pour un Membre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.49. Le graphique 3.11 illustre les tendances concernant le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs et de mesures compensatoires de 2008 au premier semestre de 2024. On observe au cours de la période une fluctuation notable du nombre des enquêtes ouvertes et des mesures. Les ouvertures d'enquêtes ont atteint un pic en 2020, avec 56 enquêtes ouvertes, puis ont connu une baisse graduelle, avant d'enregistrer une reprise en 2024, avec 35 enquêtes ouvertes rien que pour le premier semestre. De même, les mesures ont suivi une tendance à la hausse, culminant à 41 mesures en 2021, et ont globalement fluctué au cours des années suivantes. Le niveau relativement élevé des enquêtes ouvertes au premier semestre de 2024 donne à penser que les mesures pourraient connaître une augmentation dans un avenir proche à mesure que les enquêtes se terminent.

**Graphique 3.11 Nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2024**



Note: Les données pour 2024 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.50. Aux réunions ordinaires du Comité des subventions et des mesures compensatoires du 27 octobre 2023 et 23 avril 2024<sup>14</sup>, des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de décisions en matière de droits compensateurs prises par la Chine (1), les États-Unis (5), le Royaume-Uni (1) et l'Union européenne (2).

3.51. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres ayant bénéficié d'une prorogation au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de respect des obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) la proposition de lignes directrices pour la présentation des questions et réponses au titre de l'article 25.8 et 25.9; iv) les politiques et mesures des États-Unis en matière de subventions discriminatoires; v) les subventions et la surcapacité; vi) l'utilisation par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables dans le cadre de diverses enquêtes en matière de droits compensateurs; vii) les enquêtes en matière de droits compensateurs effectuées par l'Union européenne au sujet des subventions dites transnationales; viii) la transparence des subventions et les obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accès; ix) la modification projetée de la procédure d'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions; x) le rééquilibrage de l'Accord SMC – marge de manœuvre pour la promotion de l'industrialisation dans les pays en développement; xi) l'intervention de l'État à l'appui des secteurs industriels – adapter le corpus de règles de l'OMC pour répondre aux défis contemporains; xii) les déterminations relatives aux organismes publics et à la spécificité *de facto* dans plusieurs enquêtes en matière de droits compensateurs des États-Unis; xiii) le programme de subventions de la France pour les véhicules électriques; xiv) les préférences projetées du Kazakhstan pour les machines agricoles nationales; xv) la demande adressée par l'Australie à l'Inde au titre de l'article 25.8 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires concernant certaines subventions à la pêche; et xvi) la contestation de certaines demandes de renseignements par les États-Unis dans plusieurs enquête en matière de droits compensateurs.

<sup>14</sup> Documents de l'OMC [G/SCM/M/125](#) du 7 décembre 2023 et [G/SCM/M/127](#) du 23 mai 2024, respectivement.

### Mesures de sauvegarde

3.52. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des importations provenant de toutes les sources, c'est-à-dire de tous les pays/territoires douaniers exportateurs.<sup>15</sup> Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.53. Au cours de la dernière période (juillet 2023 à juin 2024), 14 enquêtes en matière de sauvegardes ont été ouvertes, soit le double des enquêtes ouvertes pendant la période précédente (7) (tableau 3.11). Entre janvier en juin 2024, six enquêtes ont été ouvertes et trois mesures ont été appliquées.

**Tableau 3.11 Nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées, par Membre**

Membre	Juillet 2021-juin 2022		Juillet 2022-juin 2023		Juillet 2023-juin 2024	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Afrique du Sud <sup>a</sup>	0	1	0	0	1	0
États-Unis	0	0	0	0	1	0
Ghana	1	0	0	0	0	1
Inde	0	0	2	2	0	1
Indonésie	0	3	0	0	5	0
Madagascar	1	0	2	0	2	3
Maroc	0	0	1	0	1	0
Pérou	1	0	0	0	0	0
Philippines	0	0	1	1	0	0
Tunisie	1	0	1	0	0	1
Türkiye	1	1	0	1	4	1
Ukraine	3	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

a Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

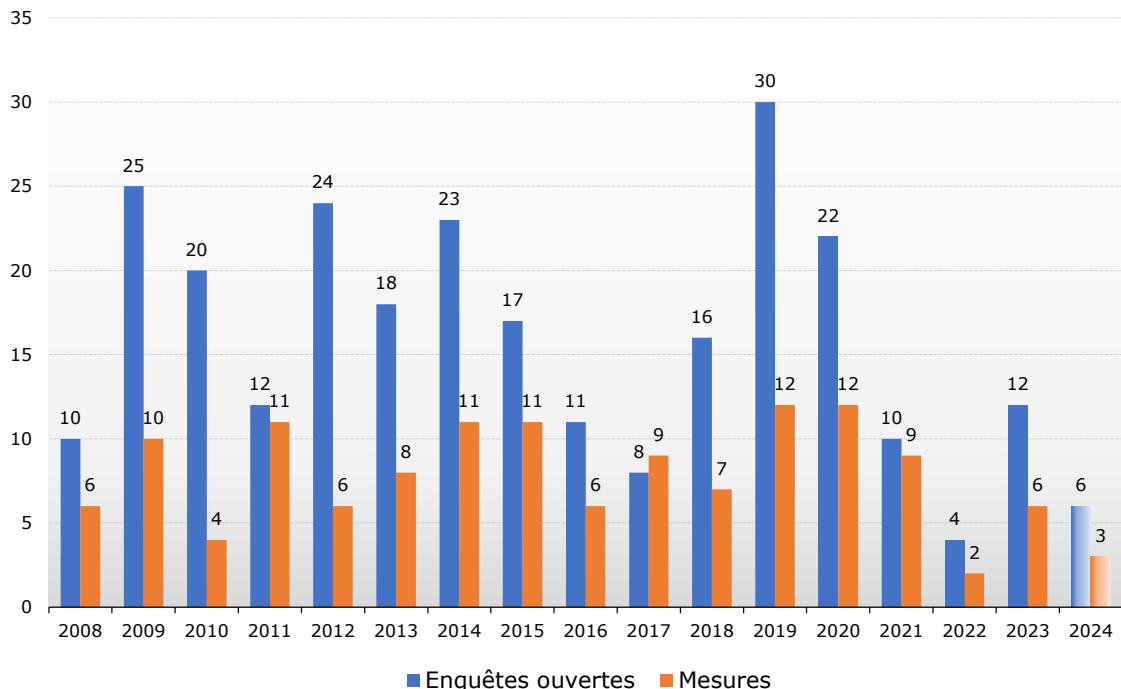
Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, a posteriori, la date effective d'entrée en vigueur est parfois présentée. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent. Il en va de même pour le graphique ci-après.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.54. Le graphique 3.12 présente le nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées par année civile. Comme le montre le graphique, les chiffres pour 2022 (4 enquêtes ouvertes et 2 mesures) et 2023 (12 enquêtes ouvertes et 6 mesures) étaient parmi les plus bas enregistrés depuis 1995. Les chiffres préliminaires disponibles lors de la rédaction du présent rapport donnent à penser que le nombre d'enquêtes ouvertes en 2024 pourrait être inférieur à celui de 2023, mais le nombre de mesures appliquées sera probablement légèrement supérieur à celui de 2023. De manière générale, le nombre de mesures de sauvegarde reste relativement faible d'un point de vue historique.

<sup>15</sup> À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

**Graphique 3.12 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures appliquées, 2008-2024**



Note: Les données pour 2024 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.55. Aux réunions du Comité des sauvegardes du 25 octobre 2023 et du 22 avril 2024<sup>16</sup>, des préoccupations ont été soulevées au sujet de 17 enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes par l'Afrique du Sud (1), les États-Unis (1), l'Inde (1), l'Indonésie (2), Madagascar (1), le Maroc (2), le Royaume-Uni (1), la Tunisie (1), la Turkiye (5), l'Union européenne (1) et le Viet Nam (1).

### 3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)<sup>17</sup>

3.56. La présente section porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) examinées aux réunions du Comité SPS, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024. De plus, les mesures SPS prises en réponse à la pandémie de COVID-19 sont signalées dans une section distincte couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 septembre 2024. La dernière section traite des travaux du Comité SPS en ce qui concerne la Déclaration SPS pour la CM12.

3.57. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes<sup>18</sup>, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

<sup>16</sup> Documents de l'OMC [G/SG/M/63](#) du 29 novembre 2023 et [G/SG/M/64](#) du 24 mai 2024.

<sup>17</sup> La présente section contient des renseignements tirés de la [plate-forme ePing\\_SPS et OTC](#). Adresse consultée: <https://eping.wto.org/>. Elle se fonde sur les notifications présentées à l'OMC entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 30 septembre 2024. Des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) sont soulevées au cours des réunions du Comité SPS et la présente section résume celles qui ont été soulevées aux réunions des 15-17 novembre 2023, des 20-22 mars 2024 et des 26-28 juillet 2024. Des renseignements plus détaillés sur les PCS ont été obtenus à partir de la [base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques](#), consultée à l'adresse suivante: <https://tradconcerns.wto.org/fr>.

<sup>18</sup> Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS.

3.58. Pendant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, 2 045 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les révisions et les addenda) ont été présentées<sup>19</sup> à l'OMC, soit une augmentation de 2% par rapport à la période de 12 mois précédente (2 088 notifications entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023). La part des notifications présentées par des pays en développement Membres, représentant 73% (1 499 notifications) du nombre total, a été plus élevée que les 66% (1 378 notifications) de la période de 12 mois précédente (graphique 3.13).

3.59. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 1 825 notifications SPS ordinaires (y compris les révisions et addenda), dont 72% (1 320 notifications) émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période de 12 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires a augmenté d'environ 1% et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a connu une hausse d'environ 14%.

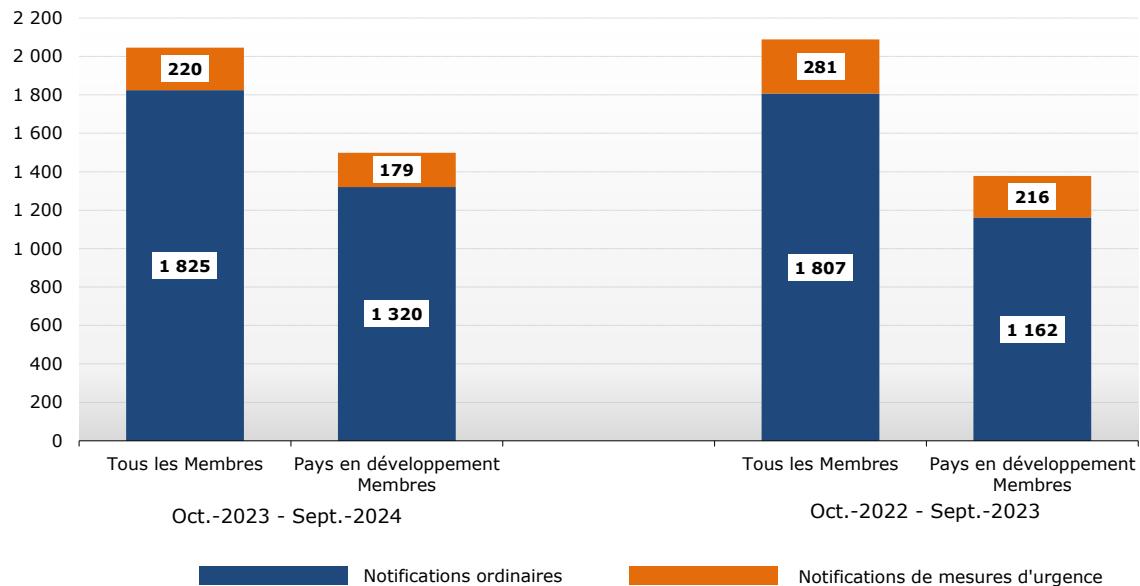
3.60. Le nombre total de notifications de mesures d'urgence (y compris les révisions et les addenda) a baissé de 22% pendant la période considérée (220 contre 281 pendant la période de 12 mois précédente). Cette diminution était moins marquée (17%) pour les notifications de mesures d'urgence présentées par les pays en développement Membres par rapport à la période de 12 mois précédente (179 contre 216). Parallèlement, sur l'ensemble des notifications de mesures d'urgence (y compris les révisions et les addenda), la part de celles qui ont été présentées par les pays en développement Membres (81%) est restée plus élevée que celle des pays développés Membres. Les pourcentages élevés de notifications de mesures d'urgence présentées par les pays en développement Membres sont considérés comme conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres, peut-être parce que leurs systèmes de réglementation SPS sont moins étendus que ceux des pays développés Membres. Par conséquent, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, les pays en développement Membres ont plus tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes que les pays développés Membres.

3.61. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente<sup>20</sup>, car cela renforce sensiblement la transparence. Dans ce contexte, sur les 1 284 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 30 septembre 2024, 41% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.14). Sur ce nombre, environ 85% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale existante.

<sup>19</sup> Aux fins du présent rapport, la "présentation" fait référence à la date de distribution.

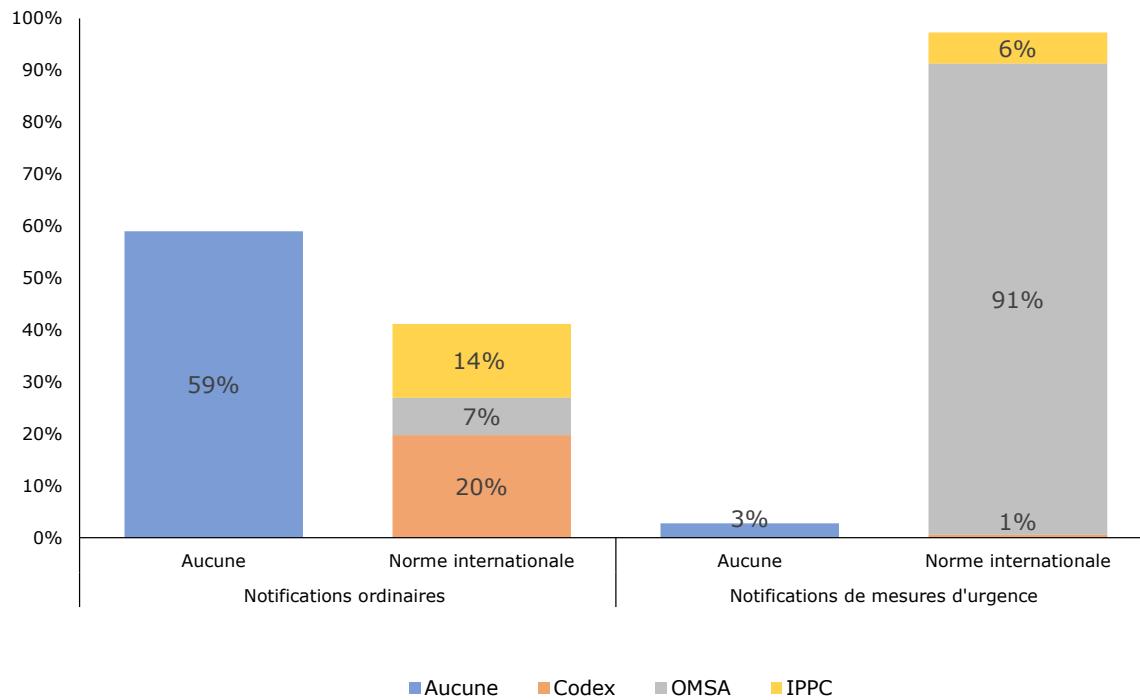
<sup>20</sup> Document de l'OMC [G/SPS/7/Rev.5](#) du 16 janvier 2023, paragraphe 2.3. Ce document a été actualisé en janvier 2023 afin de tenir compte des modifications pertinentes apportées à l'ensemble d'outils mis à la disposition des Membres pour rechercher des renseignements dans le domaine SPS, à savoir la [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

**Graphique 3.13 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence, les révisions et les addenda**



Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 3.14 Notifications SPS ordinaires et notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda), et normes internationales**



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.62. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, 178 (environ 97%) des 183 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.14).

3.63. La majorité (66%) des 1 284 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient l'innocuité des produits alimentaires.<sup>21</sup> Les notifications restantes concernaient la préservation des végétaux et la santé des animaux et, dans une moindre mesure, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Il arrive couramment que les notifications ordinaires contiennent plus qu'un objectif.

3.64. Parmi les 183 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la même période, la majorité (91%) concernait la santé des animaux; venaient ensuite l'innocuité des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi indiquer plusieurs objectifs.

3.65. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.<sup>22</sup>

3.66. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou d'une mesure notifiée lors d'une des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

3.67. Trois réunions du Comité SPS ont eu lieu pendant la période à l'examen: les 15-17 novembre 2023, les 20-22 mars 2024 et les 26-28 juin 2024.<sup>23</sup> Les réunions de novembre 2023 et de mars et juin 2024 se sont tenues en présentiel, et les Membres pouvaient aussi y participer via une plate-forme de conférence virtuelle. Un nombre plus important de délégués en poste dans les capitales se sont rendus à Genève et les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS ont offert aux délégations des occasions importantes d'examiner et de résoudre les PCS au niveau bilatéral.

3.68. Plusieurs PCS avaient été retirées ou n'avaient pas été soulevées par certains Membres au cours de la période considérée. À la réunion de mars 2024, la Chine a retiré la nouvelle préoccupation commerciale spécifique intitulée "Préoccupations concernant l'alerte à l'importation n° 99-30 émise par la FDA des États-Unis concernant la rétention de produits laitiers et les essais visant à détecter la mélamine".<sup>24</sup> Lors de la réunion de juin 2024, l'Indonésie a retiré trois nouvelles PCS: les restrictions à l'importation de sous-produits de la recoupe du blé (SH 2302) appliquées par la Chine; les restrictions à l'importation de caprins et d'ovins appliquées par la Malaisie en raison de la fièvre aphteuse; et les LMR des États-Unis pour le tétraniliprole présent dans ou sur le thé. En outre, l'Union européenne a retiré une PCS précédemment soulevée en juin: la non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites dans l'Union européenne concernant le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes ([PCS n° 471](#)).<sup>25</sup>

3.69. Lors des réunions des 15-17 novembre 2023, des 20-22 mars 2024 et des 26-28 juin 2024 du Comité SPS, 17 PCS ont été soulevées pour la première fois (tableau 3.12) et 51 PCS soulevées précédemment ont été examinées une nouvelle fois.<sup>26</sup> Trente-quatre PCS soulevées précédemment

<sup>21</sup> L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plus qu'un objectif pour une mesure.

<sup>22</sup> Document de l'OMC [G/SPS/GEN/804/Rev.16](#) du 1<sup>er</sup> février 2024.

<sup>23</sup> Documents de l'OMC [JOB/SPS/32](#) du 27 octobre 2023, [JOB/SPS/34](#) du 1<sup>er</sup> mars 2024 et [WTO/AIR/SPS/45](#) du 7 juin 2024.

<sup>24</sup> Document de l'OMC [G/SPS/R/112](#) du 23 mai 2024.

<sup>25</sup> Document de l'OMC [G/SPS/R/114](#) du 2 août 2024.

<sup>26</sup> Les 51 PCS soulevées précédemment qui ont été examinées de nouveau sont les PCS ID 193, 332, 356, 382, 392, 406, 431, 439, 441, 442, 446, 448, 466, 471, 485, 487, 490, 498, 501, 503, 508, 509, 516, 518, 521, 526, 529, 530, 532, 533, 534, 539, 542, 543, 544, 546, 548, 549, 550, 552, 553, 554, 557, 558, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 568.

ont été soulevées lors des trois réunions.<sup>27</sup> Parmi elles, 9 portaient sur des problèmes persistants qui avaient été examinés 15 fois ou plus (tableau 3.13). En outre, 9 PCS soulevées pour la première fois pendant la période considérée ont été examinées à nouveau en mars ou en juin 2024.<sup>28</sup>

**Tableau 3.12 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité SPS de novembre 2023, mars 2014 et juin 2014**

ID	Nouvelles PCS
<a href="#">585</a>	Non-renouvellement par l'UE de l'approbation de la substance active thiaclopride
<a href="#">584</a>	Restrictions à l'importation de lapins appliquées par les Philippines en raison du virus de la maladie hémorragique du lapin (MHL)
<a href="#">583</a>	Restrictions à l'importation de produits alimentaires appliquées par le Taipei chinois
<a href="#">582</a>	Préoccupations relatives à l'alerte à l'importation n° 99-30 émise par la FDA des États-Unis concernant la rétention de produits laitiers et les essais visant à détecter la mélamine
<a href="#">581</a>	Retards injustifiés de la République dominicaine dans le processus d'autorisation pour l'exportation des produits d'origine animale du Costa Rica
<a href="#">580</a>	Restrictions à l'importation appliquées par la Colombie en raison de la peste porcine africaine
<a href="#">579</a>	Retards de l'Union européenne dans le renouvellement des autorisations pour les entreprises de pêche et les produits de la pêche
<a href="#">578</a>	Retards injustifiés de la Bolivie dans la procédure d'autorisation des importations de produits laitiers (fromage à la crème)
<a href="#">577</a>	Retards injustifiés du Mexique dans le dédouanement des crevettes congelées
<a href="#">576</a>	Prescriptions/mesures de précaution du Qatar applicables à certaines denrées alimentaires importées
<a href="#">575</a>	Retards injustifiés du Viet Nam en matière d'autorisation des importations de viande de bœuf
<a href="#">574</a>	Chine; Hong Kong, Chine; Macao, Chine; Fédération de Russie – Restrictions à l'importation visant les produits aquatiques après le rejet d'eau traitée par le système ALPS
<a href="#">573</a>	Restrictions de la Thaïlande en matière d'IAHP concernant les volailles vivantes et la viande de volaille
<a href="#">572</a>	Suspension par l'Inde des importations de pommes, de poires et de semences de fleurs de souci
<a href="#">571</a>	Prescriptions de l'UE concernant les pays tiers en matière de surveillance de xylella fastidiosa
<a href="#">570</a>	Retards injustifiés des États-Unis en matière de publication des prescriptions à l'importation concernant les raisins de table dans le cadre d'une approche systémique
<a href="#">569</a>	Retards des États-Unis en matière d'autorisation des agrumes doux

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau 3.13 PCS concernant des mesures SPS précédemment soulevées 15 fois ou plus et examinées aux réunions de novembre 2023, de mars 2024 ou de juin 2022<sup>a</sup>**

PCS ID	Intitulé de la PCS	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation (nombre total de Membres l'appuyant)	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
<a href="#">193</a>	Restrictions générales à l'importation en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	Plusieurs Membres, y compris la Chine	États-Unis, Union européenne (4 Membres)	22 juin 2004 (51 fois)	Santé et maladies des animaux
<a href="#">382</a>	Législation européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine (50 Membres)	25 mars 2014 (29 fois)	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
<a href="#">406</a>	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis, Union européenne (2 Membres)	16 mars 2016 (23 fois)	Santé et maladies des animaux

<sup>27</sup> Il s'agit des PCS ID 193, 356, 382, 392, 406, 431, 439, 441, 442, 446, 448, 466, 503, 509, 516, 518, 521, 529, 530, 532, 533, 534, 539, 542, 544, 548, 549, 550, 553, 554, 561, 562, 563, 565.

<sup>28</sup> Il s'agit des PCS n° 569, 570, 572, 573, 574, 575, 577, 578, 579.

PCS ID	Intitulé de la PCS	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation (nombre total de Membres l'appuyant)	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
<a href="#">392</a>	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Chine	Union européenne	15 juillet 2015 (21 fois)	Santé et maladies des animaux
<a href="#">431</a>	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Afrique du Sud	Union européenne (3 Membres)	2 novembre 2017 (19 fois)	Santé et maladies des animaux
<a href="#">439</a>	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne	1 <sup>er</sup> mars 2018 (19 fois)	Préservation des végétaux
<a href="#">441</a>	Procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale et végétale	Indonésie	Union européenne, Fédération de Russie (4 Membres)	12 juillet 2018 (18 fois)	Autres questions
<a href="#">448</a>	LMR de l'UE pour l'alpha-cyperméthrine, la buprofénine, le chlorothalonil, le chlorpyrifos, le chlorpyrifos-méthyl, la cyperméthrine, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, le glufosinate, l'imazalil, l'ioxynil, l'iprodione, le mancozèbe, le molinate, le picoxystrobin et le tépraloxydim	Union européenne	Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine (27 Membres)	1 <sup>er</sup> novembre 2018 (17 fois)	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
<a href="#">446</a>	Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires	Union européenne	Argentine, États-Unis (10 Membres)	12 juillet 2018 (15 fois)	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

a Des renseignements complémentaires sur les PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée peuvent être consultés sur la plate-forme ePing SPS&TBT. Adresse consultée: <https://tradeconcerns.wto.org/fr/stcs?searchParameterDomainIds=2>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.70. Parmi les 17 PCS soulevées pour la première fois aux 3 réunions du Comité SPS, 5 (29%) portaient sur l'innocuité des produits alimentaires, 4 sur des mesures relatives à la santé des animaux et aux maladies animales (24%), 2 sur la préservation des végétaux (12%) et 6 sur d'autres questions (35%).<sup>29</sup> Sur les 51 PCS déjà soulevées avant la période considérée, 16 portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 15 sur la santé des animaux et les maladies animales, 6 sur la préservation des végétaux et 14 sur d'autres types de questions. Sur les 68 PCS soulevées ou examinées pendant la période considérée, 21 portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 19 sur la santé des animaux et les maladies animales, 8 sur la préservation des végétaux et 20 sur d'autres types de questions. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques.

<sup>29</sup> Ces préoccupations comprennent l'équivalence, l'évaluation des risques et les procédures d'approbation.

3.71. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels contenant des renseignements détaillés sur les PCS examinées par le Comité SPS.<sup>30</sup> À la réunion de novembre 2023, le Secrétariat a présenté un fait nouveau concernant le rapport annuel sur l'utilisation de la procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires et phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 ([G/SPS/61](#)), distribué sous la cote [G/SPS/GEN/2154](#). Le rapport indiquait que le Brésil avait demandé les bons offices du Président pour le règlement de questions relatives à l'exportation de viande porcine vers le Mexique. À la suite de la publication de ses prescriptions à l'importation, le Mexique avait indiqué que les consultations n'étaient plus nécessaires. La PCS correspondante avait été ensuite déclarée résolue.

3.72. Lors de la réunion de mars 2024, s'agissant de la [PCS ID 193](#), l'Union européenne a annoncé que le Royaume d'Arabie saoudite avait levé les dernières interdictions imposées aux importations de l'UE en raison de l'ESB, et a instamment prié les autres Membres d'en faire de même rapidement. À la même réunion, le Président a rappelé aux Membres qu'en 2024, le Secrétariat renouvelerait l'exercice d'actualisation du statut des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) qui n'avaient pas été soulevées depuis plusieurs années.

3.73. À la réunion de juin 2024, la Présidente a annoncé que le Secrétariat avait l'intention de prendre contact avec les Membres qui avaient des PCS en suspens qui n'avaient pas été examinées pendant plusieurs années pour savoir si ces préoccupations avaient été résolues. Les résultats de cet exercice seraient communiqués à la réunion du Comité de novembre 2024. À la réunion de juin, l'Union européenne a fourni des renseignements sur la résolution partielle de la [PCS ID 471](#) concernant la non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne s'agissant du longicorne d'Asie et du capricorne asiatique des agrumes.

3.74. Deux séances thématiques et un atelier ont eu lieu pendant la période considérée.<sup>31</sup> Au cours de la semaine de réunions de novembre 2023, une séance thématique a été organisée sur la communication des risques, la mésinformation et la désinformation, sur la base d'une proposition des États-Unis. Durant la semaine de réunions de mars 2024, le Secrétariat a organisé un atelier thématique de deux jours sur la transparence, comprenant une séance de formation sur la [plate-forme ePing SPS et OTC](#) destinée aux autorités nationales responsables des notifications SPS et aux points d'information SPS. L'OMC a financé la participation à cette activité de 27 fonctionnaires gouvernementaux et de 5 intervenants représentant des bénéficiaires de l'assistance technique. Lors de la semaine de réunions du Comité de juin 2024, une séance thématique sur les outils numériques a été organisée, sur la base de propositions des États-Unis, de la Norvège et de l'Union européenne.<sup>32</sup>

### **Mesures SPS liées à la COVID-19<sup>33</sup>**

3.75. L'Accord SPS exige des Membres qu'ils fondent leurs mesures commerciales dans le domaine SPS sur les normes, directives et recommandations internationales, notamment celles qui sont élaborées par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires; par l'OMSA en ce qui concerne la santé des animaux et les zoonoses; et par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en ce qui concerne la préservation des végétaux. Les trois organismes de normalisation et l'OMS surveillent la situation liée à la COVID-19 et, à ce jour, n'ont pas recommandé de restriction des échanges. En l'absence de normes internationales pertinentes, les mesures SPS doivent être fondées sur une évaluation des risques. Cependant, un certain laps de temps s'écoulera sans doute avant que des éléments de preuve scientifiques suffisants soient disponibles. À la suite de l'apparition de la pandémie, certains Membres ont estimé qu'ils devaient agir rapidement pour garantir un niveau de protection sanitaire approprié. En vertu de l'Accord SPS, les Membres ont le droit d'adopter des mesures provisoires sur la base des renseignements disponibles. À mesure que de nouveaux éléments de preuve scientifiques apparaissent et que des évaluations des risques peuvent être effectuées, ces mesures doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

<sup>30</sup> Document de l'OMC [G/SPS/GEN/204/Rev.24](#) du 1<sup>er</sup> février 2024 et [base de données de l'OMC sur les préoccupations commerciales](#).

<sup>31</sup> 14 novembre 2023, 18-19 mars 2024 et 25 juin 2024.

<sup>32</sup> Les programmes, rapports, exposés et enregistrements des séances thématiques et de l'atelier sont disponibles sur la page Web consacrée aux activités, aux ateliers et à la formation dans le domaine SPS: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/events\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/events_f.htm).

<sup>33</sup> Les premières notifications relatives à la COVID-19 ont été reçues en février 2020.

3.76. Entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 30 septembre 2023, 31 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont notifié 68 mesures SPS en lien avec la pandémie de COVID-19, les documents concernant des mesures SPS en lien avec la COVID-19 les plus récents ayant été reçus le 16 janvier 2023. Initialement, les mesures notifiées concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Même si certaines restrictions ont été maintenues par la suite, la plupart des notifications et communications présentées depuis début avril 2020 concernaient des mesures prises pour faciliter les échanges, en accordant des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Globalement, deux tiers environ des notifications (à l'exclusion des addenda) et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

#### **Déclaration SPS pour la CM12, "Relever les défis SPS du monde moderne"**

3.77. À la réunion de novembre 2023, le Comité SPS a adopté le résumé factuel du programme de travail prévu dans la Déclaration SPS pour la CM12, établi par le Secrétariat.<sup>34</sup> Il a aussi élaboré un projet de rapport conformément au mandat établi dans la Déclaration SPS pour la CM12, imposant de faire rapport sur les principales conclusions et les actions à la CM13.<sup>35</sup> Certains Membres n'ont pas pu consentir à l'adoption du projet de rapport à la réunion de novembre 2023. En mars 2024, plusieurs Membres se sont dits déçus que le rapport n'ait pas été adopté, et un Membre a indiqué que sa position n'avait pas changé. À la réunion de juin 2024, le projet de rapport a été adopté par le Comité SPS. Le rapport expose en détail les principales conclusions du Programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12 et contient des recommandations pour la suite des travaux du Comité. Le rapport a ensuite été distribué sous la cote [G/SPS/72](#).

#### **3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)**

3.78. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence du Comité OTC pour notifier leurs mesures OTC, ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au total, 194 PCS ont été examinées durant la période considérée. Quelque 34 Membres ont présenté à l'OMC 237 notifications OTC liées à la réponse à la pandémie de COVID-19 depuis 2020 et ont fait référence à la pandémie dans 55 PCS.

#### **Notifications présentées au Comité OTC**

3.79. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité, nouveaux ou modifiés, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce et de leur donner la possibilité de formuler des observations.

3.80. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 1<sup>er</sup> octobre 2024 (la période considérée), les Membres de l'OMC ont présenté 2 234 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.<sup>36</sup> Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures au cours de la période considérée – représentant 54% de la totalité des nouvelles notifications ordinaires – sont: le Kenya (170); l'Ouganda (169); la Chine (149); la Tanzanie (137); le Rwanda (124); l'Égypte (118); le Burundi (100); les États-Unis (100); l'Union européenne (72) et le Brésil (66). Le principal objectif indiqué dans la majorité de ces nouvelles notifications OTC ordinaires était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Plusieurs autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, la réduction des obstacles au commerce et la facilitation des échanges, ainsi que l'harmonisation et la protection de l'environnement.

<sup>34</sup> Le résumé factuel du Programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12 figure dans le document OMC [G/SPS/70](#).

<sup>35</sup> Document de l'OMC [WT/SPS/W/344/Rev.3](#).

<sup>36</sup> Adresse consultée: [ePing SPS&TBT platform](#).

3.81. Au total, 2 107 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées pendant la période considérée. Il est positif que les Membres utilisent de façon fréquente ce type de notifications car cela accroît la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

#### **Mesures examinées au Comité OTC (PCS)<sup>37</sup>**

3.82. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures OTC spécifiques projetées ou appliquées par d'autres Membres. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC. La tendance globale suggère que les Membres passent de plus en plus par le Comité OTC pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

3.83. Au total, 194 PCS (33 nouvelles et 161 soulevées précédemment) ont été examinées au cours des trois réunions du Comité tenues pendant la période considérée. Les 33 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC prises par les États-Unis (3), l'Inde (6), le Mexique (3), l'Union européenne (7); et l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Équateur, l'Indonésie, le Mozambique, les Philippines, le Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, la Thaïlande et l'Uruguay (1 chacun). Ces nouvelles PCS concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (par exemple véhicules électriques, boissons alcooliques, produits alimentaires, jouets, vins, meubles, ustensiles de cuisine, textiles médicaux, produits pharmaceutiques, pompes à moteur, lave-linge et ordinateurs personnels) et sur des sujets divers (par exemple certification de cybersécurité, réglementation sur le bien-être animal, déforestation, étiquetage, normes internationales, fragmentation réglementaire, infrastructure qualité, duplication des procédures d'essai et transparence).

3.84. Lors des trois réunions tenues par le Comité pendant la période considérée, 9 PCS "persistantes" (c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité OTC) ont été examinées.

3.85. L'encadré ci-après donne plus de détails sur les notifications OTC et les PCS soulevées au Comité OTC qui concernent le bien-être animal.

---

<sup>37</sup> Cette section tient compte des PCS soulevées aux réunions du Comité OTC des 8-10 novembre 2023 et des 13-15 mars et 5-7 juin 2024.

### Encadré 3.1 OTC et bien-être animal

En septembre 2024, les Membres avaient notifié au Comité OTC près de 83 mesures réglementaires concernant le "bien-être animal".<sup>a</sup> Cette notion n'est pas définie dans les Accords de l'OMC, mais d'après l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, autrefois OIE), qui a le statut d'observateur auprès du Comité OTC, c'est "*l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt*".<sup>b</sup>

Ces notifications OTC portent sur des questions comme le confinement des animaux, la manutention et le transport, l'abattage, la conception et le fonctionnement des abattoirs, les essais pour le développement de produits cosmétiques ou pharmaceutiques, ainsi que le clonage d'animaux reproducteurs à des fins agricoles. Quelques-unes des mesures en question ont été prises au niveau local. Environ 30% des mesures liées au bien-être animal ont été notifiées à l'OMC au cours des 5 dernières années. Parmi les Membres les plus actifs dans ce domaine figurent le Kenya, l'Ouganda, la Suisse et l'Union européenne (et/ou ses États membres).

Outre les notifications, les Membres de l'OMC ont soulevé et examiné 12 préoccupations commerciales spécifiques (PCS) au Comité OTC concernant des questions réglementaires liées au bien-être animal.<sup>c</sup> Ces PCS portaient sur des mesures maintenues par l'Union européenne et certains de ses États membres, les États-Unis, le Guatemala et la Chine. Les mesures en question concernaient, entre autres, des prescriptions relatives à l'abattage et au confinement des animaux, des restrictions à l'importation, à la transformation et à la commercialisation de produits dérivés du phoque, des essais sur les animaux pour des produits cosmétiques et des prescriptions en matière de certification. Les Membres soulevant les PCS étaient préoccupés, en particulier, par le non-respect de certaines obligations découlant de l'Accord OTC, y compris la transparence, la prévention des obstacles non nécessaires au commerce international, l'harmonisation sur la base des normes internationales, la reconnaissance de l'équivalence des réglementations ainsi que le traitement spécial et différencié. Par ailleurs, ils ont eu tendance à demander des renseignements techniques et scientifiques complémentaires concernant la raison d'être des mesures relatives au bien-être animal.

Par exemple, une PCS a été soulevée au sujet d'un règlement sur la protection des animaux pendant l'abattage, au motif que la mesure allait au-delà des normes de l'OMSA. Un Membre répondant a expliqué que la mesure était fondée sur des constatations scientifiques et tenait compte des normes internationales.<sup>d</sup> En outre, une PCS soulevée récemment concernait l'émergence d'une mosaïque de réglementations infranationales imposant des prescriptions relatives au confinement des animaux d'élevage. Un Membre répondant a indiqué que des mesures raisonnables avaient été prises pour assurer la conformité des mesures infranationales avec les prescriptions pertinentes de l'Accord OTC.<sup>e</sup>

a Estimation d'après une recherche effectuée sur la Plate-forme ePing SPS et OTC.

b OMSA, Code sanitaire pour les animaux terrestres, Glossaire. L'ISO dans sa norme ISO/TS 4700:2016 "Gestion du bien-être animal – Exigences générales et orientations pour les organisations des filières alimentaires" définit le bien-être animal comme "*la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent*".

c Voir la [Plate-forme ePing SPS et OTC](#).

d Voir [Détails sur la préoccupation commerciale – Plate-forme ePing SPS et OTC \(epingalert.org\)](#).

e Voir [Détails sur la préoccupation commerciale – Plate-forme ePing SPS et OTC \(epingalert.org\)](#).

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3.5 Évolution des politiques agricoles

3.86. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et pour tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements et sur les questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture (c'est-à-dire les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre). Le Comité a également été chargé de surveiller la mise en œuvre des résultats spécifiques obtenus dans le cadre des négociations sur l'agriculture. En outre, il aborde d'autres questions, y compris la suite donnée à la Décision de Marrakech concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Depuis 2020, le Comité organise aussi des discussions sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour l'agriculture et les systèmes alimentaires mondiaux et sur le suivi des mesures que les gouvernements ont prises pour faire face à ses effets et à ses contrecoups. Depuis la CM12, ces discussions s'inscrivent dans le cadre général de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures.<sup>38</sup>

3.87. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu trois réunions ordinaires, les 27-29 novembre 2023 et les 23-24 mai et 25-26 septembre 2024.<sup>39</sup> Au total, les Membres ont posé 642 questions, dont 280 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6,

<sup>38</sup> Document de l'OMC [WT/MIN\(22\)/31-WT/L/1142](#) du 22 juin 2022.

<sup>39</sup> Documents de l'OMC [G/AG/R/108](#) du 22 janvier 2024; [G/AG/R/110](#) du 22 juillet 2024 et [G/AG/R/111](#) à paraître.

331 concernant des notifications individuelles, 23 concernant des notifications tardives et 8 concernant le suivi de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation.<sup>40</sup> Le soutien interne a continué de dominer les discussions au sein du Comité. Environ 84% des questions au titre des notifications individuelles et 47% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6 concernaient les politiques de soutien interne.

3.88. Sur les 117 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au cours de la période considérée, 64 l'étaient pour la première fois. La moitié de ces nouvelles questions (33) concernaient des politiques de soutien interne. Les Membres ont demandé des éclaircissements sur des politiques de soutien visant des secteurs ou des produits spécifiques, y compris les céréales (politique rizicole du Costa Rica; loi des États-Unis sur l'agriculture, les produits alimentaires et la sécurité nationale), le café (mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour un café sobre en carbone (NAMA) du Costa Rica), le coton (soutien interne de la Chine), les produits laitiers (Fonds pour l'innovation et l'investissement dans le secteur laitier du Canada, soutien de la Nouvelle-Zélande au secteur laitier), les fruits et légumes (soutien du Maroc aux exportations d'agrumes, subventions du Maroc pour les légumes et les engrains, soutien du Paraguay aux producteurs de pommes de terre et d'oignons), l'élevage (soutien de l'Argentine aux producteurs de viande bovine, politique de l'Australie relative au secteur ovin, Plan de mise en œuvre intérimaire de la Chine pour la gestion de la capacité de production de porcs, nouvelles mesures de soutien de l'élevage de la France), le colza (subventions de la Chine pour certaines variétés) et les algues (soutien de l'Indonésie à l'Association pour les algues (ARLI)). Par ailleurs, 19 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées concernant les politiques de soutien interne ayant une portée sectorielle plus large des Membres suivants: Australie, Brésil, Chine, Costa Rica, États-Unis, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Union européenne et Uruguay.

3.89. Les mesures susceptibles de limiter l'accès aux marchés constituaient le deuxième domaine d'intérêt pour les Membres au Comité de l'agriculture. Au total, 40 questions concernant les notifications et 30 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées pendant la période considérée. S'agissant des notifications, la plupart des questions (33) concernaient les importations dans le cadre des contingents tarifaires. S'agissant des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, 16 étaient examinées pour la première fois. Ces nouvelles questions concernaient des politiques susceptibles d'affecter l'accès aux marchés de produits ou de groupes de produits spécifiques, y compris les boissons alcooliques (timbres fiscaux de haute sécurité de l'Angola, vignettes adhésives du Mozambique), les céréales (restrictions commerciales du Pakistan visant la farine de blé), les fruits et légumes (restriction à l'importation du Kazakhstan visant les pommes), le bétail et la volaille (contingents d'importation du Mozambique pour le poulet, restrictions de la Namibie à l'importation de volaille et de porc, restriction du Panama à l'importation de produits à base de viande de porc, restriction du Togo à l'importation de volailles congelées). Les autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient des politiques et des engagements plus larges en matière d'accès aux marchés (taxe du Brésil pour la modernisation de la marine marchande (MMRT), impôt de la République dominicaine sur le transfert de biens et de services (ITBIS), prescriptions de l'Égypte en matière de certification halal, prescriptions de l'Égypte en matière de licences d'importation pour certains produits agricoles et produits transformés, mesure de l'Union européenne visant les exportations de produits agricoles russes, volume d'accès minimal des Philippines, taxe de transport de la Turquie visant les marchandises importées, loi des États-Unis "Aucun produit agricole russe").

3.90. Les mesures susceptibles de limiter ou de restreindre les exportations de produits alimentaires ont également fait l'objet de plusieurs questions spécifiques dans le cadre du Comité durant la période considérée. Les nouvelles questions dans ce domaine concernaient la licence d'exportation de l'Argentine pour les céréales et les oléagineux, la suspension des exportations de la Côte d'Ivoire pour certaines denrées alimentaires, la restriction à l'exportation de l'Égypte visant les oignons, les exportations de certains produits alimentaires de la Jordanie, l'interdiction d'exporter du Malawi visant les fèves de soja crues, l'interdiction d'exporter du Maroc visant l'huile d'olive, la restriction à l'exportation du Maroc visant l'huile d'olive, la restriction à l'exportation du Myanmar visant le riz, l'interdiction d'exporter du Pakistan visant les oignons et les bananes, et les droits régulateurs du

<sup>40</sup> Les questions sont disponibles dans le cadre de la compilation publiée pour chaque réunion du Comité de l'agriculture, dans les documents de l'OMC [G/AG/W/243](#) du 17 novembre 2023 (réunion des 27-29 novembre), [G/AG/W/246](#) du 8 mai 2024 (réunion des 23-24 mai) et [G/AG/W/249](#) du 11 septembre 2024 (réunion des 25-26 septembre). Toutes les questions et réponses sont disponibles dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture ([AG-IMS](#)).

Pakistan à l'exportation de mélasses. Les questions posées visaient principalement à évaluer la compatibilité des mesures avec les règles pertinentes de l'OMC, à déterminer comment les intérêts des Membres importateurs affectés étaient pris en considération et à souligner qu'il était important de notifier les restrictions à l'exportation en temps utile au Comité.

3.91. Au total, 54 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre examinées au cours de la période considérée s'inscrivaient dans le prolongement de questions soulevées lors de précédentes réunions du Comité de l'agriculture. Certaines ont été soulevées à de multiples reprises au sein du Comité. Par exemple, 7 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées entre 10 et 24 fois lors de différentes réunions du Comité, donnant lieu à quelque 70 questions (24 fois pour la nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada, 15 fois pour le réexamen du système de contingents tarifaires du Canada, 14 fois pour la détention de stocks publics de l'Inde et le programme de garantie sur le paddy de la Thaïlande, 11 fois pour le contingent tarifaire du Canada concernant le fromage, et 10 fois pour la stratégie de lutte contre la déforestation et la destruction des forêts de l'Union européenne et les prohibitions à l'importation du Nigéria concernant certains produits agricoles). D'autres politiques agricoles de 25 Membres ont également fait l'objet de préoccupations répétées au titre de l'article 18:6.<sup>41</sup>

### **Sécurité alimentaire et transfert de technologie**

3.92. La question de la sécurité alimentaire est restée en tête des priorités au Comité de l'agriculture, surtout depuis le début de la pandémie de COVID-19. Conformément au mandat énoncé au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire<sup>42</sup>, le 17 avril 2024 le Comité de l'agriculture a adopté lors d'une réunion extraordinaire<sup>43</sup> le rapport et les recommandations découlant du programme de travail sur les préoccupations en matière de sécurité alimentaire des PMA et des PDINPA.<sup>44</sup> Lesdites recommandations portent sur plusieurs aspects importants, y compris les restrictions à l'exportation, l'aide alimentaire internationale, la contribution des règles de l'OMC sur le subventionnement agricole à l'amélioration de la productivité et de la résilience, et la collaboration interorganisations en matière de sécurité alimentaire. Par ailleurs, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a été chargé d'entreprendre un examen ciblé des préoccupations spécifiques soulevées par les PMA et les PDINPA en ce qui concerne le financement des importations alimentaires.

3.93. À partir de la communication du Groupe africain intitulée "Rôle du transfert de technologie dans le renforcement de la résilience: Agriculture" ([G/AG/W/238](#) et autres cotes), le Comité a planifié des séances thématiques pour étudier la contribution potentielle du transfert de technologie à la sécurité alimentaire, y compris par le partage d'expériences nationales. Au cours des deux séances thématiques tenues jusqu'à présent en 2024, les Membres ont abordé différents sujets liés à la création, la diffusion et l'absorption des technologies dans la chaîne de valeur agricole. Les discussions ont aussi souligné le rôle des technologies agricoles pour ce qui est d'attirer l'investissement, d'accroître la productivité et de renforcer la résilience. Il a été beaucoup question des besoins et des difficultés des petits agriculteurs en matière de technologie, ainsi que de l'importance du renforcement de leur capacité à s'adapter et à faire face à la variabilité des conditions météorologiques et aux changements climatiques.

3.94. La guerre en Ukraine a été beaucoup mentionnée lors des discussions au Comité de l'agriculture, à la fois dans le cadre du dialogue sur la sécurité alimentaire au titre du programme de travail spécifique sur les préoccupations des PMA et des PDINPA, et dans le cadre du processus d'examen fondé sur des questions-réponses. Les contributions d'organisations internationales, en particulier décrivant l'évolution du marché des céréales, ont aussi souvent traité de la situation géopolitique sur le pourtour de la mer Noire, compte tenu des rôles majeurs de la Fédération de Russie et de l'Ukraine sur le marché mondial des céréales. Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par la poursuite de la guerre en Ukraine et ses graves répercussions sur la sécurité alimentaire mondiale. La Fédération de Russie a présenté des questions écrites sur des sujets tels que les

<sup>41</sup> Les Membres concernés sont les suivants: Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis, Inde, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Turquie et Union européenne.

<sup>42</sup> Document de l'OMC [WT/MIN\(22\)/28-WT/L/1139](#) du 22 juin 2022.

<sup>43</sup> Document de l'OMC [G/AG/R/109](#) du 26 avril 2024.

<sup>44</sup> Document de l'OMC [G/AG/38](#) du 17 avril 2024.

sanctions économiques et commerciales, les restrictions portuaires, les droits de douane dépassant les consolidations dans le cadre de l'OMC, les interdictions d'accès aux ports et les restrictions bancaires et financières.

3.95. L'encadré ci-après sur les restrictions à l'exportation pour certains produits agricoles est une contribution de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### **Encadré 3.2 Base de données de l'OCDE sur les restrictions à l'exportation visant les cultures essentielles**

Afin de réduire l'incertitude entourant les restrictions à l'exportation pour les aliments de base, et d'aider les acteurs du marché et les responsables politiques à concevoir des réponses plus efficaces, il est indispensable d'assurer une surveillance systématique et transparente. L'OCDE a constitué une base de données sur les restrictions à l'exportation visant les cultures essentielles (maïs, riz, blé et soja) à partir de 2007 pour le Système d'information sur les marchés agricoles du G-20 (AMIS)<sup>a</sup>. Cette base de données regroupe des renseignements sur 6 types de mesures restrictives<sup>b</sup>, à savoir prohibitions à l'exportation, contingents d'exportation, taxes à l'exportation, prescriptions en matière de licences, prix minimaux et restrictions concernant le point de dédouanement des exportations.

Les renseignements sont détaillés aux fins de l'analyse par pays, et agrégés pour des comparaisons au niveau des pays, des mesures et des produits visés. La structure des données permet de suivre l'évolution des restrictions à l'exportation dans le temps.

Le rapport "*Export Restrictions on Staple Crops Since 2007: An Overview Based on the OECD Database on Export Restrictions on Staple Crops*" (OCDE, 2024) s'appuie sur ladite base de données pour mettre en lumière et analyser les principales tendances concernant les restrictions à l'exportation entre janvier 2007 et avril 2024.

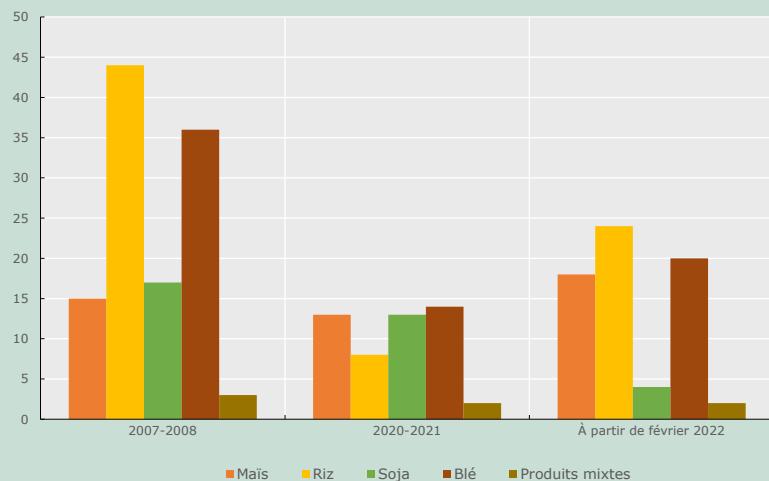
**Les données recueillies entre janvier 2007 et avril 2024 montrent que le recours aux restrictions à l'exportation a augmenté pendant la crise mondiale des prix alimentaires de 2007-2008, pendant la pandémie de COVID-19 et après le déclenchement de la guerre en Ukraine.** Cette augmentation a été beaucoup plus marquée durant la première crise, ce qui donne à penser que l'AMIS et la collaboration politique internationale ont contribué à ce que le commerce des produits alimentaires reste ouvert. Au cours des deux premières crises il y a eu surtout des taxes à l'exportation, tandis que les prohibitions ont été plus répandues en lien avec la guerre en Ukraine.

Le rapport montre que **le type de restriction à l'exportation le plus couramment utilisé entre janvier 2007 et avril 2024 varie selon les produits**. Le maïs a principalement fait l'objet de taxes et de prohibitions, tandis que pour le riz des prix minimaux et des contingents ont été fréquemment utilisés. Le soja a surtout été visé par des taxes, et pour le blé on constate un mélange de contingents et de taxes à l'exportation.

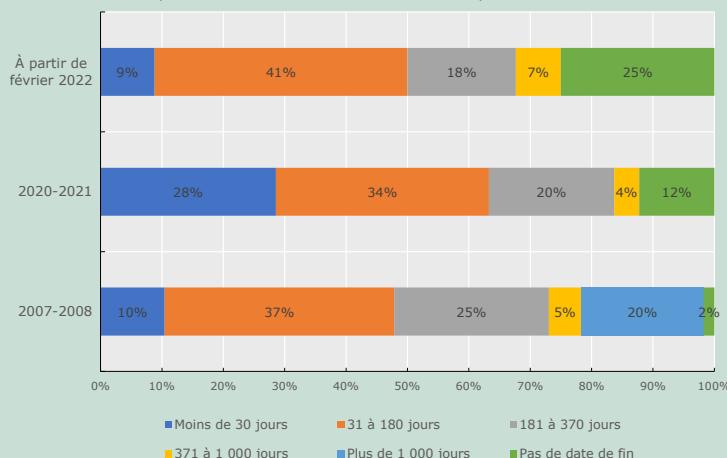
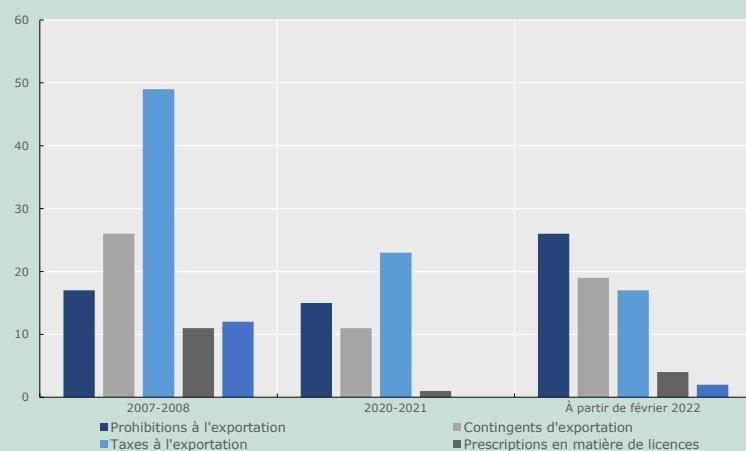
**La composition et la durée des restrictions à l'exportation n'ont pas été les mêmes pour les 3 périodes.** Le riz était la culture essentielle la plus ciblée, devant le blé, pendant la crise mondiale des prix alimentaires, tandis que le blé, le soja et le maïs étaient les cultures les plus ciblées pendant la pandémie de COVID-19. Enfin le riz, devant le blé, est la culture la plus ciblée depuis le début de la guerre en Ukraine. Les taxes à l'exportation ont été les mesures les plus fréquemment utilisées pendant la crise mondiale des prix alimentaires, devant les contingents et les prohibitions. Pendant la pandémie de COVID-19, les principales mesures mises en place ont été les taxes à l'exportation, suivies des prohibitions et des contingents. Les prohibitions à l'exportation sont les plus fréquentes en lien avec la guerre en Ukraine, devant les contingents et les taxes.

**Graphique 1 Composition et durée des restrictions à l'exportation visant les cultures essentielles pour 3 périodes: crise des prix alimentaires, pandémie de COVID-19 et guerre en Ukraine**

Nombre de mesures



Nombre de mesures



Note: Les périodes correspondent pour la crise des prix alimentaires à 2007-2008, pour la pandémie de COVID-19 à 2020-2021, et pour la guerre en Ukraine à février 2022-avril 2024 (du début du conflit à la dernière mise à jour de la base de données).

Source: Base de données de l'OCDE sur les restrictions à l'exportation visant les cultures essentielles. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/en/topics/sub-issues/agro-food-trade/export-restrictions-on-staple-crops.html>.

Les restrictions à l'exportation ont été relativement brèves en lien avec la pandémie de COVID-19 (28% ont duré moins de 1 mois), mais s'agissant de la crise mondiale des prix alimentaires et de la guerre en Ukraine seulement 10% des mesures ont duré moins de 1 mois. Pendant la crise mondiale des prix alimentaires, 25% des restrictions à l'exportation ont duré plus de 1 an.

**Entre janvier 2007 et avril 2024, une faible part des restrictions à l'exportation a duré moins de 1 mois.** Environ 45% des interdictions d'exporter introduites pendant cette période ont duré entre 1 et 6 mois, et environ 50% des contingents d'exportation ont été maintenus entre 6 mois et 1 an. Les taxes à l'exportation ont été appliquées plus longuement que les interdictions et les contingents, puisque 26% ont duré plus de 1 an.

Parmi tous les membres de l'AMIS, l'Argentine et l'Inde ont mis en œuvre le plus grand nombre de restrictions à l'exportation visant les cultures essentielles pendant la crise des prix alimentaires. Pour la période de la pandémie de COVID-19, l'Argentine et la Fédération de Russie ont été les utilisateurs les plus fréquents de ces mesures, et pour la guerre en Ukraine ce sont la Fédération de Russie et l'Inde qui ont adopté la plupart des restrictions.

- a L'AMIS est une plate-forme interinstitutions qui vise à éviter ou à atténuer les crises des prix des produits alimentaires en améliorant la transparence des marchés et les réponses apportées au niveau des politiques. L'OCDE et l'OMC dirigent les travaux de suivi des politiques, de présentation de rapports et d'analyse pour l'AMIS. Chaque mois, elles préparent la section du Market Monitor de l'AMIS sur l'évolution des politiques.
- b La plupart de ces restrictions à l'exportation sont prohibées par les règles de l'OMC, avec des exceptions permettant de les utiliser dans certaines circonstances, mais les taxes à l'exportation sont autorisées. Toutefois, la base de données de l'OCDE inclut ces taxes puisqu'elles restreignent les exportations.

Sources: OCDE, [www.amis-outlook.org](http://www.amis-outlook.org) et OCDE (2024), "Export restrictions on staple crops since 2007: An overview based on the OECD database on export restrictions on staple crops", OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers, n° 210, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/ccfa8a95-en>.

### 3.6 Mesures générales et de soutien économique

3.96. Dès la création de l'exercice de suivi du commerce fin 2008 et jusqu'en juillet 2017, les rapports de suivi du commerce comprenaient une annexe distincte sur les mesures de soutien économique introduites par les gouvernements pendant la période considérée. Cette annexe a été supprimée en juillet 2017, en partie parce que le taux de réponse des Membres de l'OMC aux demandes de renseignements sur ces mesures était faible, et en partie parce qu'il y avait un biais défavorable envers les Membres faisant preuve d'une grande transparence à ce sujet.

3.97. Dans le cadre des réunions de l'OEPC, les délégations ont abordé la question du faible taux de réponse et du manque de transparence en ce qui concerne ces mesures, y compris des renseignements importants tels que la durée, les objectifs et les décaissements financiers. Beaucoup de délégations ont insisté à maintes reprises sur la nécessité de préserver et de renforcer la transparence par l'exercice de suivi du commerce en ce qui concerne les mesures de soutien. Ces appels étaient particulièrement forts dans le contexte de la pandémie de COVID-19, car les autorités compétentes essayaient d'identifier et de comprendre la multitude de mesures de soutien adoptées dans ce contexte et l'impact qu'elles pourraient avoir sur le commerce.

3.98. Dès le début de la pandémie, l'exercice de suivi du commerce de l'OMC a joué un rôle de coordination et d'enregistrement pour toute la gamme des mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise sanitaire, y compris des mesures plus générales de soutien gouvernemental. Cette initiative du Secrétariat a été largement saluée par les délégations comme un outil de transparence essentiel qui a permis aux gouvernements de s'informer sur les politiques mises en place par leurs homologues. Les Membres de l'OMC et les observateurs ont communiqué directement avec la Section du suivi du commerce de l'OMC au sujet des mesures liées à la pandémie, et les renseignements ont été mis en ligne par le Secrétariat de l'OMC dans la langue originale de communication.<sup>45</sup>

3.99. L'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité des mesures mentionnées avec les règles de l'OMC. Il est possible que ces mesures, qu'elles fassent partie de la stratégie commerciale globale d'un Membre ou qu'elles aient été prises en urgence pour faire face à une crise, aient des effets sur le commerce, mais il est souvent difficile de déterminer si elles le restreignent ou le facilitent (et dans quelle mesure), ou si elles faussent la concurrence. Toutefois, il est important, aux fins de la transparence concernant l'évolution des choix politiques susceptibles d'influer sur le système commercial international, de fournir un bref aperçu des mesures prises au cours de la période considérée.

<sup>45</sup> OMC, COVID-19: Mesures de soutien. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/trade\\_related\\_support\\_measures\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm).

3.100. Entre mi-octobre 2023 et mi-octobre 2024, au total 41 Membres de l'OMC<sup>46</sup> ont fourni des renseignements sur 328 mesures de soutien (contre 233 pour le précédent tour d'horizon annuel) en réponse aux appels lancés par la Directrice générale les 6 mars et 2 septembre 2024.<sup>47</sup> D'après les recherches menées par le Secrétariat, plusieurs autres mesures de soutien ont été mises en œuvre pendant la période considérée, y compris des politiques industrielles susceptibles d'avoir de fortes implications pour les échanges commerciaux.

3.101. En effet, des études récentes font état d'un accroissement du nombre de politiques industrielles. D'après un rapport publié en 2024 par l'OCDE sur le retour de ces politiques<sup>48</sup>, les crises économiques mondiales des deux dernières décennies ont amené les pouvoirs publics à intervenir davantage pour stimuler la stabilité économique et sociale, et les autorités ont été exhortées à utiliser le commerce, l'investissement étranger et les politiques industrielles pour améliorer la sécurité économique, en limitant la dépendance à l'égard des économies étrangères, en diversifiant les chaînes d'approvisionnement pour les produits et services essentiels, et en développant les capacités de production nationales. Les politiques industrielles se sont également répandues dans le contexte de la décarbonation des économies. Un document de travail du FMI de 2024<sup>49</sup> souligne qu'elles ont gagné en visibilité dans le débat public au cours des dernières années, et que cet intérêt renouvelé vient du fait que les gouvernements cherchent des outils et des stratégies efficaces pour remédier aux conséquences de crises multiples, sur fond d'aggravation des tensions géopolitiques et des luttes de pouvoir – y compris autour de territoires, de ressources et de nouvelles technologies – ainsi que d'une demande publique non satisfaite de stratégies d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques.

3.102. En analysant les mesures communiquées par les Membres de l'OMC et celles qui ont été recensées par le Secrétariat, on constate une forte augmentation des nouvelles mesures de soutien introduites par les gouvernements pendant la période considérée. Beaucoup étaient liées aux changements climatiques, ou à des programmes de réduction de l'impact environnemental, des projets de transition énergétique, ou des dispositifs visant à favoriser la transition vers une économie sobre en carbone, plus économique en ressources et durable. Pendant la période considérée, bon nombre de ces mesures étaient liées aux effets de la guerre en Ukraine.

3.103. Plusieurs mesures ont aussi été adoptées pour soutenir les secteurs agricole et alimentaire, la pêche et l'aquaculture, ainsi que la foresterie. Certaines portaient sur des programmes de subventionnement ou des activités de recherche, de développement et d'innovation concernant les engrangements. D'autres appuyaient la modernisation du secteur agricole, les investissements dans les infrastructures et la technologie agricole, le soutien aux zones touchées par la sécheresse et les températures élevées, et l'aide à des secteurs agricoles spécifiques.

3.104. D'autres mesures introduites pendant la période considérée ont fourni des fonds et des incitations en faveur de l'industrie automobile, y compris pour les véhicules électriques et autonomes, les semi-conducteurs et les batteries. Des aides aux secteurs des transports, de l'aviation et de la santé figuraient également parmi les mesures recensées. D'autres programmes visaient à soutenir l'autonomisation des femmes, le développement des compétences pour les jeunes, et la création d'emplois dans l'économie verte. Des fonds et des incitations ont également été accordés pour le développement technologique et l'innovation, le soutien aux entreprises et aux PME ainsi que les activités liées à l'exportation.

---

<sup>46</sup> Albanie; Argentine; Cameroun; Canada; Honduras; Hong Kong, Chine; Maurice; Monténégro; Mozambique; Myanmar; Singapour; Thaïlande; Union européenne (l'UE et ses États membres étant comptés séparément); et Viet Nam.

<sup>47</sup> Ces mesures n'étaient pas liées à la pandémie de COVID-19. Pendant la période considérée, très peu de mesures de soutien liées à la COVID-19 ont été communiquées au Secrétariat, et il s'agissait principalement de prorogations, de renouvellements ou de suppressions.

<sup>48</sup> Millot, V. et Ł. Rawdanowicz (2024), "The return of industrial policies: Policy considerations in the current context", OECD Economic Policy Papers, n° 34, Éditions OCDE, Paris. Adresse consultée: <https://doi.org/10.1787/051ce36d-en>.

<sup>49</sup> S. Evenett, A. Jakubik, F. Martín, et M. Ruta (2024), "The Return of Industrial Policy in Data", IMF Working Paper WP/24/1. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2023/12/23/The-Return-of-Industrial-Policy-in-Data-542828>.

3.105. Plusieurs de ces mesures de soutien ont été introduites par les pouvoirs publics sous la forme de programmes pluriannuels, tandis que d'autres étaient des subventions ou des régimes d'aide ponctuels.

3.106. L'encadré ci-après sur les subventions industrielles est une contribution de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

### **Encadré 3.3 Émergence de données sur la portée, l'ampleur et l'incidence des subventions industrielles**

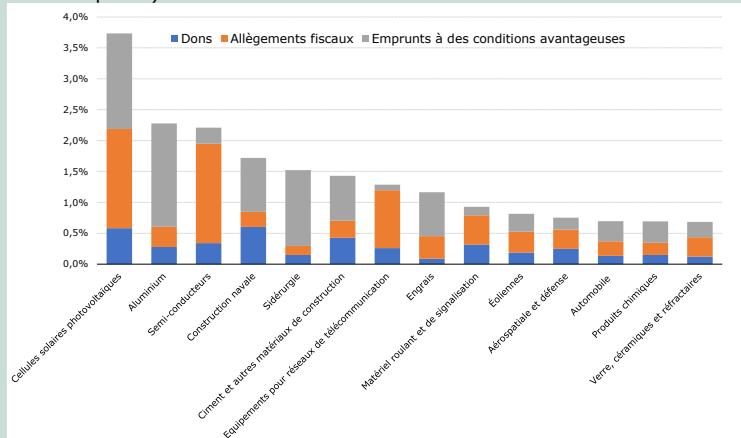
Le soutien public est depuis longtemps une question centrale en matière de politique commerciale, surtout pour l'agriculture (voir [OCDE, Politiques agricoles: Suivi et évaluation 2023](#)), mais on s'intéresse aujourd'hui aux secteurs industriels en raison du risque de distorsion des échanges. Or les données concernant la portée, l'ampleur et l'incidence des subventions industrielles au niveau international n'ont commencé à émerger que récemment, le manque de transparence des pouvoirs publics quant aux aides qu'ils accordent aux fabricants ne facilitant pas la tâche des analystes.

L'OCDE contribue depuis 2017 à la constitution d'une base de connaissances sur les subventions industrielles. Face au manque de renseignements communiqués par les gouvernements, elle s'est employée à identifier et à quantifier les subventions au niveau des entreprises manufacturières, en se concentrant sur 482 des plus grands groupes industriels dans 14 secteurs sur la période 2005-2022. Cette analyse au niveau des entreprises a mis en lumière le soutien accordé par des entités publiques infranationales, et a permis d'observer des modalités complexes, notamment dans le cadre du système financier (souvent par l'intermédiaire d'entreprises publiques prestataires de subventions – par exemple, lorsque des banques d'État accordent aux producteurs industriels des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché).

Le soutien public varie considérablement d'un secteur à l'autre, certains reposant relativement plus sur des emprunts à des conditions avantageuses (par exemple les industries lourdes) et d'autres sur les allégements de l'impôt sur les sociétés (par exemple les semi-conducteurs et les équipements pour réseaux de télécommunication) (graphique 1). Par rapport au chiffre d'affaires, le secteur de la production de cellules et modules solaires a été le principal bénéficiaire de subventions au cours de la période 2005-2022, devant l'aluminium et les semi-conducteurs.

**Graphique 1 Subventions industrielles par secteur, moyenne 2005-2022**

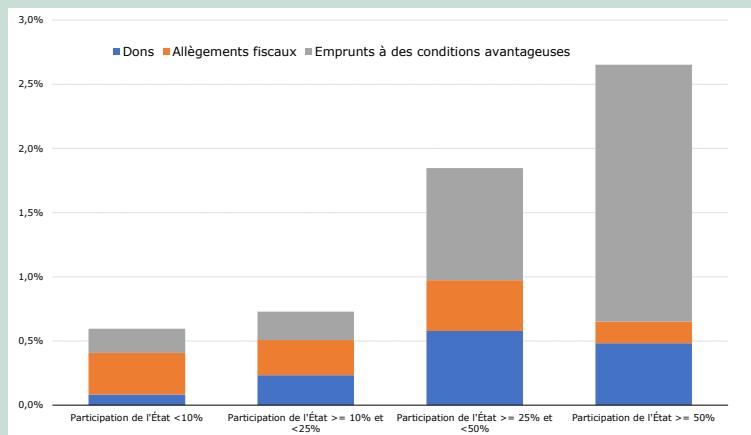
(% du chiffre d'affaires des entreprises)



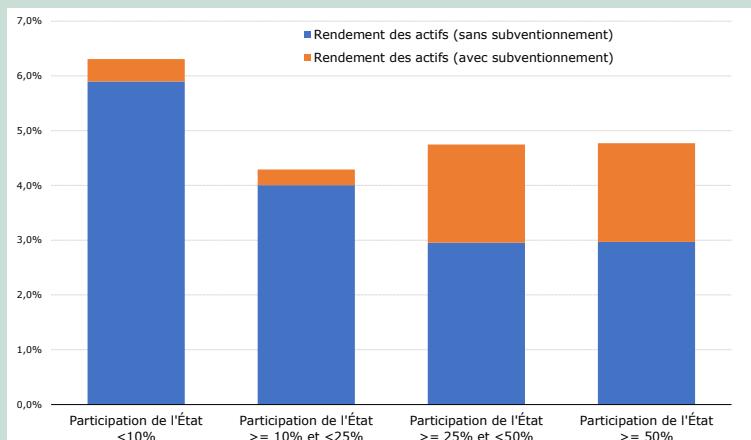
Source: OCDE.

La structure du capital des entreprises examinées révèle également le rôle des grandes entreprises publiques dans les chaînes d'approvisionnement industrielles. En effet, elles bénéficient généralement davantage de subventions industrielles que les entreprises privées en termes relatifs (graphique 2a). Malgré cela, elles ont aussi tendance à avoir de moins bons résultats financiers, avec des rendements plus faibles sur leurs actifs que les entreprises privées. L'écart est encore plus important si l'on tient compte du fait que les subventions peuvent donner une image trompeuse des résultats des entreprises en gonflant les bénéfices (graphique 2b).

**Figure 2a Subventions dans 14 secteurs industriels clés (% du chiffre d'affaires des entreprises, 2005-2022)**



**Figure 2b Rendement moyen des actifs (en fonction de la structure du capital, 2005-2022)**



Note: La situation contrefactuelle sans subventionnement dans le graphique 2b est un exercice comptable hypothétique et ne représente pas ce qui se passerait effectivement si les subventions étaient supprimées.

Source: OCDE (2024), "Quantifying the Role of State Enterprises in Industrial Subsidies", OECD Trade Policy Papers, n° 282, OCDE, Paris.

Point très important, les entreprises publiques ne sont pas seulement des bénéficiaires majeurs de subventions, mais aussi des fournisseurs de soutien, puisqu'elles apportent du financement, de l'énergie ou des intrants à d'autres entreprises à des prix inférieurs à ceux du marché. Ce double rôle souligne la nécessité d'une plus grande transparence sur les investissements publics dans les entreprises.

Source: OCDE.

3.107. L'encadré ci-après sur les politiques industrielles est une contribution de Global Trade Alert (GTA).

#### Encadré 3.4 Politiques industrielles: tendances actuelles

Les politiques industrielles gagnent du terrain, et sont souvent liées aux transitions numérique et énergétique. Beaucoup de responsables politiques préconisent un recours plus fréquent à ces politiques que par le passé. Il s'agit d'interventions ciblées ou sélectives des pouvoirs publics conçues pour développer ou soutenir certaines entreprises et secteurs locaux, dans un but économique ou autre.

L'intérêt renouvelé qu'elles suscitent doit être placé dans son contexte. Premièrement, les politiques industrielles ne sont pas nouvelles, mais elles sont maintenant utilisées pour atteindre un éventail plus large d'objectifs de politique publique: les gouvernements citent de nouvelles motivations, liées aux enjeux actuels comme la transition vers une économie sobre en carbone et la sécurité nationale. Deuxièmement, et c'est nouveau, certaines économies à revenu élevé par habitant, qui évitaient auparavant les politiques industrielles, les adoptent désormais.

Le déploiement de telles mesures peut avoir des retombées transfrontières, et provoquer des mesures de rétorsion ou déclencher l'adoption par les partenaires commerciaux d'autres instruments, y compris des obstacles au commerce. Des préoccupations ont donc été exprimées quant aux tensions potentielles entre l'ouverture des marchés et les politiques industrielles. Pour certains, la transparence et le partage des meilleures pratiques sont essentielles.

Le *New Industrial Policy Observatory 2.0* (NIPO 2.0) suit les politiques industrielles annoncées ou appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans 76 économies. Cette base de données de Global Trade Alert est alimentée par la consultation hebdomadaire de quelque 800 sites Web officiels, automatisée et avec vérification humaine. Chaque entrée ainsi documentée comporte au moins une promesse crédible de changement de politique qui, si elle se concrétise, modifierait les conditions de concurrence pour les entreprises sur les marchés nationaux ou internationaux.

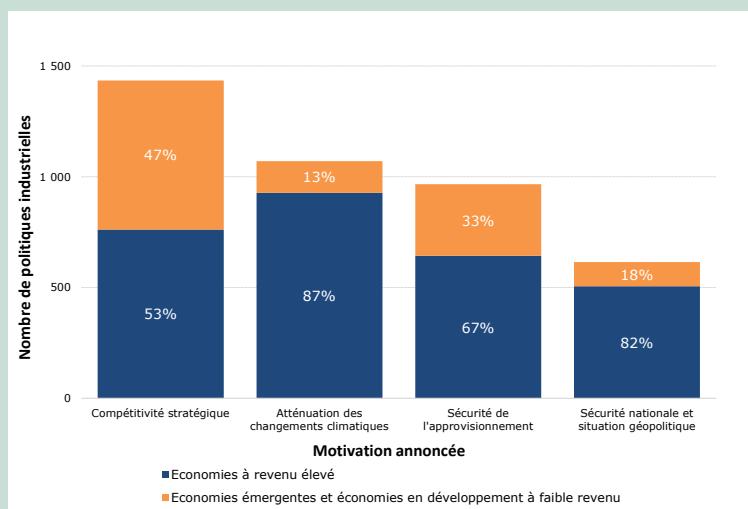
Comme les politiques industrielles évoluent, NIPO 2.0 permet un suivi sur plusieurs axes. Premièrement, les motivations invoquées par les pouvoirs publics sont consignées. Deuxièmement, les secteurs ou les technologies fréquemment mentionnés dans les débats sur les politiques industrielles sont suivis (par exemple biens à double usage, technologies sobres en carbone ou produits technologiques avancés).

Troisièmement, les mesures sont classées en différents groupes d'instruments: cela reflète la réalité contemporaine, à savoir que les politiques industrielles vont au-delà des dons financiers et incluent la réglementation des exportations et des importations ou d'autres mesures à l'intérieur des frontières, y compris concernant les marchés publics ou la localisation. Quatrièmement, les politiques industrielles qui libéralisent les flux commerciaux sont également suivies.

Si l'on examine les motivations indiquées dans les documents officiels relatifs aux politiques industrielles, on voit se dessiner certaines tendances. Le graphique 1 montre ainsi une séparation claire concernant les objectifs annoncés des politiques industrielles actuelles. En particulier, même si la sécurité nationale et la situation géopolitique sont souvent mentionnées, la motivation la plus fréquente est la promotion de la compétitivité.

On observe aussi des différences liées au revenu par habitant: par exemple, 87% des politiques industrielles concernant le réchauffement climatique ou la transition vers une économie sobre en carbone sont appliquées par des économies à revenu élevé par habitant (suivant la définition utilisée par le FMI). Les préoccupations relatives à la sécurité nationale et à la situation géopolitique semblent être concentrées dans certains pays.

**Graphique 1 Politiques industrielles mise en œuvre depuis janvier 2023, en fonction de la motivation annoncée et du niveau de revenu**



Source: NIPO et GTA.

Les politiques industrielles varient non seulement pour ce qui est des motivations et du niveau de revenu, mais aussi des mesures qui les composent. Un indice de complexité permet d'évaluer le degré d'expertise associé à la fabrication des produits qui sont favorisés par les politiques industrielles.<sup>a</sup> Les valeurs élevées indiquent que les politiques visent des produits complexes (machines de pointe, produits électroniques, produits chimiques), tandis que les valeurs faibles correspondent à des produits plus simples (matières premières, produits agricoles de base).

Le tableau 3.14 montre la variation de la complexité des produits, en fonction de l'instrument et de la discrimination. Quand ils ont des effets de distorsion des échanges, les marchés publics (63<sup>ème</sup> centile), les politiques de localisation (61<sup>ème</sup> centile) et les subventions internes (59<sup>ème</sup> centile) se concentrent généralement sur des produits ou des technologies plus complexes, contrairement aux restrictions traditionnelles des échanges.

Il y a des différences de complexité importantes entre les produits visés par les restrictions à l'exportation et les produits concernés par la libéralisation des politiques d'exportation et d'importation. La libéralisation des contrôles à l'exportation s'applique généralement à des produits moins complexes (48<sup>ème</sup> centile), tandis que les produits complexes bénéficient plutôt de mesures de libéralisation des importations (61<sup>ème</sup> centile). Il semble y avoir une tendance à accorder un meilleur accès aux marchés pour les technologies étrangères de pointe et à restreindre l'exportation de produits haut de gamme similaires de fabrication nationale.

L'expression "politique industrielle" est utilisée de plus en plus largement, et il n'est donc pas surprenant que certaines nouvelles politiques ne visent pas exclusivement des produits haut de gamme typiquement associés à la transformation économique structurelle. Récemment, le fait que certains produits favorisés par des politiques industrielles soient moins complexes a fait craindre que les interventions puissent avoir un caractère défensif.

**Tableau 3.14 Complexité économique des politiques industrielles, par type d'instrument**

Instrument	Effets de distorsion des échanges (centile)	Mesures de libéralisation (centile)
Subventions internes	59	52
Incitations à l'exportation	57	52
Politiques d'exportation	56	48
Investissement direct étranger	58	54
Politiques d'importation	56	61
Politiques de localisation	61	57
Marchés publics	63	65
Défense commerciale	60	52

Note: Cette analyse montre que la complexité des politiques industrielles varie suivant les instruments utilisés pour déployer les stratégies officielles. Par exemple, dans le cas d'une subvention il s'agit de la complexité des produits dont la production locale est encouragée, et dans le cas d'un obstacle au commerce il s'agit des produits visés par la restriction. Les interventions qui ont des effets de distorsion des échanges établissent une discrimination à l'encontre des intérêts commerciaux étrangers en restreignant l'accès aux marchés; les mesures de libéralisation au contraire ouvrent l'accès aux marchés sans discrimination (principe de la nation la plus favorisée).

Ayant désormais accès à des données de meilleure qualité, les fonctionnaires sont beaucoup mieux à même d'analyser les tendances des politiques industrielles et leurs conséquences. Même si les gouvernements expriment souvent leurs motivations pour la mise en œuvre de ces politiques, en pratique ils définissent rarement des objectifs précis. Ce manque de clarté compliquera l'évaluation a posteriori, et donc la détermination de ce qui constitue une politique industrielle réussie. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'efficacité de la nouvelle vague de politiques industrielles, mais on observe une résurgence claire des interventions sélectives visant à remodeler des entreprises, des secteurs et des technologies spécifiques.

a Disponible à l'adresse suivante: <https://oec.world/en>.

Source: Global Trade Alert.

### 3.7 Autres questions de politique commerciale

3.108. Cette section donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée.

#### Conseil général

3.109. Au cours de la période considérée, le Conseil général a réalisé des progrès importants dans les préparatifs de la CM13 et au-delà, en conservant la responsabilité générale de faire avancer l'ordre du jour. Des résultats notables sont ressortis des réunions du Conseil général d'octobre et décembre 2023, au cours desquelles un consensus s'est dégagé sur la prorogation des préférences unilatérales sous forme d'accès en franchise de droits et sans contingent en faveur des pays sortis de la catégorie des PMA et sur la transmission à la CM13 du projet de décision relatif au programme de travail sur les petites économies en vue de son adoption formelle par les Ministres.

3.110. Les Membres ont également abordé des questions urgentes par le biais de modes d'engagement nouveaux et novateurs. Cela a pris notamment la forme d'une réunion des hauts fonctionnaires en octobre 2023, axée sur l'agriculture, y compris la sécurité alimentaire, le commerce et le développement, la pêche, la réforme du règlement des différends, la politique commerciale et industrielle, et le commerce et la durabilité environnementale. En février 2024, lors de la CM13, les Ministres ont engagé pour la première fois des discussions ministérielles sur des questions telles que le commerce et l'inclusion, ainsi que le commerce et le développement durable, y compris la politique commerciale et industrielle et la marge de manœuvre pour le développement industriel. Une retraite tournée vers l'avenir en juillet 2024, axée sur des suggestions réalisables, a offert un cadre pour des discussions franches et non consignées sur le processus décisionnel de l'OMC et la voie à suivre.

3.111. Ces modèles innovants, ainsi que les réunions formelles du Conseil général, ont également permis d'aborder les préoccupations liées au commerce soulevées par les Membres, par exemple dans le contexte de la politique commerciale et industrielle, et des politiques relatives aux chaînes d'approvisionnement zéro déforestation et dégradation des forêts. La question de la réforme de l'OMC, y compris la "Réforme par l'action", est revenue de manière récurrente aux réunions de divers organes de l'OMC, y compris du Conseil général. Le Conseil général a poursuivi les travaux de suivi de la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures, y compris en préparant un rapport factuel en vue de la CM13. Il a également supervisé les processus menés par les facilitateurs sur la réforme du règlement des différends et le commerce électronique, compte tenu de la poursuite des mandats découlant de la CM13. Les réunions du Conseil général postérieures à la CM13 ont porté sur divers enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle soulevés par les Membres dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'OMC, tels que les questions de développement et l'agriculture durable. Au sein du Conseil général, les délégations ont déjà entamé les travaux en vue de la CM14, qui se tiendra au premier trimestre de 2026.

### Aide pour le commerce

3.112. L'Initiative Aide pour le commerce a été lancée à la Conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2005. Le neuvième Examen global de l'Aide pour le commerce s'est déroulé du 26 au 28 juin 2024. Il a réuni plus de 1 000 participants qui ont examiné au cours d'une soixantaine de séances trois thèmes principaux: la sécurité alimentaire, la connectivité numérique et l'intégration du commerce. Au cours des discussions, il a été souligné que l'intégration commerciale était essentielle pour réaliser une transformation structurelle et la diversification économique. L'accent a également été mis sur la garantie de l'accès au financement en vue de soutenir les petites entreprises et l'autonomisation économique des femmes. La nécessité de veiller à la durabilité et à la résilience des chaînes d'approvisionnement alimentaires a également été soulignée. L'avancement des négociations commerciales multilatérales sur les subventions à l'agriculture et à la pêche est un autre thème transversal qui est ressorti des discussions sur la sécurité alimentaire. Il a également été noté qu'une plus grande intégration des pays en développement, y compris des PMA, dans le commerce numérique était susceptible d'offrir de nouvelles possibilités commerciales.

3.113. La publication conjointe OCDE-OMC intitulée "[Panorama de l'Aide pour le commerce](#)" a également été lancée à l'occasion de l'Examen global. Le rapport indiquait que depuis le lancement de l'initiative Aide pour le commerce en 2005, plus de 648 milliards d'USD avaient été versés en vue de renforcer les infrastructures, de soutenir les secteurs productifs et de mettre en place des institutions commerciales solides. En 2022, les décaissements au titre de l'Aide pour le commerce avaient atteint un niveau record de 51 milliards d'USD.

3.114. Plus de 60% des décaissements au titre de l'Aide pour le commerce provenaient de donateurs bilatéraux, le reste étant le fait de donateurs multilatéraux. En 2022, 70% de l'Aide pour le commerce était destinée à l'Afrique et à l'Asie. En termes de secteurs, 54% de l'Aide pour le commerce était consacrée à l'infrastructure économique, suivie du soutien aux secteurs productifs (44%). Par ailleurs, la part des décaissements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur de la politique et de la réglementation commerciales s'élevait à moins de 2% en 2022.

3.115. Les constatations de l'exercice de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce ont souligné le fait que les pays en développement comme les partenaires de développement mentionnaient l'agriculture, le commerce numérique et la facilitation des échanges parmi les domaines prioritaires nécessitant un soutien continu au titre de l'Aide pour le commerce. Le rôle de l'Aide pour le commerce dans le soutien à la transition verte et la promotion de l'inclusion a également été reconnu.

### Comité des règles d'origine

3.116. Depuis la mi-octobre 2023, aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au sein du Comité des règles d'origine. Les Membres ont continué de participer activement aux discussions sur des aspects spécifiques des règles d'origine préférentielles et sur l'incidence de ces règles sur la capacité des pays les moins avancés d'utiliser les préférences commerciales non réciproques. Dans certains cas, les pays les moins avancés se sont dits préoccupés par certains aspects liés aux règles d'origine et à d'autres prescriptions relatives à l'origine appliquées par les Membres de l'OMC qui accordent des préférences commerciales.

## Comité du commerce et du développement

3.117. Lors de la réunion du Comité du commerce et du développement (CCD) des 17 et 24 novembre 2023<sup>50</sup>, les discussions se sont poursuivies sur la communication de l'Afrique du Sud et de l'Inde intitulée "Le commerce électronique mondial au service d'un développement inclusif".<sup>51</sup> La communication souligne, entre autres, l'importance d'examiner les besoins de développement des pays en développement afin de combler la fracture numérique et d'assurer un développement économique mondial inclusif, et attire l'attention sur la capacité limitée des pays en développement d'imposer des droits de douane sur les importations croissantes de transmissions électroniques en raison du moratoire actuel sur les droits de douane sur les transmissions électroniques.

3.118. À la même réunion, le Groupe africain a présenté une communication intitulée "Redynamisation des travaux dans le cadre du programme de travail sur le commerce électronique de 1998: une approche du programme de travail sur le commerce électronique axée sur le développement".<sup>52</sup> Cette communication préconise une approche fondée sur le développement pour le Programme de travail qui devrait reposer sur des résultats qui, entre autres, soutiennent l'industrialisation numérique, réduisent la fracture numérique et offrent aux pays en développement la marge de manœuvre nécessaire pour qu'ils puissent élaborer des cadres juridiques et réglementaires favorables en fonction de leurs besoins et priorités. La communication propose également que le Programme de travail soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des organes subsidiaires chargés de sa mise en œuvre, y compris le CCD. Elle a de nouveau été examinée lors d'une réunion ultérieure du CCD en avril 2024<sup>53</sup>, à la suite de la Décision prise à la CM13 concernant le Programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique.<sup>54</sup>

3.119. À la même réunion, le CCD a examiné une communication des États-Unis concernant une meilleure intégration des économies en développement dans les Accords SPS et OTC.<sup>55</sup> Le document fait référence à la séance thématique sur ce sujet qui s'est tenue lors de la session extraordinaire du CCD le 4 octobre 2023. En outre, une communication du Brésil intitulée "Renforcer la sécurité alimentaire par la réforme de l'agriculture et l'utilisation des flexibilités actuelles" a été examinée.<sup>56</sup>

3.120. Les réunions des 17 et 24 novembre 2023 et du 17 avril 2024 ont également été l'occasion d'examiner les communications du Groupe africain sur le thème d'une marge de manœuvre pour le développement industriel.<sup>57</sup> Plusieurs communications visant à redynamiser les discussions au sein de l'OMC sur le commerce et le transfert de technologie ont été examinées dans cette optique.<sup>58</sup> Une autre communication du Groupe africain sur la marge de manœuvre pour le développement industriel<sup>59</sup> a été examinée à la réunion du 16 juillet 2024.<sup>60</sup>

3.121. Lors de la réunion du CCD de juillet 2024, deux communications de l'Inde ont été examinées. La première profitait de l'occasion qu'offrait le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'OMC pour s'interroger sur la manière dont la dimension développement avait progressé et concluait en proposant quelques questions d'orientation sur la voie à suivre.<sup>61</sup> La deuxième communication portait sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement en vue de la lutte contre les changements climatiques.

3.122. Comme suite à la Décision ministérielle concernant le Programme de travail sur les petites économies, le Groupe des petites économies vulnérables (PEV) a présenté les grandes lignes des trois rapports qui avaient été demandés à la session spécifique du CCD sur les petites économies le

<sup>50</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/M/122](#) du 25 janvier 2024.

<sup>51</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/W/264/Rev.1](#) du 10 mars 2023.

<sup>52</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/W/283](#) du 13 juillet 2023.

<sup>53</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/M/123](#) du 8 juillet 2024.

<sup>54</sup> Document de l'OMC [WT/MIN\(24\)/38](#) du 4 mars 2024.

<sup>55</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/W/285](#) du 2 novembre 2023.

<sup>56</sup> Document de l'OMC [JOB/COMTD/5](#) du 19 octobre 2023.

<sup>57</sup> Documents de l'OMC [WT/COMTD/W/270](#) du 1<sup>er</sup> mars 2023, [WT/COMTD/W/274](#) du 26 mai 2023 et [WT/COMTD/W/284](#) du 13 juillet 2023.

<sup>58</sup> Documents de l'OMC [WT/COMTD/W/277](#), [WT/COMTD/W/278](#), [WT/COMTD/W/279](#), [WT/COMTD/W/280](#), [WT/COMTD/W/281](#) et [WT/COMTD/W/282](#) du 5 juillet 2023.

<sup>59</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/W/291](#) du 14 mai 2024.

<sup>60</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/M/124](#) (à paraître).

<sup>61</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/W/292](#) du 7 mai 2024.

16 juillet 2024.<sup>62</sup> Les Membres ont examiné et approuvé les grandes lignes proposées, chargeant le Secrétariat d'établir les rapports correspondants avant la Conférence ministérielle suivante, en commençant par le thème du commerce électronique. Une séance thématique ayant pour thème "Les chaînes d'approvisionnement vertes pour le développement: le cas des petites économies" s'est tenue le même jour, avec des exposés présentés par plusieurs organisations internationales.

### **Conseil du commerce des marchandises**

3.123. Le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu trois réunions formelles au cours de la période considérée. Lors de la réunion des 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023<sup>63</sup>, 44 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 8 concernaient des questions nouvelles et 36 des questions soulevées précédemment. Un nombre toujours élevé de questions et de préoccupations ont été portées à l'attention du CCM après avoir été mentionnées une première fois au niveau des comités techniques. Il apparaît que plusieurs de ces préoccupations trouvaient leur origine dans diverses tensions politiques et que d'autres résultaient de mesures environnementales unilatérales liées au commerce. Des préoccupations commerciales ont été soulevées concernant un large éventail de mesures, y compris différents types de restrictions quantitatives, différents aspects des obstacles techniques au commerce, des mesures sanitaires et phytosanitaires, des droits de douane, des subventions, des droits antidumping, des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, une imposition intérieure discriminatoire ou des violations du principe du traitement national alléguées, des prescriptions en matière de licences d'importation et des contrôles à l'exportation. D'autres types de mesures évoqués dans une moindre mesure avaient trait à la balance des paiements et aux prescriptions en matière de notification. La plupart des préoccupations soulevées visaient des mesures prises par l'Union européenne (13), la Chine (8), l'Inde (8) et les États-Unis (7). Quatre préoccupations commerciales concernaient des groupes de Membres.

3.124. Lors de la réunion du CCM<sup>64</sup> des 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2024, 35 préoccupations commerciales ont été soulevées, soit un peu moins qu'aux réunions précédentes. Ces préoccupations avaient déjà été soulevées par des Membres, et la plupart étaient liées aux tensions politiques et aux mesures environnementales unilatérales mentionnées précédemment. Deux autres préoccupations soulevées par l'Uruguay au titre des "Autres questions" visaient l'Union européenne et le Royaume-Uni et concernaient la modification unilatérale, après le Brexit, des concessions sous la forme de contingents tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994. Des préoccupations commerciales ont été soulevées concernant un large éventail de mesures, y compris des restrictions quantitatives, des obstacles techniques au commerce, des mesures sanitaires et phytosanitaires, des droits de douane, des subventions, des droits antidumping, des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, la fiscalité intérieure, le traitement national, des prescriptions en matière de licences d'importation et des contrôles à l'exportation. D'autres types de mesures ont été mentionnés, parmi lesquels la balance des paiements et les prescriptions en matière de notification. La plupart des préoccupations soulevées au cours de la réunion visaient des mesures prises par l'Union européenne (9), la Chine (7), l'Inde (7) et les États-Unis (5). D'autres préoccupations commerciales ont été soulevées à l'encontre de groupes de Membres.

3.125. Lors de la réunion du CCM<sup>65</sup> des 2 et 3 juillet 2024, un total de 42 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 6 qui étaient soulevées pour la première fois et 36 qui avaient été soulevées précédemment. Le nombre total de préoccupations commerciales est similaire au niveau maximal atteint au cours des deux dernières années. Les six nouvelles préoccupations commerciales soulevées lors de cette réunion concernaient des mesures réglementant les transferts de déchets, des règlements techniques (relatifs à la qualité des textiles et aux battants de porte isoplane en contreplaqué et en bois), des politiques industrielles, des droits de douane additionnels sur les voitures et des enquêtes ouvertes aux États-Unis au titre de l'article 301. La plupart des préoccupations visaient des mesures prises par l'Union européenne (13), l'Inde (9), la Chine (7) et les États-Unis (6). Quatre préoccupations commerciales ont de nouveau été soulevées à l'encontre de groupes de Membres.

<sup>62</sup> Document de l'OMC [WT/COMTD/SE/W/48](#) du 2 juillet 2024.

<sup>63</sup> Document de l'OMC [G/C/M/147](#) du 30 janvier 2024.

<sup>64</sup> Document de l'OMC [G/C/M/148](#) du 13 juin 2024.

<sup>65</sup> Document de l'OMC [G/C/M/149](#) du 2 août 2024.

### **Comité de l'accès aux marchés**

3.126. Aux réunions du Comité de l'accès aux marchés (CAM) des 16 et 17 octobre 2023 et des 25 et 26 avril 2024<sup>66</sup>, 71 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 8 nouvelles. Les nouvelles préoccupations commerciales concernaient un large éventail de mesures de politique commerciale, telles que des régimes de licences unilatéraux pour le blé; des restrictions unilatérales à l'importation de PC et d'autres produits électroniques; des restrictions à l'importation de produits aquatiques en provenance du Japon à la suite du rejet en mer de l'eau traitée au moyen du système ALPS; des mesures de contrôle des exportations de produits du gallium et du germanium; des politiques concernant l'intérêt industriel dans le secteur éolien en mer; une autorisation de mise sur le marché de produits pharmaceutiques; une politique de développement de l'industrie automobile; et des restrictions quantitatives à l'importation de viande de porc.

3.127. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures prises par l'Angola (2); l'Australie (3); le Canada (2); la Chine (8); l'Égypte (1); les États-Unis (8); l'Inde (14); l'Indonésie (4); le Mexique (2); le Népal (2); le Pakistan (2); le Pérou (1); la République dominicaine (2); le Royaume d'Arabie saoudite (1); Sri Lanka (1); le Taipei chinois (1); la Thaïlande (2); la Türkiye (2); l'Union européenne (8); et le Viet Nam (1). Les autres préoccupations soulevées concernaient des mesures adoptées par plusieurs Membres en tant que groupe.

### **Comité des licences d'importation**

3.128. À la réunion du Comité des licences d'importation du 21 mai 2024<sup>67</sup>, 11 préoccupations commerciales récurrentes ont été soulevées. Cinq préoccupations ont été soulevées au sujet de mesures imposées par l'Indonésie, à savoir le mécanisme de balance-matières, le régime de licences d'importation visant certains produits textiles, l'enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier, les restrictions à l'importation de climatiseurs et les demandes d'enregistrement des importateurs pour les produits agricoles et alimentaires et les boissons. Trois préoccupations ont été soulevées au sujet des mesures de l'Inde concernant les licences d'importation visant les PC, les tablettes et d'autres produits électroniques; de l'importation de pneumatiques; et de l'importation de fibres discontinues de viscose (VSF). En outre, des Membres ont exprimé des préoccupations au sujet des prescriptions de l'Angola en matière de licences d'importation, des prescriptions de l'Égypte en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés, et des nouvelles prescriptions de la Mongolie en matière de licences d'importation visant les boissons alcooliques.

### **Règlement des différends**

3.129. Les mesures prises par un Membre de l'OMC peuvent faire l'objet d'une procédure de règlement des différends lorsqu'un autre Membre estime que ces mesures sont en violation d'un accord ou d'un engagement pris dans le cadre de l'OMC.<sup>68</sup> Entre la mi-octobre 2023 et la mi-octobre 2024 (période considérée), des Membres de l'OMC ont engagé huit nouveaux différends, qui ont tous été déposés entre janvier et octobre 2024 (graphique 3.15). En outre, le système de règlement des différends de l'OMC a continué à traiter les procédures engagées avant la période considérée. Fin septembre 2024, des procédures de groupe spécial étaient en cours dans sept différends.

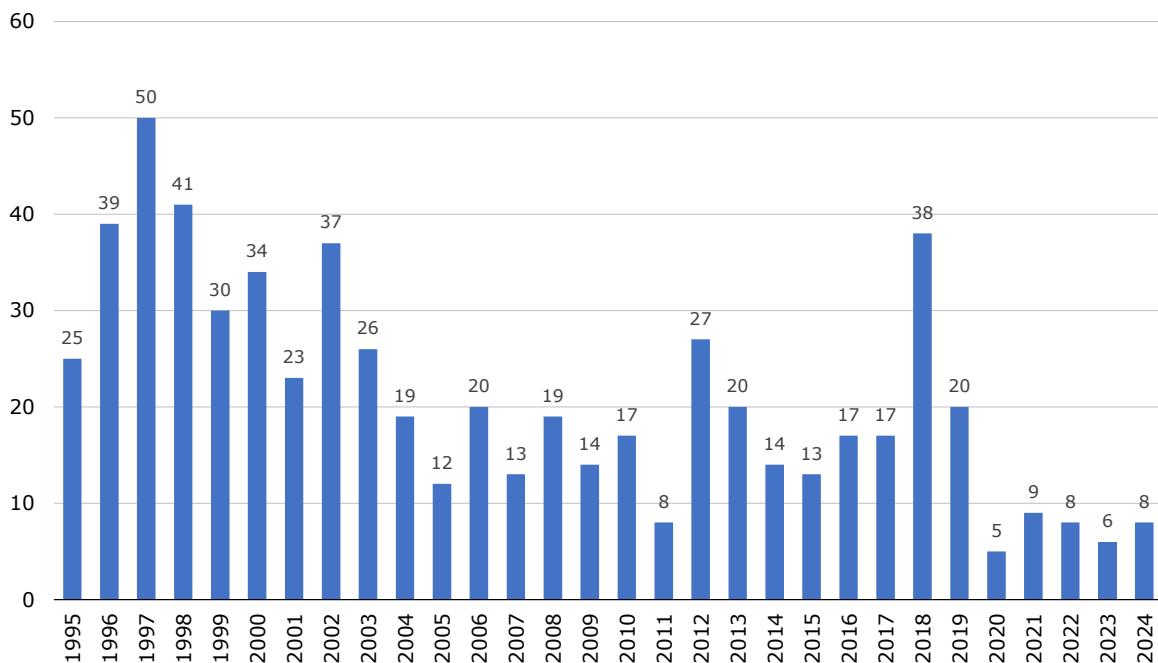
3.130. Les nouveaux différends engagés pendant la période considérée ont porté sur un large éventail de questions relevant du GATT de 1994, de l'AGCS, de l'Accord sur les ADPIC, de l'Accord SPS, de l'Accord sur les MIC, de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC. Comme les années précédentes, tant des pays développés que des pays en développement Membres ont participé à des procédures de règlement des différends en tant que plaignants, défendeurs ou tierces parties.

<sup>66</sup> Documents de l'OMC [G/MA/M/79](#) du 5 février 2024 et [G/MA/M/80](#) du 30 août 2024.

<sup>67</sup> Document de l'OMC [G/LIC/M/58](#) du 19 juillet 2024.

<sup>68</sup> Les mesures peuvent également être contestées dans le cadre d'une procédure de règlement des différends si elles annulent ou compromettent des avantages résultant pour un Membre d'un accord de l'OMC, même s'il n'y a pas de violation.

### Graphique 3.15 Différends engagés par année civile, 1995-2024



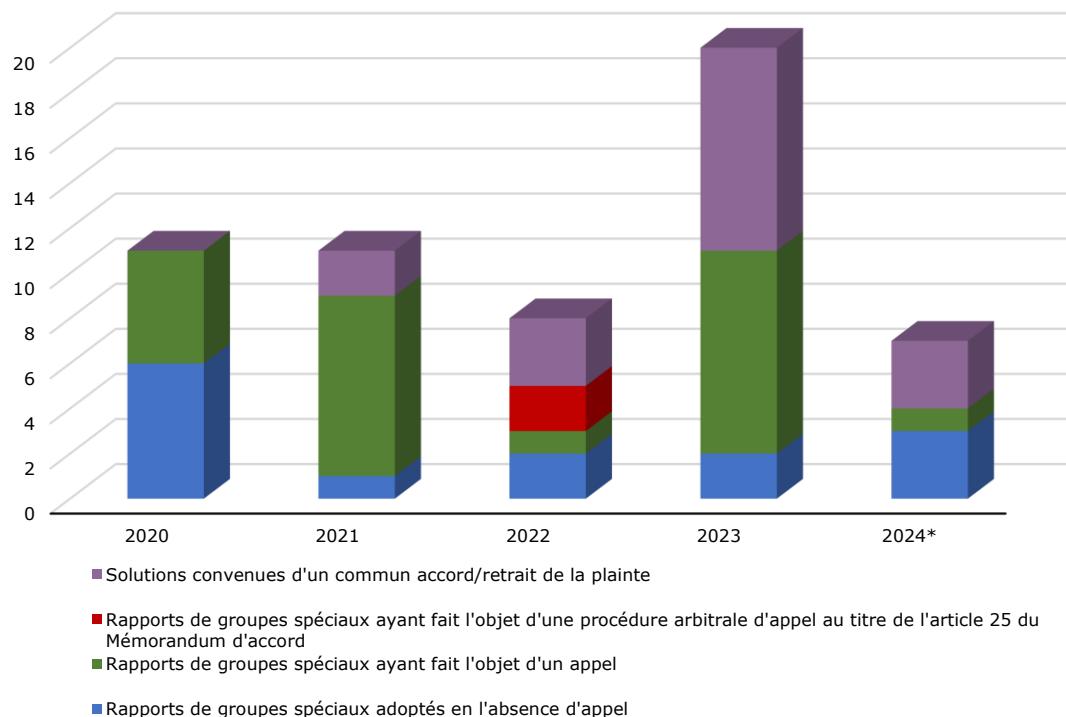
Note: Sur la base des données pour la période de janvier à la mi-octobre 2024.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.131. Au cours de la période considérée, des groupes spéciaux ont distribué des rapports dans cinq différends. Dans trois de ces différends, les rapports des groupes spéciaux ont été adoptés, tandis que dans un autre, le rapport indiquait que les parties étaient parvenues à une solution convenue d'un commun accord.<sup>69</sup> En outre, un rapport de groupe spécial a fait l'objet d'un appel. Cet appel ne peut pas être examiné actuellement car, en l'absence de consensus entre les Membres de l'OMC pour lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel, les sept postes au sein de ce dernier restent vacants.

3.132. En l'absence d'un Organe d'appel opérationnel, les Membres de l'OMC ont eu recours à d'autres moyens afin de résoudre efficacement les différends. Depuis le début de 2020, les parties à 13 différends sont convenues d'un autre mécanisme d'appel basé sur une procédure arbitrale en vertu de l'article 25 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. En outre, au cours de la période considérée, les parties à trois différends sont parvenues à des solutions convenues d'un commun accord qui ont été notifiées à l'ORD (graphique 3.16).

<sup>69</sup> Conformément à l'article 12:7 du Mémorandum d'accord, le rapport du groupe spécial contenait une brève description des faits de la cause et indiquait qu'une solution avait été trouvée.

**Graphique 3.16 Résultats des différends 2020-2024**

Note: Sur la base des données pour la période de janvier à la mi-octobre 2024.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### **Commerce électronique**

3.133. Les discussions dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique et sur le moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques se sont intensifiées à l'approche de la treizième Conférence ministérielle (CM13). La Décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique adoptée à la CM13 donne pour instruction aux Membres de redynamiser ces travaux en mettant particulièrement l'accent sur la dimension développement. Les Ministres sont convenus d'approfondir les discussions sur des sujets liés au commerce électronique sur la base des travaux réalisés lors des discussions spécifiques antérieures et de tenir d'autres discussions sur la portée, la définition et l'incidence du moratoire. La Décision préconise la poursuite de la coopération avec d'autres organisations internationales et des discussions concernant les principales difficultés liées au commerce auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA. Le Conseil général est chargé de procéder à des examens périodiques et de faire rapport à la prochaine Conférence ministérielle en formulant des recommandations en vue d'une action. La Décision proroge également le moratoire jusqu'à la CM14 ou au 31 mars 2026, la date la plus rapprochée étant retenue; à cette date, le moratoire et le Programme de travail arriveront tous les deux à expiration.

3.134. En réponse à la Décision de la CM13, les travaux dans le cadre du Programme de travail ont repris en juillet 2024, après la désignation d'un facilitateur par le Président du Conseil général. Les Membres étudient la manière de faire avancer ces travaux, les questions prioritaires à traiter et des recommandations éventuelles pour la CM14.

3.135. Dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe, environ 90 participants ont réalisé des progrès substantiels dans les négociations et ont stabilisé le texte d'un accord sur le commerce électronique. Le texte contient des articles visant à permettre les transactions électroniques et à promouvoir la facilitation des échanges numériques, à garantir un environnement ouvert pour le commerce numérique et à renforcer la confiance dans le commerce électronique. Les travaux se poursuivent en vue de la finalisation de l'accord.

3.136. L'encadré ci-après sur le thème de la transformation numérique est une contribution du Centre du commerce international (ITC).

### **Encadré 3.5 Permettre la transformation numérique des petites entreprises**

Dans un monde subissant les effets de la pandémie mondiale et confronté à une aggravation de la crise climatique, l'amélioration des résultats des entreprises – en particulier des petites entreprises – est susceptible de contribuer à la relance de la croissance économique, à l'amélioration des niveaux de vie et à la réalisation d'un grand nombre d'Objectifs de développement durable (ODD).

Les technologies numériques sont essentielles pour stimuler la productivité des entreprises et les entreprises qui font une utilisation plus intensive de ces outils en bénéficient le plus. Une enquête de l'ITC a montré que les entreprises d'Afrique francophone utilisant ces technologies, y compris le stockage en nuage ou la comptabilité numérique, étaient deux fois plus susceptibles d'enregistrer une amélioration de leur efficacité que les entreprises qui utilisaient des outils numériques uniquement à des fins de communication, par exemple les courriels ou les réseaux sociaux. Elles étaient également 40% plus susceptibles de réduire leurs coûts.<sup>a</sup>

L'utilisation plus poussée des technologies par les entreprises dépend de plusieurs facteurs. Par exemple, le secteur dans lequel une entreprise opère influe sur ses besoins technologiques et son utilisation des technologies.<sup>b</sup> Cependant, le facteur le plus critique est la présence et la qualité des catalyseurs du développement numérique au niveau national, y compris l'infrastructure numérique, les compétences et la réglementation. Lorsque ces catalyseurs sont en place, les pays deviennent prêts pour le numérique, ce qui accroît la capacité de leurs entreprises à adopter et à utiliser efficacement les technologies numériques.

#### **Les entreprises se transforment lorsque les pays sont prêts**

L'Indice de préparation aux réseaux (NRI), élaboré par le Portulans Institute, est l'un des nombreux indices mesurant la préparation au numérique d'un pays.<sup>c</sup> Le NRI est particulièrement pertinent pour l'évaluation de la présence des catalyseurs du développement numérique, car il fournit des indicateurs sur l'accès (infrastructure), les individus (compétences) et la réglementation.

La catégorie "accès" évalue l'infrastructure technologique dont un pays a besoin pour participer à l'économie mondiale. La catégorie "individus" reflète les compétences, l'inclusivité et l'aptitude de la population et des entités d'un pays à utiliser les actifs technologiques. La catégorie "réglementation" permet d'évaluer la présence de structures appropriées pour dynamiser l'économie en réseau et leur portée.

Afin de vérifier si – et dans quelle mesure – les catalyseurs présents dans un pays ont une influence sur la transformation numérique des entreprises, l'ITC a recueilli des données auprès de 7 402 entreprises réparties dans 78 pays. À partir de ce nouvel ensemble de données au niveau des entreprises, l'ITC a mis au point un indice de transformation numérique des entreprises (e-DTI)<sup>d</sup> et s'en est servi pour classer les entreprises en trois groupes: les utilisateurs émergents, compétents ou experts des technologies numériques.

Les *utilisateurs experts* sont les entreprises dont le score e-DTI est parmi les plus élevés. Elles ont tendance à avoir une stratégie numérique globale et à être toujours au courant des dernières tendances en matière de technologies numériques. Nombre d'entre elles consacrent plus de 25% de leurs dépenses opérationnelles aux solutions numériques et utilisent des ordinateurs dotés d'une plus grande puissance de calcul et l'Internet à large bande fixe.

Les *utilisateurs compétents* sont les entreprises qui se situent dans le tertile intermédiaire de la distribution du score e-DTI. Elles ont généralement une stratégie numérique et la majorité d'entre elles sont toujours au courant des évolutions de la technologie numérique. Elles consacrent généralement moins de 25% de leurs dépenses opérationnelles aux solutions numériques et utilisent davantage d'ordinateurs personnels ou de tablettes que les utilisateurs émergents.

Enfin, les *utilisateurs émergents* sont les entreprises qui se situent dans le tertile inférieur de la distribution du score e-DTI. La plupart de ces entreprises n'ont pas de stratégie numérique et ne sont pas au courant des évolutions les plus récentes de la technologie numérique. Elles ont tendance à consacrer très peu d'argent aux solutions numériques, s'appuyant principalement sur les téléphones intelligents et l'Internet mobile à large bande.

Un élément clair ressort de l'analyse croisée de l'état de préparation des pays et de la transformation numérique des entreprises: si le niveau d'adoption du numérique des entreprises peut différer et diffère effectivement même lorsque celles-ci sont théoriquement en mesure d'avoir accès aux mêmes infrastructures et compétences et qu'elles sont soumises à des réglementations similaires, les catalyseurs revêtent une grande importance. Dans les pays où le niveau de préparation au numérique est élevé, près de 60% des entreprises sont des utilisateurs experts, contre seulement 20% dans les pays où le niveau de préparation est plus faible. D'où l'importance de veiller à ce que les catalyseurs clés de la transformation numérique soient en place au niveau national.

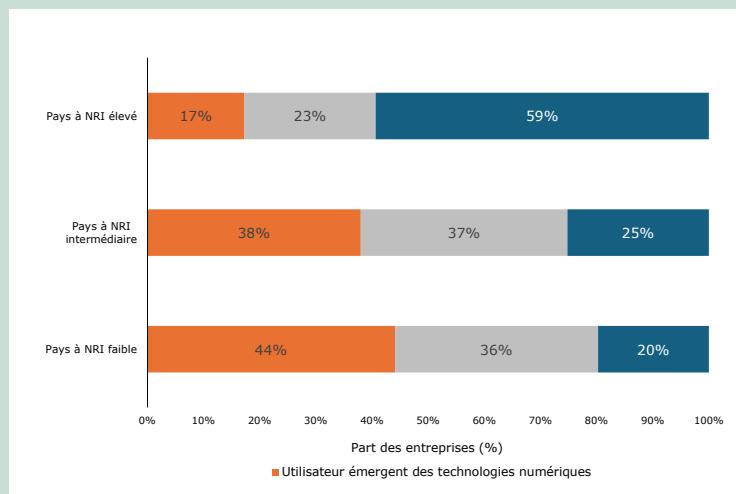
#### **Bâtir un avenir numérique**

Afin de promouvoir la transformation numérique, les pays doivent investir dans l'infrastructure et développer les compétences nécessaires dans un cadre réglementaire favorable. Pour cela, il faut des politiques qui vont au-delà du secteur des télécommunications, relevant les nouveaux défis posés par les technologies numériques

et adoptant une approche pansociétale. L'industrie, les gouvernements, les organismes de réglementation et les organisations internationales doivent collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une feuille de route en vue de la transformation numérique.<sup>e</sup> Des instances comme le G-20, l'OCDE et l'OMC peuvent faciliter ces collaborations et avoir une incidence réelle.<sup>f</sup>

Cependant, les petites entreprises ne devraient pas rester inactives en attendant que l'environnement s'améliore. Elles doivent agir afin de combler – au moins partiellement – les lacunes du pays. Le rapport à venir sur les perspectives de la compétitivité des PME formulera des recommandations concrètes à destination des petites entreprises, des gouvernements, des entreprises principales et des organisations internationales visant à leur permettre de tirer parti du potentiel qu'offrent les technologies numériques en vue d'une croissance inclusive et durable.

#### **Les pays prêts pour le numérique comptent davantage d'utilisateurs experts<sup>g</sup>**



- a ITC, "SME Competitiveness in Francophone Africa 2022: Fostering Digital Transformation" (Genève: Centre du commerce international, 2022).
- b Xavier Cirera *et al.*, "Firm-Level Adoption of Technologies in Senegal", Policy Research Working Paper (Banque mondiale, mai 2021). Adresse consultée: <https://doi.org/10.1596/1813-9450-9657>; Xavier Cirera, Diego Comin et Marcio Cruz, *Bridging the Technological Divide: Technology Adoption by Firms in Developing Countries* (Banque mondiale, 2022), <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1826-4>; ITC, "SME Competitiveness Outlook 2022: Connected Services, Competitive Businesses" (Genève, Suisse: Centre du commerce international, septembre 2022). Adresse consultée: <https://intracen.org/resources/publications/sme-competitiveness-outlook-2022-connected-services-competitive-businesses>.
- c Les détails techniques du calcul de l'indice NRI et de la sélection des éléments le composant sont disponibles à l'adresse suivante: <https://networkreadinessindex.org/>.
- d Les scores vont de 0 à 100. Plus leur valeur est élevée, plus les entreprises sont avancées sur la voie de la transformation numérique. L'e-DTI comprend 6 variables issues de l'enquête de l'ITC sur la transformation numérique: le type d'appareils et de connexion à Internet utilisés, les utilisations faites des technologies numériques, le niveau des dépenses consacrées aux outils numériques, la sensibilisation de la direction aux avancées numériques et l'existence d'une stratégie numérique.
- e UIT, "Benchmark of Fifth-Generation Collaborative Digital Regulation" (UIT, 2021). Adresse consultée: <http://handle.itu.int/11.1002/pub/81a33551-en>; OMC, *Accelerating Trade Digitalization to Support MSME Financing* (OMC, 2021). Adresse consultée: <https://doi.org/10.30875/8bfcf07f-en>.
- f Forum économique mondial et Organisation mondiale du commerce, "The Promise of TradeTech Policy Approaches to Harness Trade Digitalization", 2022. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/tradtechpolicyharddigi0422\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/tradtechpolicyharddigi0422_e.pdf).
- g ITC, sur la base de l'enquête de l'ITC sur la transformation numérique et du NRI provenant du Portulans Institute. Les entreprises sont définies comme des utilisateurs experts, compétents ou émergents des technologies numériques si leur indice de transformation numérique se situe, respectivement, dans le troisième, deuxième ou premier tertile de la distribution de l'indice de transformation numérique des entreprises de l'ITC. Les pays sont définis comme ayant un niveau de préparation au numérique faible (intermédiaire/elevé) si leur indice de préparation au réseau se situe dans le premier (deuxième/troisième) tertile de la distribution du NRI.

Source: Centre du commerce international (ITC).

#### **Subventions à la pêche**

3.137. Les travaux des délégations sur l'adoption de disciplines complètes concernant les subventions à la pêche se sont intensifiés en octobre 2023 suite à la distribution d'un texte de départ par le Président du Groupe de négociation sur les règles (GNR). Bien que les Membres n'aient pas été en mesure de respecter l'échéance de décembre 2023, le Président a distribué un projet de texte récapitulatif du Président, qui a fait l'objet d'intenses négociations au cours du Mois de la pêche, du

15 janvier au 9 février 2024. Le 16 février, le Président a distribué les Dispositions additionnelles sur les subventions à la pêche pour examen par les Ministres lors de la CM13 au début de 2024. Bien que les Membres n'aient pas été en mesure de conclure les négociations à la CM13, les progrès accomplis à la Conférence ministérielle ainsi qu'aux réunions du Conseil général de juillet ont été consignés et distribués dans une communication aux délégations du 13 septembre 2024.

3.138. Parallèlement aux réunions de négociation du GNR, les Membres ont lancé des travaux techniques en vue d'élaborer les documents, procédures et pratiques devant être utilisés par le Comité des subventions à la pêche dès l'entrée en vigueur de l'Accord actuel. Au 9 octobre 2024, 84 Membres de l'OMC avaient accepté l'Accord.<sup>70</sup> Cela représente environ 75% des deux tiers (111) des Membres de l'OMC requis pour que l'Accord entre en vigueur.

3.139. Le Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche, dénommé "Fonds sur la pêche", a été établi en novembre 2022 en vue d'aider les pays en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'Accord. Actuellement dans sa phase de démarrage, le Fonds deviendra opérationnel dès l'entrée en vigueur de l'Accord. En octobre 2024, le Fonds avait reçu des contributions s'élevant à plus de 10 millions de CHF, des engagements (accords de contribution signés) de plus de 3 millions de CHF et des annonces de contributions s'élevant à plus de 1 million de CHF.<sup>71</sup>

### **Marchés publics**

3.140. L'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics de 2012 (AMP de 2012) est un instrument important pour le maintien de l'ouverture des marchés publics des Parties à l'AMP et la préservation de la bonne gouvernance dans la passation de ces marchés. Au cours de la période considérée, la Macédoine du Nord est devenue la 22<sup>ème</sup> partie à l'AMP de 2012 et le 49<sup>ème</sup> Membre de l'OMC à être visé par celui-ci.<sup>72</sup> Le 27 septembre 2024, le Timor-Leste est devenu le 36<sup>ème</sup> Membre de l'OMC/observateur auprès de l'OMC ayant le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics (CMP).

3.141. Pour soutenir les efforts de transparence, le CMP a adopté une Décision sur la mise en distribution générale de documents de négociation historiques ([GPA/CD/5](#)). En octobre 2024, le Comité a adopté la Décision sur le Rapport du Comité sur les meilleures pratiques pour promouvoir et faciliter la participation des PME aux marchés publics ([GPA/CD/6](#)). Ce rapport est le résultat du Programme de travail sur les PME entamé il y a 10 ans.

3.142. Le CMP a également organisé deux ateliers de partage de renseignements afin d'améliorer la compréhension des lois des Parties en matière de marchés publics. Ces ateliers ont porté sur les normes du travail et l'utilisation d'outils électroniques lors de la passation de marchés publics et se sont tenus en novembre 2023 et en mars 2024, respectivement. En octobre 2024, le Comité a célébré le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de l'AMP de 2012 en organisant une activité spécifique.

3.143. Les Parties à l'AMP ont également réalisé de nouveaux progrès concernant les accessions de l'Albanie et du Costa Rica. La concrétisation de ces accessions, selon des modalités mutuellement acceptables et appropriées, serait importante pour l'AMP 2012 et pour les régions concernées.

3.144. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a remanié le [portail e-GPA](#) afin de fournir un meilleur accès aux renseignements sur les engagements et les systèmes de passation des marchés des parties à l'AMP.

<sup>70</sup> Dans l'ordre de réception: Suisse; Singapour; Seychelles; États-Unis; Canada; Islande; Émirats arabes unis; Union européenne; Nigéria; Belize; Chine; Japon; Gabon; Pérou; Ukraine; Hong Kong, Chine; Nouvelle-Zélande; Macao, Chine; Albanie; Australie; Botswana; Côte d'Ivoire; Cuba; République de Corée; Sainte-Lucie; Fidji; Chili; Gambie; Royaume-Uni; Cabo Verde; Barbade; Dominique; Sénégal; Uruguay; Haïti; Brunei Darussalam; Tchad; Malaisie; Norvège; Rwanda; Royaume d'Arabie saoudite; Togo; Türkiye; Philippines; Afrique du Sud; Fédération de Russie; Cambodge; République démocratique populaire lao; Maurice; Qatar; Monténégro; Kazakhstan; Bénin; Sierra Leone; Jordanie; Comores; Timor-Leste; et Équateur.

<sup>71</sup> Les Membres de l'OMC ci-après ont contribué au Fonds sur la pêche: Allemagne; Australie; Canada; Espagne; Émirats arabes unis; Finlande; France; Islande; Japon; Liechtenstein; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; République de Corée; Suède; et Union européenne.

<sup>72</sup> L'Union européenne et ses 27 États membres ont accepté l'Accord et comptent comme une Partie.

### **Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)**

3.145. Le Groupe de travail informel sur les MPME a été lancé par 88 Membres de l'OMC à la CM11 en décembre 2017 en tant que groupe inclusif ayant pour objectif commun d'améliorer l'accès des MPME au commerce. La participation a augmenté pour atteindre 103 Membres en 2024.

3.146. Le Groupe de travail sur les MPME a lancé deux recueils de bonnes pratiques en marge de la CM13. Le premier, sur l'accès au financement pour les MPME dirigées par des femmes, a été établi avec le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres et le Centre du commerce international et inventorie les initiatives menées par les gouvernements, les institutions financières et les organisations internationales.<sup>73</sup> Ce recueil continue d'être mis à jour et a été publié sous la forme d'une base de données en ligne interrogeable.<sup>74</sup> Le deuxième, sur les dispositions spéciales pour les MPME dans les programmes d'opérateur économique agréé, est un recueil de 27 dispositions des Membres de l'OMC qui soutiennent l'accès des MPME au statut d'OEA par le biais de la formation, de la sensibilisation, d'un soutien financier et de flexibilités additionnelles.<sup>75</sup> Avant la CM13, le Coordonnateur du Groupe de travail sur les MPME a publié un rapport détaillant les principales activités menées et les principaux résultats obtenus.<sup>76</sup>

3.147. De nouvelles propositions ont été présentées par les Membres sur le rapprochement des entreprises locales et des organisations internationales; sur l'élaboration de recueils des bonnes pratiques réglementaires visant à favoriser l'inclusion des MPME dans le commerce et des programmes de formation pour les femmes entrepreneurs; et sur la poursuite des travaux sur l'accès au financement pour les MPME dirigées par des femmes, le commerce numérique et sans papier, les envois de faible valeur, l'informalité et les références aux MPME dans les accords commerciaux régionaux.<sup>77</sup>

3.148. Le Groupe a récompensé deux lauréats du quatrième concours "Small Business Champions" (ICC-ITC-Groupe de travail de l'OMC sur les MPME) qui avait pour thème "Le développement économique des peuples autochtones grâce au commerce international", organisé en partenariat avec l'OMPI. Le Groupe a tenu une quatrième réunion annuelle avec des représentants d'entreprises en juillet 2024 et des documents ont continué d'être reçus du secteur privé et reproduits sous la cote [INF/MSME/P](#). Enfin, le Groupe a tenu sa troisième réunion du Réseau Trade4MSMEs au début d'octobre 2024, qui a réuni une vingtaine d'organisations internationales travaillant à l'intersection du commerce et des petites entreprises.

### **Accords commerciaux régionaux (ACR)**

3.149. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont notifié 17 ACR (24 notifications). Sur ces ACR, sept prévoient la libéralisation du commerce tant des marchandises que des services; neuf concernent uniquement le commerce des marchandises et un uniquement le commerce des services.<sup>78</sup>

3.150. Au 15 octobre 2024, le nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC s'élevait à 373 (200 accords portant sur les marchandises et les services, 170 ne portant que sur les marchandises et 3 ne portant que sur les services). Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 55 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.<sup>79</sup>

3.151. L'activité en matière d'ACR reste la plus intense en Europe (26% des ACR en vigueur), suivie par l'Asie de l'Est (17%) et l'Amérique du Sud (11%) (graphique 3.17). Cela peut s'expliquer par le vaste réseau d'accords de l'Union européenne, y compris avec des partenaires commerciaux

<sup>73</sup> Document de l'OMC [INF/MSME/W/46/Rev.3-INF/TGE/W/7/Rev.3](#) du 12 juillet 2024.

<sup>74</sup> [OMC | Base de données: Recueil d'initiatives favorisant l'inclusion financière pour les entrepreneuses](#).

<sup>75</sup> Document de l'OMC [INF/MSME/W/47/Rev.1](#) du 9 février 2024.

<sup>76</sup> Document de l'OMC [WT/MIN\(24\)/9](#) du 15 février 2024.

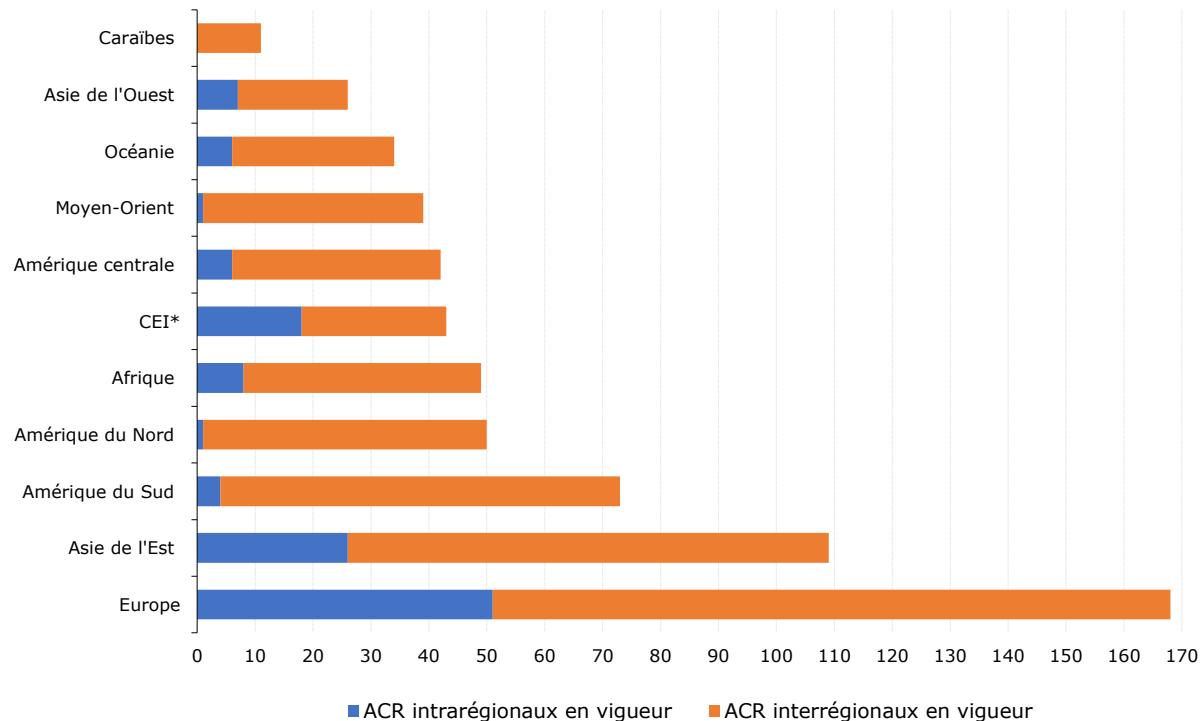
<sup>77</sup> Documents de l'OMC [INF/MSME/W/51](#) du 16 avril 2024; [INF/MSME/W/52/](#) du 23 avril 2024; [INF/MSME/W/53](#) du 31 mai 2024; [INF/MSME/W/54](#) du 31 mai 2024; [INF/MSME/W/55](#) du 31 mai 2024; [INF/MSME/W/58](#); et [INF/TGE/COM/11](#) du 22 juillet 2024.

<sup>78</sup> La base de données de l'OMC sur les ACR (adresse consultée: <http://rtais.wto.org>) fournit des renseignements à jour sur toutes les notifications relatives aux ACR présentées par les Membres de l'OMC. Sept ACR sont entrés en vigueur au cours de la période considérée.

<sup>79</sup> Document de l'OMC [WT/REG/W/187](#) du 19 juin 2024.

d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, les accords conclus par le Royaume-Uni à la suite de son retrait de l'Union européenne ainsi que les ACR conclus par l'AELE.

#### Graphique 3.17 ACR notifiés à l'OMC et en vigueur au 15 octobre 2024, par région



\* Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Note: Les ACR impliquant des pays/territoires appartenant à deux régions (ou plus) sont comptabilisés plusieurs fois.

Source: Secrétariat de l'OMC.

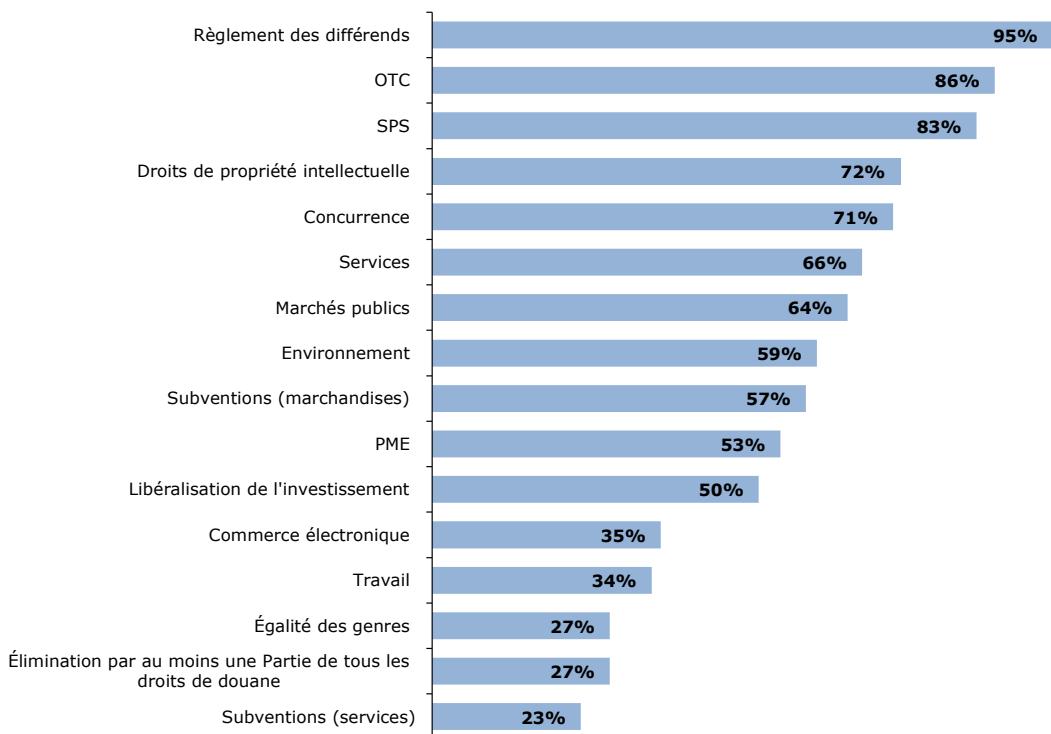
3.152. Les Membres de l'OMC comptant le plus grand nombre d'ACR en vigueur sont l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États de l'AELE, le Chili, Singapour et la Turquie, avec chacun plus de 25 ACR en vigueur, suivis par le Mexique, la République de Corée et le Pérou, qui comptent chacun plus de 20 ACR en vigueur. Plusieurs autres pays en développement ont aussi plusieurs ACR en vigueur, comme l'Inde, la Malaisie et le Panama.

3.153. Plusieurs évolutions significatives dans le paysage des ACR ont eu lieu au cours de la période considérée.<sup>80</sup> Les Émirats arabes unis (É.A.U.) sont devenus un acteur important en matière d'ACR, avec la conclusion de 13 ACR bilatéraux en 2023 et 2024, et cinq autres ACR toujours en cours de négociation. Avant 2023, les É.A.U. étaient partie à deux ACR bilatéraux et quatre ACR plurilatéraux, dont trois concernaient le Conseil de coopération du Golfe. L'État plurinational de Bolivie est devenu un nouvel État membre du Marché commun du Sud (MERCOSUR) le 7 août 2024. En décembre 2023, le MERCOSUR a signé un ALE avec Singapour – son premier ALE signé avec un pays asiatique. L'Inde, qui a négocié ces dernières années des ACR avec plusieurs de ses principaux partenaires commerciaux, a signé un accord de partenariat commercial et économique avec les États membres de l'AELE en mars 2024. En Afrique, l'Initiative de commerce guidé (ICG) dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) a poursuivi son expansion en termes de pays et de produits concernés. Dans le cadre de l'ICG, 100 produits de plus de 30 pays (y compris l'Afrique du Sud, le Maroc et le Nigéria, qui comptent parmi les principaux pays commerçants africains) sont échangés dans le cadre du régime commercial préférentiel de la ZLECAF. Toujours en Afrique, la ZLE tripartite (ZLET) est entrée en vigueur le 25 juillet 2024. La ZLET, qui établit une ZLE entre la Communauté de l'Afrique de l'Est, le Marché commun de l'Afrique orientale et australie et la Communauté de développement de l'Afrique australe, sera mise en œuvre sur la base d'une feuille de route qui sera adoptée dans le courant de 2024.

<sup>80</sup> Bon nombre de ces ACR ne sont pas encore en vigueur et/ou n'ont pas été notifiés à l'OMC.

3.154. Au fil des ans, les ACR sont devenus plus complexes et comportent des dispositions allant au-delà de l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Sur les 360 ACR (sur 373) notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur, la grande majorité comprend des mécanismes de règlement des différends; par ailleurs, beaucoup comportent des dispositions relatives au commerce des marchandises, comme des mesures OTC et SPS. On trouve aussi dans les ACR des dispositions sur les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Les ACR plus récents contiennent également des dispositions sur des questions à propos desquelles il existe peu de règles de l'OMC, voire aucune, la moitié au moins des ACR en vigueur contenant des dispositions sur la concurrence, l'environnement, les PME et la libéralisation de l'investissement. De plus en plus, les ACR traitent aussi de questions telles que le commerce électronique, le travail et l'égalité des genres (graphique 3.18). Deux ACR récents de l'Union européenne – conclus avec le Chili et la Nouvelle-Zélande – se distinguent par l'inclusion de dispositions relatives à l'énergie et aux matières premières.

**Graphique 3.18 Principales dispositions des ACR**



Note: Les chiffres sont fondés sur 360 ACR (sur 373) notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur. Pour plus de détails sur ces dispositions, consulter: <http://rtais.wto.org/>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.155. Si la présence de dispositions relatives à l'énergie et aux matières premières dans les ACR est encore rare, la transition vers une économie verte et une énergie propre a conduit à la conclusion, au cours de l'année écoulée, de divers instruments relatifs aux minéraux essentiels. Ces instruments, sous la forme de mémorandums d'accord ou de coopération, sont généralement de nature bilatérale, visent à garantir l'accès aux minéraux essentiels et peuvent également porter sur des questions telles que la recherche-développement, les chaînes de valeur et les normes. Un certain nombre d'initiatives mondiales ou régionales ont également été mises en place à cet égard. Par exemple, dans le contexte du Cadre économique indo-pacifique pour la prospérité (IPEF)<sup>81</sup>, les minéraux essentiels sont abordés dans le pilier de la chaîne d'approvisionnement. Plus généralement, quatre accords ont été signés au cours de la période considérée dans le cadre de l'IPEF: l'accord sur les chaînes d'approvisionnement en 2023, et en 2024 les accords sur l'économie propre et sur l'économie équitable, ainsi que l'accord général sur l'IPEF. Les discussions sur le pilier commercial n'ont pas encore abouti.

<sup>81</sup> L'IPEF a 14 partenaires – Australie, Brunei Darussalam, États-Unis, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. L'Inde a décidé de ne pas participer au pilier commercial.

3.156. Parmi les autres initiatives ou accords axés sur les dispositions réglementaires plutôt que sur les dispositions relatives à l'accès aux marchés figurent notamment l'Accord de partenariat sur l'économie numérique (DEPA), les accords bilatéraux sur l'économie numérique (AEN) et les accords environnementaux bilatéraux. Le DEPA trilatéral initial (Chili, Nouvelle-Zélande et Singapour) a été étendu, en mai 2024, à la République de Corée, tandis que six autres économies ont demandé à y adhérer: le Canada, la Chine, le Costa Rica, El Salvador, les Émirats arabes unis et le Pérou. En juillet 2024, Singapour et l'Union européenne ont conclu un accord sur le commerce numérique. L'accord contient des règles contraignantes interdisant les prescriptions en matière de localisation des données et défend la protection des données personnelles; en octobre 2024, il n'était pas encore entré en vigueur. L'Accord entre l'Union européenne et le Japon sur les flux de données et l'Accord entre le Royaume-Uni et l'Ukraine sur le commerce numérique sont entrés en vigueur ces derniers mois.

3.157. Il existe d'autres types d'accords bilatéraux, tels que les accords de reconnaissance mutuelle, qui, en reconnaissant les normes techniques ou les qualifications de l'autre partie, accordent un traitement plus favorable que celui qui est accordé sur une base multilatérale, les accords sur les droits de propriété intellectuelle ou l'environnement, ou les accords sur l'investissement. Toutefois, les informations sur un bon nombre de ces accords ne sont pas facilement accessibles.

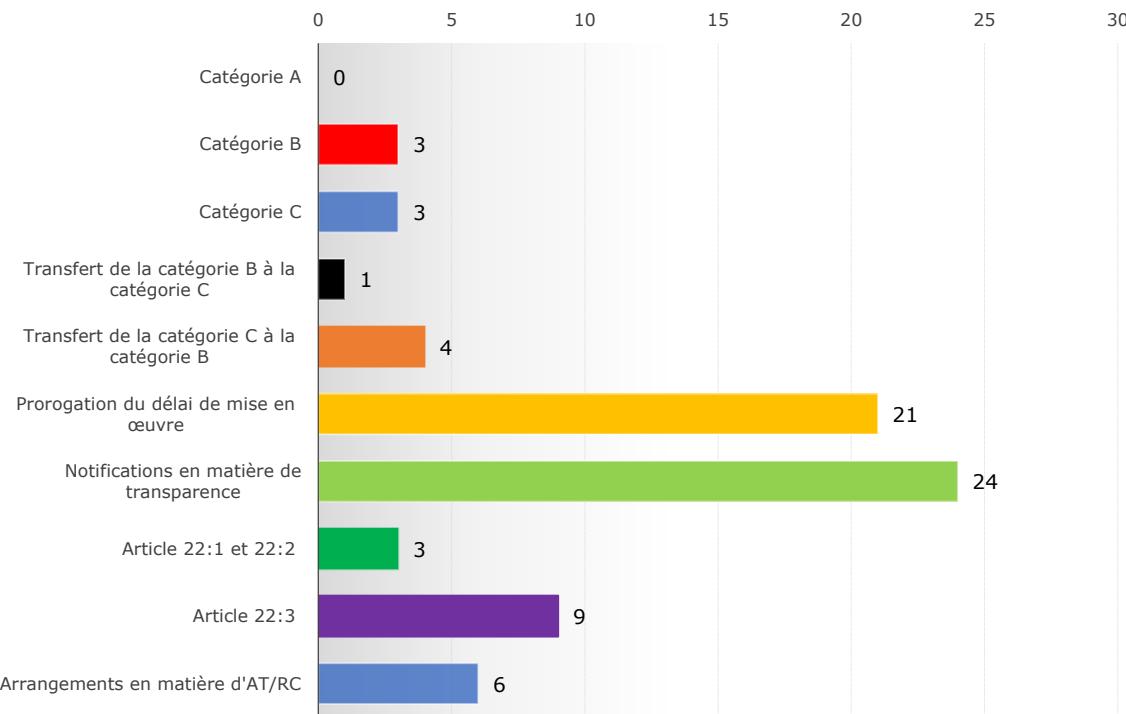
3.158. Si les réseaux d'ACR continuent de s'étendre, la croissance des accords et initiatives réglementaires donne à penser qu'il est nécessaire de mieux comprendre les implications de ces accords et initiatives sur le système commercial multilatéral.

### **Facilitation des échanges**

3.159. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC avaient présenté leur instrument d'acceptation modifiant l'Accord de Marrakech pour incorporer l'AFE dans l'Annexe 1A (Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises). Au cours de la période considérée, trois autres Membres de l'OMC ont ratifié l'AFE (Comores, Timor-Leste et République bolivarienne du Venezuela), portant le nombre total de ratifications à 159, soit 95,8% des Membres.

3.160. Le taux global de mise en œuvre des engagements au titre de l'AFE est actuellement de 79,4%. Au cours de la période considérée, les Membres ont présenté 74 notifications qui sont résumées dans le graphique 3.19. Parmi celles-ci figuraient 29 notifications présentées par des PMA.

**Graphique 3.19 Nombre de notifications reçues des Membres de l'OMC au titre de l'AFE entre le 21 octobre 2023 et le 10 octobre 2024**



Source: Base de données de l'OMC sur les ACR. Adresse consultée: <https://www.tfadatabase.org>.

3.161. Au cours de cette période, le TFAF a aidé deux PMA à établir les notifications au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges et a approuvé des dons pour l'élaboration de projets en faveur de l'Angola et du Togo qui visaient l'établissement de diagnostics du régime des courtiers en douane et du système de gestion des risques en vue d'une collaboration avec les partenaires de développement. Un expert technique a été engagé pour aider Sainte-Lucie et la Grenade dans la phase de conception du guichet unique. Enfin, le TFAF a aidé le CNFE camerounais à examiner ses besoins et ses progrès en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

3.162. Au cours de la période considérée, le TFAF a reçu de 15 pays en développement et PMA 86 demandes d'aide pour l'identification de partenaires en vue de la mise en œuvre des dispositions de la catégorie C. Ces demandes ont été distribuées à un réseau de partenaires, mais un seul partenaire a collaboré avec deux Membres à la suite de la distribution.

3.163. Le TFAF a également soutenu la participation de sept experts du transit issus de pays en développement et de PMA à la réunion du Comité de la facilitation des échanges (CFE) en avril et à la session spécifique du CFE consacrée au transit en juin 2024. Les participants ont échangé des données d'expérience concernant la collaboration entre les organismes et la numérisation de la procédure de transit au sein du CFE.

### **Financement du commerce**

3.164. Un accès insuffisant au financement du commerce dans les marchés émergents et les économies en développement empêche des transactions par ailleurs viables de s'effectuer, ce qui a des effets disproportionnés sur les petites entreprises et les entreprises détenues par des femmes. L'accès insuffisant et inégal au financement du commerce contribue à maintenir des pays et des communautés en marge de la division mondiale du travail. La Banque asiatique de développement a estimé fin 2023 qu'il existait dans les marchés émergents et les économies en développement un écart de 2 500 milliards d'USD entre la demande et l'offre de financement du commerce.<sup>82</sup>

<sup>82</sup> Banque asiatique de développement, 2023 Trade Finance Gaps, Growth, and Jobs Survey, septembre 2023. Adresse consultée:

3.165. Des recherches récentes menées par l'OMC et la Société financière internationale (SFI) donnaient à penser que plus le niveau de développement d'un pays était élevé, plus la part du commerce soutenue par le financement du commerce était importante: 60% à 80% dans les pays développés, 40% en moyenne sur le continent africain et seulement 25% dans des régions comme l'Afrique de l'Ouest et la région du Mékong en Asie du Sud-Est. Porter la couverture à 40% permettrait d'augmenter les flux commerciaux de 8% par an en moyenne.<sup>83</sup>

3.166. L'accès au financement du commerce est un problème difficile à résoudre en raison de sa nature multidimensionnelle. La Directrice générale de l'OMC ainsi que plusieurs dirigeants de banques multilatérales de développement (BMD), parmi lesquelles la SFI, les Banques asiatique, africaine et interaméricaine de développement, la Société islamique de financement du commerce et l'Afreximbank, se sont réunis à l'occasion des réunions annuelles du FMI et de la Banque mondiale de 2023, en vue de renforcer la collaboration avec le réseau informel qui est en place entre l'OMC et les MDB, et l'ont exhorté à étendre son champ d'application au soutien du financement des chaînes d'approvisionnement, au financement vert et au renforcement des capacités.

3.167. L'un des aspects majeurs consiste à stimuler les programmes de facilitation du financement du commerce, qui contribuent à accroître la capacité des secteurs financiers à soutenir le commerce local. Ces programmes, gérés par sept BMD, ont soutenu 10 000 à 12 000 transactions commerciales l'année dernière dans les pays en développement, représentant un total de plus de 50 milliards d'USD de flux commerciaux. Dans le cadre de ces programmes, l'accent est mis en particulier sur l'expansion du financement des chaînes d'approvisionnement, qui reste encore plus limité que le financement du commerce traditionnel. Pourtant, selon le Rapport sur le développement des chaînes de valeur mondiales de l'OMC et la BAsD<sup>84</sup>, 49% du commerce mondial fait intervenir des transactions dans les chaînes de valeur mondiales.

### **Commerce et environnement**

3.168. Au sein du Comité du commerce et de l'environnement (CCE), les délégations ont continué d'étudier les moyens de redynamiser les travaux du Comité et d'améliorer sa fonction en tant qu'instance permanente essentielle consacrée au dialogue sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales.<sup>85</sup> Au cours des deux dernières années, plusieurs propositions ont été présentées au CCE (17 communications depuis janvier 2023) qui soulignaient l'importance de faire progresser les discussions sur le commerce et l'environnement au sein du CCE.

3.169. Au cours des trois réunions ordinaires du CCE tenues en 2024 et de la cinquième<sup>86</sup> Semaine du commerce et de l'environnement, les délégations se sont concentrées sur des questions importantes au niveau mondial, y compris le commerce des minéraux essentiels, l'agriculture durable, la réglementation en matière de déforestation, le transfert de technologies propres, l'économie circulaire, la pollution par les matières plastiques, les changements climatiques et la biodiversité. Les délégations ont également continué de présenter et d'examiner des communications spécifiques et, pour la première fois, ont tenu des "discussions thématiques" sur des sujets spécifiques, en particulier liés à la transition vers des énergies propres.<sup>87</sup>

3.170. D'autres réunions d'information ont porté sur des sujets tels que les préparatifs de la COP29, laquelle comprendrait de nouveau une journée thématique consacrée à l'examen des questions commerciales. Parallèlement, le Secrétariat de l'OMC a également travaillé sur plusieurs projets en coordination avec diverses parties prenantes, parmi lesquelles la Banque mondiale, le FMI, la

---

<https://www.adb.org/publications/2023-trade-finance-gaps-growth-jobs-survey>.

<sup>83</sup> SFI et OMC (2023), *Trade Finance in the Mekong Region*. Adresse consultée:

[https://www.wto.org/french/res\\_f/publications\\_f/tf\\_mekong\\_f.htm](https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/tf_mekong_f.htm).

<sup>84</sup> Institut de recherche sur les chaînes de valeur mondiales de l'Université de commerce international et d'économie, ADB, IDE-JETRO et OMC (2023), *Global Value Chain Development Report 2023: Resilient and Sustainable GVCs in Turbulent Times*. Adresse consultée:

[https://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/gvc\\_dev\\_rep23\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/gvc_dev_rep23_e.pdf).

<sup>85</sup> Rapport annuel 2023, document de l'OMC <WT/CTE/30> du 13 décembre 2023.

<sup>86</sup> Adresse consultée:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/envir\\_f/envir\\_0710202409\\_f/envir\\_0710202409\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/envir_0710202409_f/envir_0710202409_f.htm).

<sup>87</sup> Adresse consultée:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/envir\\_f/envir\\_1311202310\\_f/envir\\_1311202310\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/envir_1311202310_f/envir_1311202310_f.htm);

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/envir\\_f/envir\\_2304202410\\_f/envir\\_2304202410\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/envir_2304202410_f/envir_2304202410_f.htm); et

[https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/envir\\_11oct24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/envir_11oct24_f.htm).

---

CNUCED et l'OCDE (Groupe d'étude sur la tarification du carbone), la Banque mondiale et le Forum économique mondial (dans le cadre de l'initiative " Action on Climate and Trade Initiative" (ACT)), la Banque asiatique de développement (sur une base de données sur le commerce des minéraux essentiels) et l'industrie sidérurgique (suivi des travaux sur les normes de décarbonation<sup>88</sup>).

3.171. Certains Membres de l'OMC ont poursuivi leurs travaux par le biais d'autres plates-formes. Par exemple, à la CM13, les participants aux trois initiatives environnementales ont présenté des résultats. Les résultats de la réforme des subventions aux combustibles fossiles<sup>89</sup> comprennent une déclaration ministérielle actualisée ([WT/MIN\(24\)/19](#)), accompagnée de deux annexes définissant: i) un programme de travail détaillé décrivant des solutions concrètes pour orienter les travaux de l'Initiative pendant la période allant jusqu'à la CM14; et ii) une liste non exhaustive des questions types concernant les subventions aux combustibles fossiles et la réforme des subventions aux combustibles fossiles destinée à être utilisée régulièrement par les coauteurs et les autres Membres de l'OMC dans le cadre des examens des politiques commerciales. Les coorganisateurs des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale<sup>90</sup> ont publié une déclaration ([WT/MIN\(24\)/11](#)) et présenté quatre résultats, à savoir: une compilation des pratiques des Membres en matière d'élaboration de mesures climatiques liées au commerce; un résumé analytique des discussions sur les biens et services environnementaux et les énergies renouvelables; une cartographie des aspects commerciaux de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie des produits; et une compilation des expériences et des considérations nationales concernant la conception des subventions. Le Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable<sup>91</sup> a distribué une déclaration ministérielle ([WT/MIN\(24\)/14](#)) contenant une série de principes et six actions liées au commerce, consistant notamment à: améliorer la transparence des flux commerciaux des plastiques (par exemple les plastiques à usage unique, les pellicules en plastique, les plastiques difficiles à recycler et les plastiques intégrés dans les marchandises échangées); réduire les plastiques nocifs pour l'environnement ou la santé humaine, ou les plastiques à usage unique et emballages en plastique non nécessaires; promouvoir des produits de remplacement des plastiques et des substituts non plastiques ainsi que d'autres services et technologies pertinents; et améliorer la capacité des pays en développement d'utiliser le commerce comme outil pour lutter contre la pollution par les plastiques.

---

<sup>88</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/news24\\_f/envir\\_12sep24\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/envir_12sep24_f.htm).

<sup>89</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/envir\\_f/fossil\\_fuel\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/envir_f/fossil_fuel_f.htm).

<sup>90</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/tessd\\_f/tessd\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/tessd_f/tessd_f.htm).

<sup>91</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/ppesp\\_f/ppesp\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/ppesp_f/ppesp_f.htm).

#### **4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES**

4.1. Entre la mi-octobre 2023 et la mi-octobre 2024, 129 nouvelles mesures visant le commerce des services ont été identifiées, un nombre légèrement supérieur à celui indiqué dans le rapport précédent. Bien qu'un tiers des mesures introduites puissent être considérées comme restrictives, la plupart tendaient vers une plus grande libéralisation et de bonnes pratiques réglementaires. Plus de la moitié des mesures étaient de nouvelles politiques horizontales visant le commerce dans de nombreux secteurs de services et/ou suivant plusieurs modes de fourniture. Près de la moitié de celles-ci avaient une incidence spécifique sur le mode 3 (présence commerciale) et environ un tiers visait le mode 4 (mouvement des personnes physiques). Environ 16% des mesures étaient liées aux services financiers, tandis que 9% concernaient les communications et les services utilisant les TI. En outre, 21% des mesures visaient divers secteurs de services, notamment la distribution, l'éducation, les services liés à la santé, les transports, le tourisme et certains services fournis aux entreprises. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle mesure liée à la COVID-19 visant le commerce des services n'a été signalée, et l'Australie et l'Indonésie ont indiqué que certaines mesures avaient été supprimées (une et quatre mesures, respectivement).

4.2. L'annexe 4 de l'addendum contient des renseignements supplémentaires sur les nouvelles mesures adoptées par 61 Membres de l'OMC et 2 observateurs (Éthiopie et Serbie).<sup>1</sup>

##### **Mesures visant la fourniture dans divers secteurs ou suivant plusieurs modes de fourniture**

4.3. Au cours de la période considérée, plusieurs Membres ont adopté des mesures visant le commerce des services suivant plusieurs modes de fourniture. Par exemple, la Chine a publié les Mesures administratives spéciales concernant le commerce transfrontières des services (liste négative), en vigueur depuis le 21 avril 2024, qui détaillent les règles visant le commerce des services suivant les modes 1, 2 et 4. Elles répertorient 71 prohibitions et restrictions dans des domaines tels que la construction, les télécommunications et les services financiers. En outre, la liste négative des zones franches expérimentales comprend 68 éléments destinés à assouplir les restrictions sur les activités professionnelles dans des secteurs tels que les douanes et la production audiovisuelle. Pour les services qui ne figurent pas sur ces listes, les fournisseurs nationaux et étrangers bénéficient du même traitement. L'Éthiopie, pays observateur, a introduit des réformes importantes visant à libéraliser le régime de change national, notamment en ce qui concerne les importations de services, les limites monétaires des voyageurs ou l'ouverture du marché des valeurs mobilières aux investisseurs étrangers.

4.4. Plusieurs Membres ont apporté des modifications à leurs politiques en matière d'investissement, qui visent la fourniture de services à travers la présence commerciale. Bon nombre des mesures ont assoupli les conditions applicables aux fournisseurs de services étrangers. Par exemple, un nouveau décret au Mozambique, entré en vigueur le 7 mars 2024, a réduit de 7,5 millions de MZN à 6,5 millions de MZN le montant minimal des fonds propres exigés pour les investisseurs étrangers. Le Kenya a annoncé la privatisation de plusieurs entreprises d'Etat actives, notamment dans les secteurs de la banque, de l'hôtellerie, du transport par conduites et des services de congrès. L'Éthiopie, pays observateur, a élargi la liste des activités admissibles dans les zones économiques spéciales (SEZ) en vue d'inclure quelques services et, notamment, de permettre aux établissements financiers d'offrir des services dans ces zones (en vigueur depuis le 18 avril 2024). Depuis le 21 janvier 2024, l'État du Koweït a assoupli les conditions d'établissement des entreprises étrangères, ce qui leur permet de créer des succursales sans avoir besoin d'un agent commercial local. Le 3 janvier 2024, l'Égypte a modifié sa Loi sur les terres désertiques, autorisant les investisseurs étrangers à acquérir des terres à des fins d'investissement et supprimant les prescriptions imposant qu'au moins 51% du capital d'une entreprise soit détenu par des Égyptiens et que la participation individuelle soit limitée à 20%.

4.5. Certains Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives au filtrage des investissements, rendant notamment les procédures d'examen plus rigoureuses, à des fins de sécurité nationale. Certains pays de l'Union européenne (UE) ont renforcé leurs régimes existants, tels que la Roumanie

<sup>1</sup> Le fait qu'une mesure figure dans l'annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de la mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

ou la France, tandis que d'autres ont introduit de nouvelles lois sur le filtrage, par exemple la Bulgarie et la Suède. Dans le même temps, certains États membres de l'UE ont adopté des mesures visant à améliorer la clarté et la transparence des politiques de filtrage, par exemple la France, l'Allemagne, la Pologne. Le Royaume-Uni a également publié des orientations actualisées visant à clarifier le processus de filtrage des investissements et à réduire l'incertitude pour les investisseurs. Enfin, le Parlement de Singapour a adopté une loi, entrée en vigueur le 28 mars 2024, qui renforce l'examen par le gouvernement des investissements dans des entités essentielles à la sécurité nationale, réglemente les entités désignées et assure la continuité des services essentiels tout en s'alignant sur les normes internationales.

#### **Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques**

4.6. Vingt-six mesures concernaient le secteur des communications, les services Internet et autres services de réseau ou les services informatiques. Certains Membres ont adopté de nouveaux textes législatifs relatifs aux taxes sur les transactions de commerce électronique. Par exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Colombie impose une taxe numérique de 3% aux fournisseurs de services étrangers qui exercent des activités commerciales importantes dans le pays (c'est-à-dire lorsque le revenu brut dépasse 330 000 USD). La République démocratique populaire lao a publié une instruction obligeant les fournisseurs de services numériques non-résidents à s'enregistrer et à facturer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, l'Inde a supprimé la taxe de péréquation de 2% imposée aux fournisseurs de services numériques non-résidents, notamment aux entreprises d'enseignement en ligne et de logiciel à la demande (SaaS).

4.7. Neuf Membres ont adopté une législation portant sur la réglementation des flux de données transfrontières, qui vise le commerce des services. La Malaisie a approuvé des modifications apportées à la Loi sur la protection des données personnelles qui, entre autres choses, abolissent la politique de la liste blanche pour les transferts transfrontières de données, précédemment établie afin de désigner les juridictions approuvées pour de tels transferts. La Turquie a modifié sa Loi sur la protection des données personnelles en vue d'augmenter le nombre d'options pour les transferts transfrontières de données, conformément au Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD). Auparavant, le "consentement ouvert" du propriétaire des données était la seule option pour le transfert des données vers l'étranger.

4.8. En outre, le 22 mars 2024, l'Administration du cyberspace de la Chine a publié les "Dispositions relatives à la promotion et à la réglementation des flux de données transfrontières", qui portent sur l'évaluation de la sécurité des transferts de données sortantes, le contrat type pour le transfert transfrontières de renseignements personnels et la certification de la protection des renseignements personnels, en assouplissant les conditions relatives aux flux de données transfrontières et en réduisant la portée de l'évaluation de la sécurité des transferts de données sortantes considérées comme non importantes. La Jamaïque a adopté une nouvelle loi sur la protection des données qui dispose que, sauf exception applicable, les données personnelles ne doivent pas être transférées en dehors de la juridiction, à moins que le pays destinataire assure un niveau de protection adéquat.

4.9. Deux Membres ont mis en place de nouvelles mesures facilitant la fourniture de services de télécommunication. Le Vietnam a adopté une nouvelle loi, entrée en vigueur 1<sup>er</sup> juillet 2024, permettant aux opérateurs de télécommunications étrangers d'accéder aux infrastructures publiques et autorisant les opérateurs nationaux à partager leurs infrastructures avec les fournisseurs étrangers. Le 8 avril 2024, la Chine a lancé un programme pilote visant à assouplir les restrictions à la participation étrangère dans les services de télécommunication à valeur ajoutée dans quatre régions clés: Beijing, Shanghai, Hainan et Shenzhen. Le nouveau règlement supprime l'ancien plafond de 50% sur la participation étrangère, permettant aux investisseurs étrangers qualifiés d'établir des entreprises de services de télécommunication à valeur ajoutée en pleine propriété dans des secteurs déterminés, comme les centres de données Internet et les réseaux de distribution de contenu. Le succès du programme pilote pourrait conduire à un nouvel assouplissement des règles relatives à la participation étrangère dans le secteur des télécommunications.

## Services financiers

4.10. Depuis octobre 2023, diverses modifications ont été apportées aux politiques dans le secteur des services financiers. Par exemple, le 30 novembre 2023, les Émirats arabes unis ont autorisé les entreprises étrangères à exercer dans le secteur de l'assurance en tant que sociétés par actions ou succursales en propriété exclusive, permettant ainsi la libre souscription de réassurance à l'échelle transfrontalière, mais imposant des restrictions sur les activités de courtage et l'assurance transfrontalière. Le 29 décembre 2023, la République bolivarienne du Venezuela a publié une mesure interdisant le transfert des centres informatiques et des bases de données contenant des données financières d'utilisateurs à l'extérieur du pays et obligeant les fournisseurs de services financiers à acheter des services d'informatique en nuage exclusivement auprès de fournisseurs opérant sur le territoire national. Le Belize a introduit un nouveau règlement sur les licences, en vigueur depuis le 4 novembre 2023, qui impose des prescriptions en matière de fonds propres et d'établissement dans le pays, et limite les licences aux professionnels admissibles exerçant à titre individuel, aux banques agréées et aux personnes morales disposant d'une présence physique et d'un personnel de direction et d'encadrement qualifié dans le pays.

4.11. Un nouveau règlement de l'Union européenne, publié le 19 juin 2024, impose aux banques autres que de l'UE proposant des services transfrontières d'opérer via des succursales titulaires d'une licence locale pour la fourniture de services bancaires de base tels que les dépôts et les prêts aux clients de l'UE. Auparavant, cela était réglementé par les différents États membres de l'UE, ce qui entraînait des prescriptions différentes. Le règlement prendra effet en janvier 2027. Le 6 octobre 2023, la Tanzanie a publié un nouveau règlement autorisant diverses formes d'entrée, limites à la participation étrangère et capacités opérationnelles pour les bureaux de change. Les dispositions vont de l'interdiction de la participation étrangère pour les titulaires de licence effectuant exclusivement des opérations au comptant à son autorisation (avec un nombre illimité de succursales, mais une exigence minimale discriminatoire de fonds propres) pour ceux ayant un champ d'activité élargi incluant les transferts de fonds et d'autres activités liées aux services financiers en plus des opérations au comptant (comme les agents bancaires et les agents d'argent mobile).

## Autres secteurs de services

4.12. Le commerce des services dans de nombreux autres secteurs, comme les services fournis aux entreprises, la distribution, l'éducation, la santé, les loisirs, le tourisme et les voyages, et les transports, a été affecté par les nouvelles mesures introduites pendant la période considérée. Pour les services de distribution, deux pays ont pris des mesures de libéralisation. Le 29 octobre 2023, l'Égypte a supprimé la prescription relative à la participation égyptienne de 51% pour les sociétés exerçant des activités d'importation à des fins de commerce direct sur le marché intérieur, sous réserve de conditions spécifiques telles que des exigences minimales de fonds propres ou un chiffre d'affaires annuel minimum. Depuis le 18 avril 2024, l'Éthiopie, pays observateur, autorise l'investissement étranger dans certaines activités d'exportation, d'importation et de commerce de gros précédemment soumises à restriction, mais certains produits de base restent assujettis à des conditions spécifiques.

4.13. En ce qui concerne les services de transport, le 21 février 2024, l'Inde a modifié sa politique en matière d'investissement étranger direct pour le secteur spatial, autorisant une participation étrangère allant jusqu'à 49% dans le cadre de la procédure automatique pour le développement des bases spatiales et 74% pour les opérations par satellite; les investissements plus importants requièrent l'approbation du gouvernement. Le 16 janvier 2024, le Brésil a promulgué une loi permettant aux capitaines de navires brésiliens d'une longueur maximale de 100 mètres d'obtenir un certificat d'exemption de pilotage, à condition que les deux tiers de l'équipage soient brésiliens, tout en autorisant la libre négociation des tarifs des services de pilotage.

4.14. Dans le secteur lié à la santé, sept nouvelles mesures ont été adoptées pendant la période considérée. Par exemple, le 7 septembre 2024, la Chine a lancé un nouveau programme pilote visant à attirer l'investissement étranger dans le secteur médical, en particulier dans la biotechnologie et les hôpitaux à capital entièrement étranger (à l'exclusion des acquisitions de services de médecine traditionnelle chinoise et d'hôpitaux publics) dans plusieurs grandes villes: Beijing, Tianjin, Shanghai, Nanjing, Suzhou, Fuzhou, Guangzhou, Shenzhen et toute l'île de Hainan. D'autres Membres, comme la France ou l'Allemagne, ont mis en place des règles plus strictes sur le transfert des données sanitaires.

### **Mesures visant la fourniture au moyen du mouvement des personnes physiques**

4.15. Vingt-sept Membres ont adopté des mesures visant la fourniture de services au moyen du mouvement des personnes physiques. La majorité des mesures visaient l'ensemble des secteurs ou plusieurs d'entre eux, et une douzaine d'entre elles concernaient des secteurs spécifiques. La plupart des mesures notifiées étaient destinées à faciliter les échanges. Par exemple, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le gouvernement de la République tchèque simplifie la procédure d'examen du marché du travail pour les cartes de travail, en supprimant le délai d'attente pour les postes vacants, afin d'accélérer l'intégration des travailleurs étrangers et de remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Le 17 novembre 2023, le Danemark a adopté une exemption au permis de travail permettant aux ressortissants d'États non membres de l'UE employés par des filiales étrangères dans le pays de travailler sans permis pendant un maximum de deux périodes distinctes de 15 jours chacune dans un délai de 180 jours, afin de ménager une flexibilité aux entreprises et de faciliter le partage des connaissances. Au Kenya, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les ressortissants étrangers n'appartenant pas à la Communauté de l'Afrique de l'Est peuvent entrer sans visa pendant une période maximale de 90 jours, sous réserve de l'obtention en ligne d'une autorisation électronique de voyage à usage unique.

4.16. Toutefois, quelques Membres ont adopté des mesures plus restrictives. La Belgique a mis en place de nouvelles règles en matière d'immigration, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024, introduisant des règles plus strictes pour l'entrée des travailleurs étrangers. L'entrée de ressortissants étrangers sera autorisée à la suite d'une évaluation des marchés du travail locaux et régionaux, et la priorité sera donnée aux travailleurs belges et européens. En avril 2024, la Nouvelle-Zélande a révisé les prescriptions relatives au visa de travail des employeurs accrédités pour les professions peu qualifiées, en durcissant les critères, en allongeant les périodes d'examen du marché du travail et en réduisant la durée des visas.

### **Préoccupations commerciales soulevées au Conseil du commerce des services (CCS)**

4.17. Lors des réunions du Conseil du commerce des services (CCS) tenues le 7 décembre 2023, les 27 et 28 mars 2024, le 4 juillet 2024 et le 2 octobre 2024<sup>2</sup>, des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité prises par la Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon) et les mesures de cybersécurité prises par le Viet Nam (préoccupation soulevée par les États-Unis et le Japon); ii) les mesures appliquées par l'Australie concernant la 5G (préoccupation soulevée par la Chine)<sup>3</sup>; iii) les mesures des États-Unis relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); et iv) les mesures de l'Inde relatives aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine).

### **Accords sur les services aériens**

4.18. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. D'après les sources disponibles, ces ASA offrent de meilleures conditions d'accès qu'auparavant. Tous sont des accords bilatéraux, à l'exception de l'accord ASEAN-UE.

<sup>2</sup> Documents de l'OMC [S/C/M/156](#) du 30 janvier 2024; [S/C/M/157](#) du 6 mai 2024; [S/C/M/158](#), du 21 août 2024; et [S/C/M/159](#) (à paraître).

<sup>3</sup> Ces mesures n'ont été soulevées qu'au cours des réunions du 7 décembre 2023, des 27 et 28 mars 2024 et du 4 juillet 2024.

**Tableau 4.1 Accords de transport aérien<sup>4</sup> conclus ou modifiés entre octobre 2023 et septembre 2024**

Parties	Date de signature	Source
Qatar	Guatemala	12 juillet 2023 <a href="#">Qatar Signs Air Services Pact With Guatemala And Rwanda (menafn.com)</a>
Bélarus	Oman	25 juillet 2023 <a href="#">Belarus Gazette Texts of Road, Air Transport Agreements With Russia, Oman (bloombergtax.com)</a>
Kenya	Somalie	9 août 2023 <a href="#">Kenya, Somalia sign agreement to boost flight frequency-Xinhua (news.cn)</a>
Fédération de Russie	Indonésie	15 septembre 2023 <a href="#">Russia Foreign Ministry Posts Protocol to Air Services Agreement With Indonesia in Russian, English, Indonesian (bloombergtax.com)</a>
Canada	Panama	11 octobre 2023 <a href="#">PAX - Canada expands deal with Panama to allow more flights between countries (paxnews.com)</a>
Trinité-et-Tobago	Émirats arabes unis	16 novembre 2023 <a href="#">Trinidad and Tobago, UAE agree on flights: but now what? - Trinidad and Tobago Newsday</a>
Azerbaïdjan	Iraq	21 novembre 2023 <a href="#">Azerbaijan-Iraq relations can ensure connection with Gulf &amp; Mideast countries (azernews.az)</a>
Pérou	Qatar	23 novembre 2023 <a href="#">Peru, Qatar Sign Air Services Agreement To Promote Bilateral Tourism And Trade (menafn.com)</a>
Trinité-et-Tobago	Curaçao	24 novembre 2023 <a href="#">Trinidad and Tobago signs bilateral air service agreement with Curacao - Trinidad and Tobago Newsday</a>
Antigua-et-Barbuda	Qatar	5 décembre 2023 <a href="#">Sky's the Limit: Antigua &amp; Barbuda, Qatar ink air services agreement   Loop Caribbean News (loopnews.com)</a>
Rwanda	Népal	5 décembre 2023 <a href="#">Rwanda signs air service pact with Nepal - The New Times</a>
Sierra Leone	Arabie saoudite, Royaume d'	6 décembre 2023 <a href="#">Sierra Leone Signs Bilateral Air Service Agreement with Saudi Arabia - Global Times Newspaper (globaltimes-sl.com)</a>
Koweït, État du	Nigéria	7 décembre 2023 <a href="#">Kuwait and Nigéria sign bilateral air agreement   Freight News</a>
Royaume-Uni	Mongolie	23 janvier 2024 <a href="#">Air Services Agreement signed between UK and Mongolia - GOV.UK (www.gov.uk)</a>
Bhoutan	Koweït, État du	9 janvier 2024 <a href="#">Bhutan, Kuwait sign air service agreement   Kuensel Online</a>
Moldova, Rép. de	Royaume-Uni	24 janvier 2024 <a href="#">Moldova, UK sign air service agreement (azernews.az)</a>
Corée, Rép. de	Indonésie	2 février 2024 <a href="#">South Korea, Indonesia Bilateral Agreement To Boost Connectivity   Aviation Week Network</a>
Thaïlande	Sri Lanka	3 février 2024 <a href="#">Deputy Minister of Foreign Affairs of Thailand signs the Thailand - Sri Lanka Air Services Agreement - กระทรวงการต่างประเทศ (mfa.go.th)</a>
Népal	Suisse	11 février 2024 <a href="#">Nepal and Switzerland sign air service agreement - myRepublica - The New York Times Partner, Latest news of Nepal in English, Latest News Articles (nagariknetwork.com)</a>
Israël	Sri Lanka	15 février 2024 <a href="#">Sri Lanka increases ties with Israel in the midst of Gaza conflict   Tamil Guardian</a>
Singapour	Samoa	20 février 2024 <a href="#">Singapore signs air services pact with Samoa - Asian Aviation</a>
Jordanie	Qatar	25 février 2024 <a href="#">Jordan, Qatar Sign Aviation Agreement For Unlimited Airlines, Flights (menafn.com)</a>
Brésil	Argentine	13 mars 2024 <a href="#">Open skies aviation policy between Brazil and Argentina - Ministério das Relações Exteriores (www.gov.br)</a>

<sup>4</sup> L'expression "Accords de transport aérien" s'entend ici des accords, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services aériens.

<b>Parties</b>		<b>Date de signature</b>	<b>Source</b>
Brésil	Antigua-et-Barbuda	4 mars 2024	<a href="#">Air transport agreement signed between Brazil and Antigua - Dominica News Online</a>
Barbade	Panama	8 avril 2024	<a href="#">Barbados and Panama Sign Air Service Agreement (businessbarbados.com)</a>
Qatar	Libye	21 avril 2024	<a href="#">Qatar and Libya update air services agreement (zawya.com)</a>
Éthiopie	Congo, République du	26 avril 2024	<a href="#">Ethiopia, Congo Republic Sign Air Service Agreement (msn.com)</a>
Inde	Royaume-Uni	1 <sup>er</sup> mai 2024	<a href="#">London India Flights Surge as New Agreement Boosts Weekly Services - Travel And Tour World</a>
Singapour	Philippines	9 mai 2024	<a href="#">Singapore and Philippines enhance Air Services Agreement - TravelDailyNews Asia &amp; Pacific</a>
Trinité-et-Tobago	Qatar	23 mai 2024	<a href="#">Qatar, Trinidad and Tobago sign air services agreement - Trinidad and Tobago Newsday</a>
Singapour	Ukraine	2 juin 2024	<a href="#">Singapore and Ukraine sign air deal during President Zelensky's visit   The Straits Times</a>
Suisse	Bangladesh	4 juin 2024	<a href="#">New Age   Bangladesh signs air service agreements with Switzerland, EU (newagebd.net)</a>
Union européenne	Bangladesh	7 juin 2024	<a href="#">New Age   Bangladesh signs air service agreements with Switzerland, EU (newagebd.net)</a>
Canada	Argentine	25 juin 2024	<a href="#">Canada concludes new air transport agreement with Argentina - The Malaysian Reserve</a>
Fédération de Russie	Tanzanie	25 juin 2024	<a href="#">Russia And Tanzania Sign Air Services Agreement To Boost Air Traffic (menafn.com)</a>
Oman	Tunisie	30 juin 2024	<a href="#">Oman News Agency</a>
Philippines	Corée, Rép. de	4 juillet 2024	<a href="#">The Philippines and Korea expand international air services agreement (traveldailynews.asia)</a>
Nouvelle-Zélande	Îles Salomon	4 juillet 2024	<a href="#">New Zealand and Solomon Islands Sign Revised Air Service Agreement - Solomon Times Online</a>
Slovénie	Brésil	22 juillet 2024	<a href="#">Slovenia and Brazil ink air agreement (exyuaviation.com)</a>
Türkiye	Royaume-Uni	1 <sup>er</sup> août 2024	<a href="#">Türkiye, UK sign new air transport agreement - Türkiye Today (turkiyetoday.com)</a>
États-Unis	République dominicaine	2 août 2024	<a href="#">US And Dominican Republic Sign 'Open Skies' Agreement.- The St Kitts Nevis Observer</a>
Îles Salomon	Vanuatu	9 août 2024	<a href="#">Minister of Foreign Affairs and External Trade signs new Air Service Agreement with Vanuatu.- Solomon Islands Broadcasting Corporation (SIBC) (sibconline.com.sb)</a>
États-Unis	Fidji	28 août 2024	<a href="#">The United States and Fiji Sign Open Skies Agreement - United States Department of State</a>
Mongolie	Slovénie	2 septembre 2024	<a href="#">Slovenia and Mongolia agree on new air transport agreement - Aviation.Direct</a>

Source: Secrétariat de l'OMC.

## 5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC sont convenus de reprendre l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, ont examiné la préparation aux pandémies, conformément au mandat actualisé de la CM13, et ont continué à affiner leurs régimes de propriété intellectuelle (PI).

### Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.2. Les Comores et le Timor-Leste ont accédé à l'OMC en août 2024, ce qui a entraîné deux acceptations supplémentaires du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. La Tunisie a déposé son instrument d'acceptation en octobre.<sup>1</sup>

### Stratégies nationales en matière de PI

5.3. En juin 2024, la Slovénie a adopté sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle à l'horizon 2030, destinée à promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation, la créativité et le partage des connaissances, ainsi que l'importance de sa gestion stratégique. En outre, l'Albanie a continué de mettre en œuvre sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle pour 2022-2025, l'objectif stratégique étant de parvenir à une harmonisation avec le régime de l'UE.<sup>2</sup>

### Évolution de la législation nationale et de l'administration des DPI

5.4. La relation entre la PI et le commerce s'est encore développée et diversifiée, les Membres ayant continué de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (tableau 5.1).

**Tableau 5.1 Législation nationale et évolution administrative**

Membre	Mesures	Date d'entrée en vigueur
Slovénie	Adoption de la Stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle à l'horizon 2030, un document d'orientation destiné à promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation, la créativité et le partage des connaissances, ainsi que l'importance de sa gestion stratégique	19 juin 2024
Slovénie	Mise en place de conditions plus précises pour l'octroi et l'application de brevets pour des inventions biotechnologiques, conformément aux dispositions de l'Accord relatif à une juridiction unifiée des brevets et aux directives pertinentes de l'UE, telles que la limitation des droits de brevet dans le développement de nouvelles variétés végétales	13 juillet 2024
Hong Kong, Chine	Législation concernant les dessins et modèles constitués d'un drapeau ou d'un emblème régional. L'Ordonnance sur le drapeau régional et l'emblème régional (modification) de 2023 (Ordonnance n° 30 de 2023) modifie, entre autres, la section 8A de l'Ordonnance sur les dessins et modèles enregistrés (chapitre 522) afin qu'un dessin ou modèle ne puisse pas être enregistré à Hong Kong, Chine s'il est constitué du drapeau régional ou de l'emblème régional de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine ou s'il contient ce drapeau ou cet emblème ou leurs dessins et modèles	En vigueur depuis le 24 novembre 2023
Hong Kong, Chine	Réduction des frais pour les services d'enregistrement des dessins et modèles et les services postérieurs à l'enregistrement. Les Règles de 2024 relatives aux dessins et modèles enregistrés (modification) (L.N. 2 de 2024) modifient l'annexe des Règles relatives aux dessins et modèles enregistrés (chapitre 522A) en vue de réduire les frais des divers services d'enregistrement des dessins et modèles et services postérieurs à l'enregistrement perçus par le Registre des dessins et modèles de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine	Mars 2024

<sup>1</sup> La liste complète des Membres ayant accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC est disponible à l'adresse: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/amendment\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm).

<sup>2</sup> Communication présentée par l'Albanie dans le cadre du Rapport de suivi du commerce.

Membre	Mesures	Date d'entrée en vigueur
Chili	Approbation par le Congrès national de quatre traités de classification administrés par l'OMPI: Arrangement de Locarno, Arrangement de Nice, Arrangement de Strasbourg et Arrangement de Vienne	24 juillet 2024
Monténégro	Le 13 mai 2024, le Parlement du Monténégro a adopté la Loi portant modification de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (Journal officiel du Monténégro n° 48/24)	1 <sup>er</sup> juin 2024

Note: Le tableau contient les communications présentées par les Membres et les observateurs pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Conseil des ADPIC

5.5. Au cours de la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni de manière formelle en octobre 2023 et en avril et juillet 2024; et il a tenu plusieurs réunions informelles. Les discussions qui ont eu lieu avant la CM13 ont porté sur l'éventuelle extension de la Décision de la CM12 sur les ADPIC concernant les vaccins contre la COVID-19<sup>1</sup> aux outils de diagnostic et aux traitements.

5.6. En octobre 2023, les Membres ont examiné la communication présentée par le Royaume-Uni intitulée "Propriété intellectuelle, licences volontaires et transfert de technologie".<sup>2</sup> Il s'agissait de la première communication adressée au Conseil des ADPIC dans le cadre du mandat établi par la Déclaration de la CM12 sur la pandémie concernant le partage de données d'expérience et d'enseignements tirés. En outre, l'Afrique du Sud a présenté au nom du Groupe africain deux communications destinées à redynamiser les discussions de l'OMC sur le transfert de technologie sous la direction du Groupe de travail du transfert de technologie.<sup>3</sup>

5.7. En avril 2024, les Membres sont convenus d'inclure la préparation aux pandémies dans leur futur programme de travail, à la suite du mandat actualisé de la CM13; l'Inde a présenté la communication intitulée "Les ADPIC pour le développement: Travaux de l'après-CM13 sur les questions relatives aux ADPIC"<sup>4</sup>; et la Colombie a proposé de relancer le mécanisme d'examen au titre de l'article 71:1 de l'Accord sur les ADPIC.<sup>5</sup> Comme les années précédentes, l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC a coïncidé avec la réunion formelle du Conseil des ADPIC.

5.8. À la réunion de juin 2023, les Membres sont convenus de relancer le mécanisme d'examen du Conseil au titre de l'article 71:1 et ont reçu des renseignements à propos du Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, conclu le 24 mai 2024.

5.9. Des discussions dynamiques se sont poursuivies sur le thème "PI et innovation": les Membres ont échangé des renseignements et des meilleures pratiques sur le soutien en faveur des jeunes entreprises évoluant dans un environnement transfrontières<sup>6</sup>; la sensibilisation à la PI et les créateurs<sup>7</sup>; la sensibilisation à la PI et la coopération.<sup>8</sup>

<sup>1</sup> Document de l'OMC [WT/MIN\(22\)/30](#) du 22 juin 2022.

<sup>2</sup> Document de l'OMC [IP/C/W/704/Rev.1](#) du 2 octobre 2023. Ce document a également été présenté au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

<sup>3</sup> Documents de l'OMC [IP/C/W/700](#) du 5 juillet 2023 et [IP/C/W/701](#) du 5 juillet 2023.

<sup>4</sup> Document de l'OMC [IP/C/W/708](#) du 8 mars 2024.

<sup>5</sup> Document de l'OMC [IP/C/W/712](#) du 15 avril 2024.

<sup>6</sup> Document de l'OMC [IP/C/W/705](#) du 20 octobre 2023.

<sup>7</sup> Document de l'OMC [IP/C/W/711](#) du 12 avril 2024.

<sup>8</sup> Document de l'OMC [IP/C/W/714](#) du 28 juin 2024.

## 6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

### Notifications et surveillance dans les Conseils et Comités de l'OMC<sup>1</sup>

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place en vertu de la plupart des accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les entreprises puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais concernant les notifications présentées à l'OMC par les Membres montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents Accords de l'OMC reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement trop lents. Le non-respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car il affaiblit les différents accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Il s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants a trait aux contraintes de capacité de nombreux Membres de l'OMC, malgré les efforts déployés par le Secrétariat et les différents Comités. Ce respect insuffisant des obligations de notification doit être traité collectivement par les Membres de l'Organisation.

#### Agriculture

6.3. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base principalement des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés; soutien interne; subventions à l'exportation; prohibitions ou restrictions à l'exportation; et suite donnée à la Décision sur les PDINPA. L'applicabilité d'une prescription en matière de notification dépend largement des engagements spécifiques contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions, les 5 suivantes concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2).<sup>2</sup>

6.4. À chaque réunion, le Comité examine le respect par les Membres de leurs prescriptions de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base d'un document de référence établi par le Secrétariat. La dernière révision<sup>3</sup> examinée par le Comité de l'agriculture lors de sa réunion de septembre 2024 a montré que pour la période 1995-2022, il y avait un total de 2 053 notifications périodiques en suspens, ce qui représentait environ 23% des notifications attendues.<sup>4</sup> Parmi les cinq domaines devant faire l'objet de notifications annuelles, le soutien interne (tableau DS:1) et les subventions à l'exportation (tableau ES:1) sont ceux dans lesquels il y a le plus grand nombre de notifications en suspens, avec 1 038 et 814 notifications, respectivement (graphique 6.1).

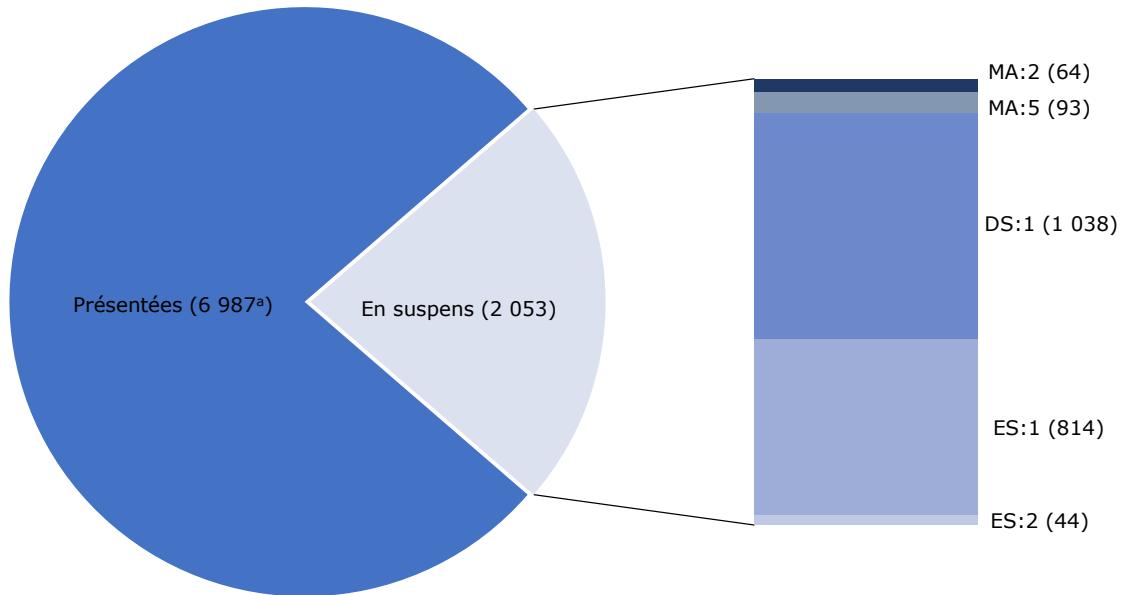
<sup>1</sup> Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

<sup>2</sup> Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard un certain nombre de jours suivant la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais fixés dans les prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications adoptés par le Comité dans le document de l'OMC [G/AG/2](#) du 30 juin 1995.

<sup>3</sup> Document de l'OMC [G/AG/GEN/86/Rev.53](#) du 11 septembre 2024.

<sup>4</sup> À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer *a priori* si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

**Graphique 6.1 Notifications en suspens par type de prescription en matière de notification, 1995-2022**



a Ce nombre correspond aux années considérées, mais ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de notifications présentées étant donné que certaines notifications couvrent plus d'une année.

Source: Document de l'OMC [G/AG/GEN/86/Rev.53](#) du 11 septembre 2024.

### Antidumping

6.5. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas mené de telles actions au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.6. Cinquante-sept Membres<sup>5</sup> ont présenté des rapports semestriels sur les actions antidumping engagées, ou l'absence d'action antidumping, pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2024. À ce jour, 51 Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 29 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs actions antidumping pendant la période allant de janvier à juin 2024. Il est probable que peu – voire aucun – d'entre eux aient engagé des actions antidumping, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité chargée des enquêtes.

### Subventions et mesures compensatoires

6.7. Le tableau 6.1 montre l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2021. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans, et la date limite à laquelle les Membres devaient présenter leurs nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2023 était le 30 juin 2023.

<sup>5</sup> L'Union européenne compte pour un Membre.

6.8. On observe une baisse importante de la proportion des Membres ayant notifié des subventions, qui est tombée de 51% en 1995 à 42% en 2023. Dans le même temps, la proportion des Membres ayant présenté une notification "néant" a aussi diminué, tombant de 26% en 1995 à 7% en 2023. Si l'on combine les données relatives aux Membres qui ont notifié des subventions avec les données relatives à ceux qui ont présenté une notification "néant", le taux global de notification a enregistré une forte baisse. En 1995, 77% des Membres avaient présenté une notification sous une forme quelconque; en 2023, ce chiffre est tombé à 49%. Par ailleurs, la proportion de Membres qui n'ont présenté aucune forme de notification a considérablement augmenté. Alors qu'elle était de 23% en 1995, elle a atteint 51% en 2023.

**Tableau 6.1 État des notifications concernant les subventions (dues le 30 juin des années indiquées)**

Nouvelles notifications complètes	% du total														
	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021	2023	
Membres ayant notifié des subventions	51%	40%	45%	45%	48%	49%	49%	48%	50%	49%	48%	46%	41%	42%	
Membres ayant présenté une notification "néant"	26%	17%	15%	14%	13%	12%	18%	22%	19%	19%	16%	11%	9%	7%	
Sous-total des Membres ayant présenté une notification	77%	57%	60%	59%	61%	61%	67%	70%	69%	68%	64%	57%	50%	49%	
Membres n'ayant présenté aucune notification	23%	43%	40%	41%	39%	39%	33%	30%	31%	32%	36%	43%	50%	51%	

Note: Au 2 octobre 2024.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.9. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas mené de telles actions au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.10. Cinquante Membres<sup>6</sup> ont présenté des rapports semestriels sur les actions en matière de droits compensateurs engagées, ou l'absence de mesures compensatoires, pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2024. À ce jour, 49 Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 38 autres Membres n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs actions en matière de droits compensateurs au cours la période allant de janvier à juin 2024. Il est probable que peu – voire aucun – d'entre eux aient engagé de telles actions, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité chargée des enquêtes.

### Notifications concernant les sauvegardes

6.11. À la différence de l'Accord antidumping ou de l'Accord SMC, l'Accord sur les sauvegardes n'oblige pas les Membres à présenter des rapports semestriels. En revanche, il les oblige à notifier les différentes actions qu'ils ont prises en matière de sauvegarde, telles que l'ouverture d'une enquête ou l'imposition d'une mesure. Les chiffres relatifs aux notifications concernant l'ouverture d'enquêtes et l'imposition de mesures sont expliqués à la section 3.2 du présent rapport. En outre, conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, tous les Membres sont tenus de notifier au Comité des sauvegardes leurs lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde. Au 1<sup>er</sup> octobre 2024, 77 Membres avaient notifié leur législation et 48 Membres avaient indiqué qu'ils n'avaient pas de législation de ce type. Quatorze Membres n'avaient présenté aucune notification.

<sup>6</sup> L'Union européenne compte pour un Membre.

### Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.12. Les obligations de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (ces obligations sont présentées dans le tableau 6.2).

**Tableau 6.2 Procédures de notification des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements**

Source juridique	Prescription de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Article XVIII:12 a) du GATT		Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.13. Les dernières consultations au sujet de la balance des paiements se sont achevées en juillet 2017. Depuis, aucun Membre n'a notifié au Secrétariat l'imposition de mesures à des fins de balance des paiements.

### Comité des licences d'importation

6.14. Les prescriptions de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation découlent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation. Elles sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 ([G/LIC/3](#)), et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptés le 23 octobre 1996 ([G/LIC/4](#)). Les prescriptions de notification sont décrites dans le tableau 6.3.

**Tableau 6.3 Procédures de notification des licences d'importation**

Nº	Prescription de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; <a href="#">G/LIC/3</a>	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
2	Sources dans lesquelles sont publiés les renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; <a href="#">G/LIC/3</a>	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5:1 à 5:4 de l'Accord	Ponctuelle	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; <a href="#">G/LIC/3</a>	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.15. Dans le cadre de la notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette obligation contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre de l'OMC devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation ou pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.16. Dans le cadre de la notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles lois/procédures en matière de licences ou les modifications apportées aux lois/procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Un nouveau formulaire de notification (pour la notification au titre de l'article 5:1 à 5:4) a été adopté à la réunion du Comité des licences d'importation du 4 avril 2019. Ce formulaire peut être utilisé sur une base volontaire par les Membres.<sup>7</sup> Les Membres de l'OMC peuvent utiliser et utilisent effectivement ce formulaire de notification pour présenter toutes les notifications au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 5:1 à 5:4 (N/1 et N/2).<sup>8</sup> Dans le cadre de la notification N/3, les Membres doivent répondre à un questionnaire en décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.17. Au 15 octobre 2024, 13 Membres n'avaient présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord depuis leur accession à l'OMC, et 21 Membres n'avaient jamais répondu au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3. Au 15 octobre 2024, le Secrétariat avait, pendant la période considérée, reçu et distribué 90 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les licences d'importation.<sup>9</sup> Le Comité a examiné 53 notifications N/2 relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à des modifications apportées à ces procédures, présentées par 15 Membres, et 37 notifications N/3 présentées par 33 Membres.

## Évaluation en douane

6.18. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane découlent non seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a quatre prescriptions principales en matière de notification.

6.19. L'article 22 de l'Accord sur l'évaluation en douane et une décision du Comité figurant dans le document de l'OMC [G/VAL/5](#) du 13 octobre 1995 exigent la communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.) qui traitent de l'évaluation en douane, ainsi que de tout changement apporté à ces lois et règlements. Les Membres doivent aussi répondre à la liste de questions figurant dans l'annexe du document de l'OMC [G/VAL/5](#). Pendant la période considérée, plusieurs Membres ont mis à jour leurs notifications en la matière. Le nombre de Membres ayant notifié leur législation sur l'évaluation en douane s'élève à 115, dont 4 pendant la période à l'examen, tandis que le nombre de Membres ayant répondu à la liste de questions s'élève à 84, dont 5 pendant la période à l'examen.

6.20. En outre, les Membres sont tenus de notifier au Comité la date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées<sup>10</sup>, et les Membres qui appliquent le paragraphe 2 de la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement de données doivent notifier leur pratique au Comité.<sup>11</sup> À la mi-octobre 2024, 65 Membres avaient présenté des notifications concernant la Décision relative au traitement des montants des intérêts, dont 5 pendant la période à l'examen, et 61 Membres au total avaient présenté des notifications concernant la Décision sur l'évaluation des supports informatiques, dont 6 pendant la période à l'examen.

<sup>7</sup> Document de l'OMC [G/LIC/28](#) du 1<sup>er</sup> mai 2019.

<sup>8</sup> Voir la note de bas de page 1 figurant dans le document [G/LIC/28](#) du 1<sup>er</sup> mai 2019.

<sup>9</sup> L'Union européenne et ses États membres sont comptés comme un seul Membre.

<sup>10</sup> Document du GATT [VAL/6/Rev.1](#) du 1<sup>er</sup> octobre 1984.

<sup>11</sup> Document du GATT [VAL/8](#) du 10 octobre 1984.

### Base de données intégrée (BDI)

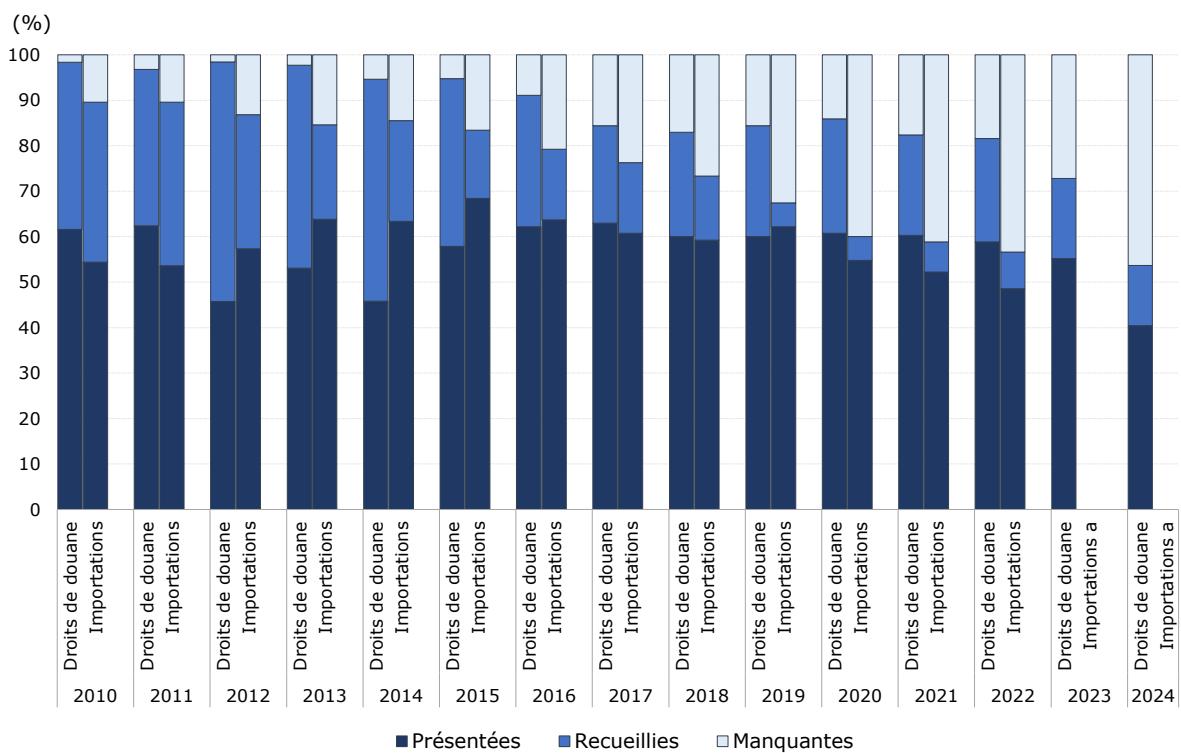
6.21. La transparence de l'accès aux marchés repose sur des informations fiables et actualisées. La BDI centralise les données officiellement approuvées par les Membres sur les droits de douane et les importations, ainsi que d'autres informations relatives à l'accès aux marchés, notamment les taxes intérieures et les autres droits et impositions appliqués.

6.22. Le graphique 6.2 indique le niveau de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations pour la BDI présentées directement par les Membres ou recueillies par le Secrétariat. Au 7 octobre 2024, le taux de couverture des notifications pour la BDI était de 84% pour les droits de douane et de 76% pour les statistiques d'importation. Le taux de couverture des données tarifaires pour 2024, qui devaient être présentées avant le 30 mars 2024, était de 54%. Le taux de couverture des statistiques sur les importations de 2022 était de 57%.

6.23. Le taux de couverture des notifications pour la BDI varie selon les Membres. Comme le montre le tableau 6.4, 48 Membres (35%) disposent de données tarifaires complètes et 55 Membres (40%) disposent de statistiques d'importation complètes dans la BDI. Le tableau montre également un pourcentage élevé de Membres n'ayant pas présenté de notifications au cours des six dernières années: 28% en ce qui concerne les droits de douane et 36% en ce qui concerne les importations.

6.24. Les données de la BDI sont diffusées par le biais de différents portails en ligne de l'OMC et sont utilisées pour l'établissement des statistiques publiées dans les Profils tarifaires dans le monde, un recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés.

**Graphique 6.2 Taux de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations reçues pour la BDI, 2010-2024**



a Le délai de présentation des notifications concernant les importations de 2023 et 2024 n'avait pas expiré au moment de l'établissement du présent rapport.

Note: Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 7 octobre 2024.

**Tableau 6.4 Couverture<sup>a</sup> des notifications, en nombre de Membres**

Données en suspens		Droits de douane (jusqu'en 2024)		Importations (jusqu'en 2022)	
Nombre d'années	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%	
Aucune (données complètes)	48	35	55	40	
1 à 2 ans	25	18	15	11	
3 à 5 ans	26	19	18	13	
6 ans ou plus	39	28	50	36	
Nombre total de listes des Membres	138	100	138	100	

a Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). Les renseignements fournis par l'Union européenne pour la période ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 couvrent ses 27 États membres actuels. Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 7 octobre 2024.

### Arrangements commerciaux préférentiels

6.25. En vertu du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), qui a été mis en place en décembre 2010<sup>12</sup>, les ACPr nouvellement notifiés sont examinés à l'occasion de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles élaborées par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, 13 ACPr ont été notifiés à l'OMC. Quatre d'entre eux ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, mais pour plusieurs autres, les Membres notifiants n'ont pas encore fourni au Secrétariat les données requises pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque session spécifique du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés et appelle les Membres notifiants à communiquer les données et les renseignements aussi rapidement que possible.

6.26. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr<sup>13</sup> contient actuellement des renseignements sur 37 arrangements. Le tableau 6.5 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour pour l'essentiel à partir des renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre les ACPr.

**Tableau 6.5 ACPr des Membres de l'OMC**

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Système généralisé de préférences
Australie	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud <sup>a</sup>
Canada	2	Système généralisé de préférences
		Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
		Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins <sup>g</sup>
		Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
		Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
		Système généralisé de préférences
		Préférences commerciales en faveur du Népal
Fédération de Russie	2	Système généralisé de préférences (1 <sup>er</sup> janvier 2010-10 octobre 2016) <sup>d</sup>
		Système généralisé de préférences (à partir du 10 octobre 2016)
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Islande	1	Système généralisé de préférences
Japon	1	Système généralisé de préférences
Kazakhstan	1	Système généralisé de préférences
Maroc	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA africains
Monténégro	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA

<sup>12</sup> Document de l'OMC [WT/L/806](#) du 16 décembre 2010.

<sup>13</sup> OMC, base de données sur les ACPr. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Norvège	1	Système généralisé de préférences
Nouvelle-Zélande	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud <sup>a</sup>
République de Corée	1	Traitements tarifaires préférentiels en faveur des PMA
République kirghize	2	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA <sup>d</sup>
		Système généralisé de préférences
Royaume-Uni	2	Système généralisé de préférences (1 <sup>er</sup> janvier 2021-18 juin 2023) <sup>f</sup> Système de commerce avec les pays en développement (à partir du 19 juin 2023)
Suisse	1	Système généralisé de préférences
Tadjikistan	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Taipei chinois	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA <sup>e</sup>
Türkiye	1	Système généralisé de préférences
Union européenne	4	Système généralisé de préférences Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux Préférences commerciales en faveur du Pakistan <sup>b</sup> Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova <sup>c</sup>

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 10 octobre 2016.

e Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2020.

f Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 18 juin 2023.

g Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

Source: Base de données sur les ACPr.

### Inspection avant expédition

6.27. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, un Membre a présenté une notification relative à l'inspection avant expédition, ce qui porte à 119 le nombre total de Membres ayant présenté une telle notification.

### Restrictions quantitatives

6.28. La Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (document de l'OMC [G/L/59/Rev.1](#) du 3 juillet 2012) établit l'obligation de notifier les restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. En vertu de cette décision, les Membres doivent notifier tous les deux ans au Secrétariat de l'OMC les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au 21 octobre 2024, 62 Membres au total (l'UE 27 comptant pour un) avaient présenté des notifications relatives à des restrictions quantitatives et 77 Membres n'avaient jamais présenté de notification depuis l'établissement de cette prescription en 2012.<sup>14</sup> Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué au tableau 6.6.

<sup>14</sup> Document de l'OMC [G/MA/QR/14](#), à paraître.

**Tableau 6.6 Procédures de notification des restrictions quantitatives**

N°	Prescription de notification	Nombre total de notifications reçues au 21 octobre 2024, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification ordinaire) <sup>a</sup>	2012-2014: 24 Membres 2014-2016: 33 Membres 2016-2018: 33 Membres 2018-2020: 51 Membres 2020-2022: 45 Membres 2022-2024: 34 Membres 2024-2026: 13 Membres
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions quantitatives	2012-2014: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes 2014-2016: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes 2016-2018: aucun Membre n'a notifié de modifications apportées à des restrictions quantitatives existantes 2018-2020: 19 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19 2020-2022: 22 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19 2022-2024: 11 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes 2024-2026: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification

a Certaines de ces notifications contiennent des renseignements portant uniquement sur des mesures liées à la COVID-19. Voir le tableau figurant dans l'annexe du document de l'OMC [G/MA/QR/14](#), à paraître.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Règles d'origine

6.29. Il existe trois types de règles d'origine que les Membres sont convenus de notifier au Secrétariat de l'OMC:

- i. les règles d'origine préférentielles appliquées dans le cadre d'accords commerciaux régionaux: tous les Membres ont notifié à l'OMC avoir conclu des accords commerciaux régionaux. Les renseignements détaillés relatifs à ces accords sont notifiés au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), y compris des renseignements sur la règle d'origine applicable. Le Comité des règles d'origine a décidé qu'une notification au CACR était suffisante et n'exige pas qu'une notification distincte lui soit présentée.
- ii. les règles d'origine préférentielles appliquées dans le cadre des préférences commerciales non réciproques en faveur des pays les moins avancés: les Membres de l'OMC qui octroient des préférences doivent notifier séparément les prescriptions en matière d'origine correspondantes au Comité des règles d'origine (série de documents [G/RO/LDC/N](#)). Les renseignements doivent être notifiés au moyen d'un modèle approuvé par le Comité.<sup>15</sup> Certains Membres ont régulièrement mis à jour leurs notifications et seuls deux Membres n'ont pas communiqué les renseignements pertinents au Comité des règles d'origine. Le document [G/RO/W/163](#) contient des renseignements actualisés fournis périodiquement sur la situation de ces notifications.

<sup>15</sup> Document de l'OMC [G/RO/84](#) du 6 mars 2017.

- iii. les règles d'origine non préférentielles appliquées à des fins de politique commerciale, telles qu'elles sont définies à l'article premier de l'Accord sur les règles d'origine et notifiées au titre de l'article 5: fin septembre 2024, 57 Membres avaient informé le Comité des règles d'origine qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles, tandis que 60 autres Membres l'avaient informé qu'ils n'en appliquaient pas. Vingt Membres n'ont pas encore communiqué les renseignements nécessaires. L'annexe 1 du [rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises](#) contient la liste détaillée des Membres relevant de chacune de ces catégories. En outre, il convient de noter que les Membres envisagent actuellement d'adopter un modèle qui permettrait d'actualiser et d'uniformiser les renseignements reçus dans ce domaine.

### **Entreprises commerciales d'État**

6.30. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État au nom du Conseil du commerce des marchandises (CCM). Depuis 2004, ces notifications doivent être présentées tous les deux ans. Le tableau 6.6 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée.

**Tableau 6.7 État des nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)**

Année	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022	2024
Nombre de Membres ayant présenté une notification	65	65	72	64	63	66	66	62	65	69	55	49	48	35

Note: Au 2 octobre 2024.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.31. Entre le 15 octobre 2023 et le 15 octobre 2024, les Membres ont présenté 330 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 331 questions ont été posées au sujet des notifications individuelles lors des réunions du Comité de l'agriculture qui ont eu lieu pendant cette période, du 27 au 29 novembre 2023, les 23 et 24 mai, et les 25 et 26 septembre 2024. La plupart des questions portaient sur des notifications concernant le soutien interne (84%), et les notifications du Brésil, du Canada, de l'Inde, du Japon, de la République de Corée et de l'Union européenne ont fait l'objet d'un examen approfondi fondé sur les nombreuses questions posées par d'autres Membres. Au total, 23 questions ont été posées au sujet des notifications tardives de l'Australie, du Brésil, du Canada, des États-Unis, de l'Inde, du Paraguay, de la Tanzanie, de la Thaïlande et de l'Union européenne.

### **Services**

6.32. Entre octobre 2023 et octobre 2024, 32 nouvelles notifications ont été présentées au titre de diverses dispositions de l'AGCS. Le graphique 6.3 montre le nombre de notifications présentées chaque année entre 1995 et septembre 2024 au titre des articles III:3, V:7 et VII:4 de l'AGCS.

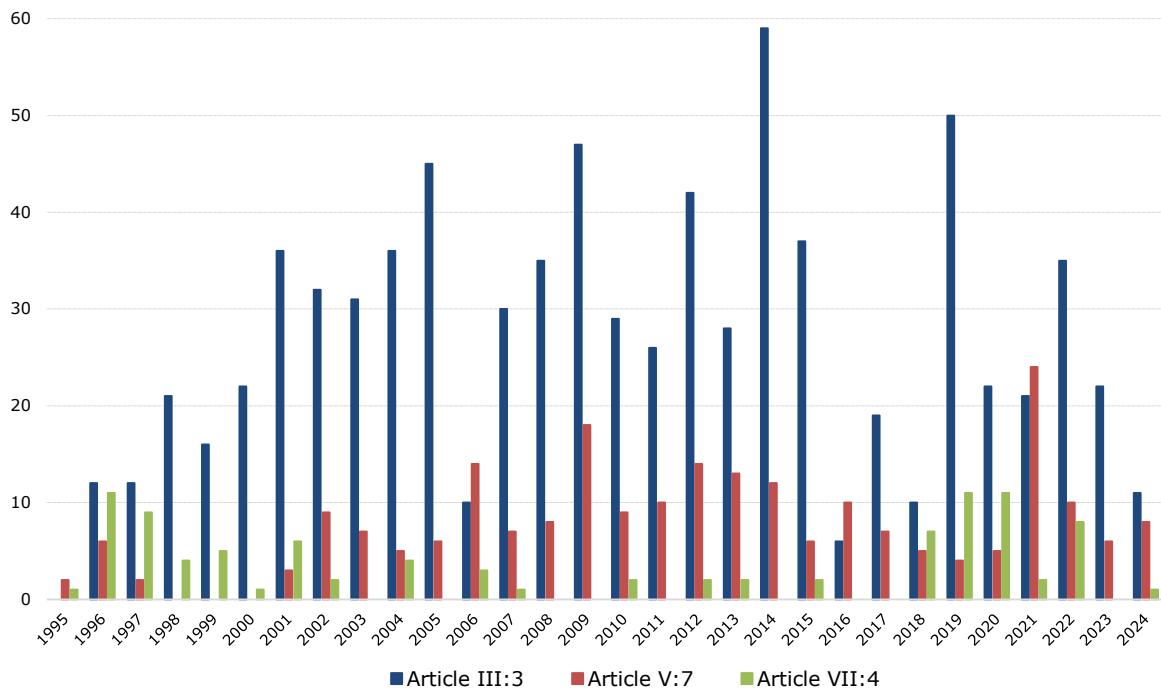
6.33. Parmi les nouvelles notifications, 23 ont été présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notablement le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Pendant la période considérée, le nombre de notifications présentées a diminué par rapport aux cinq années précédentes.

6.34. Huit accords concernant l'intégration économique dans le domaine des services ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen. Jusqu'en 2012, le nombre de notifications annuelles a suivi une trajectoire ascendante continue; néanmoins, au cours de la dernière décennie, un ralentissement relatif a été enregistré, à l'exception notable de l'année 2021, au cours de laquelle le nombre de notifications concernant des accords d'intégration économique a été le plus élevé jamais enregistré.<sup>16</sup>

<sup>16</sup> En 2021, 18 des 24 accords d'intégration économique ont été notifiés par le Royaume-Uni et ses partenaires commerciaux après la fin de la période de transition prévue par l'Accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni le 31 décembre 2020.

6.35. Une notification a été présentée au titre de l'article VII:4 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant. Alors que le nombre de notifications présentées au titre de cet article a augmenté depuis 2018, la période considérée marque une rupture par rapport à cette tendance.

**Graphique 6.3 Notifications au titre des articles III:3, V:7 et VII:4 de l'AGCS, 1995-2024**



Note: Les données de 2024 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2024. Les modifications apportées à des notifications présentées précédemment ne sont pas comptabilisées. Les chiffres concernant l'article V:7 incluent les accords de la CE/l'UE avec ses futurs États membres et les accords d'élargissement de l'UE.

Source: Secrétariat de l'OMC.

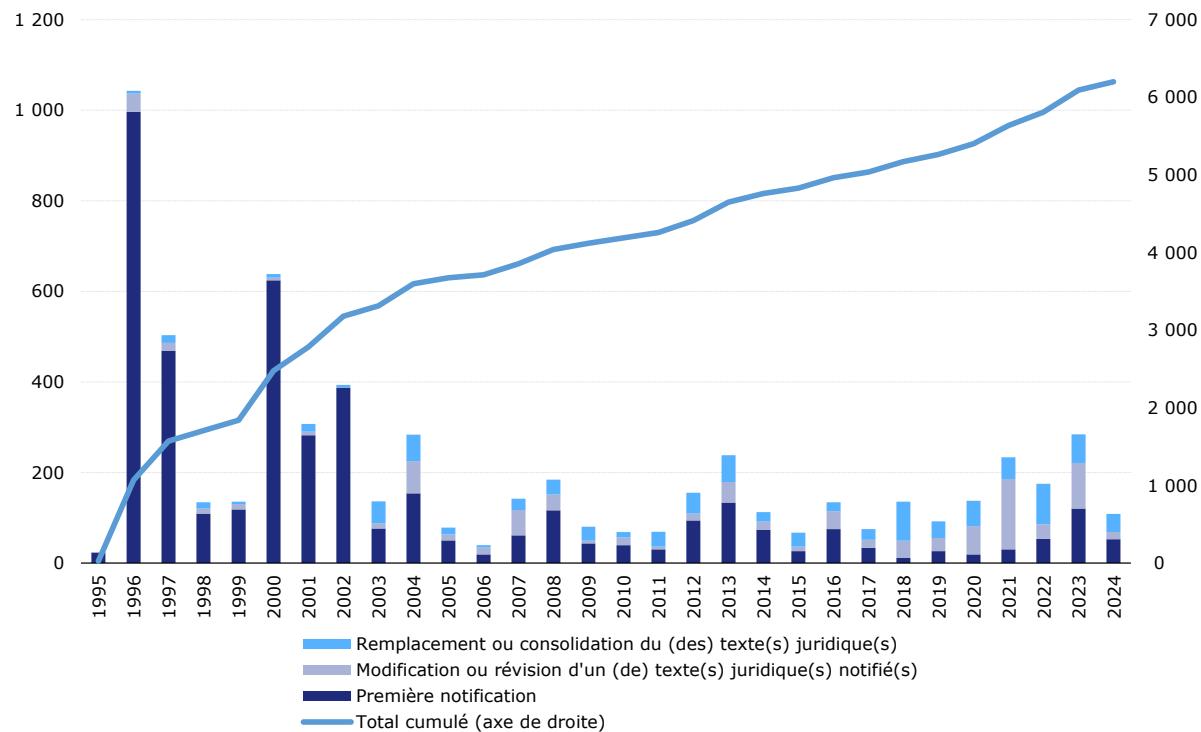
### Transparence des ADPIC

6.36. Au cours de la période considérée, 27 Membres de l'OMC ont présenté 174 notifications au Conseil des ADPIC au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le graphique 6.4 présente les lois et réglementations notifiées entre 1995 et le 15 octobre 2024.

6.37. Par le passé, les notifications ont atteint un chiffre record en 1996, lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications résulte des mises à jour des régimes nationaux de PI visant à tenir compte de l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la PI.<sup>17</sup>

<sup>17</sup> Adresse consultée: [e-trips.wto.org/fr](http://e-trips.wto.org/fr).

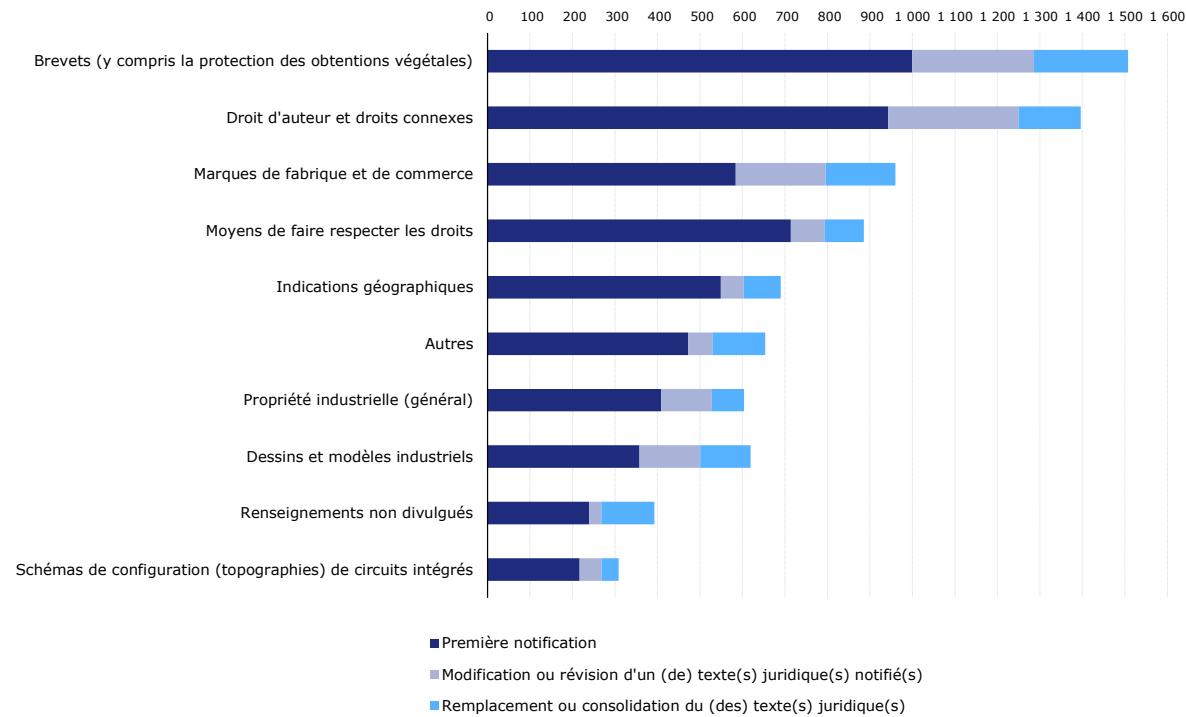
**Graphique 6.4 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 15 octobre 2024**



Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

6.38. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 15 octobre 2024 était de 6 201. Des lacunes importantes subsistent dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie. Le graphique 6.5 ci-après montre les notifications présentées entre 1995 et le 15 octobre 2024, par sujet.

**Graphique 6.5 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 15 octobre 2024, par sujet**



Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

### Coopération technique et transfert de technologie

6.39. Le Conseil des ADPIC est également convenu que les Membres développés devraient présenter des informations sur la coopération technique et sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les PMA. Les rapports sur ces questions sont distribués et examinés par le Conseil des ADPIC. Ils fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC au niveau national.

6.40. À la réunion d'avril 2024, le Secrétariat a présenté un nouveau document décrivant les initiatives d'assistance technique dont la mise en œuvre était prévue en 2024.<sup>18</sup> Cet outil vise à constituer une source complète de renseignements qui simplifie l'accès aux différentes formes d'assistance technique liée aux ADPIC proposées par l'OMC.

<sup>18</sup> Document de l'OMC [IP/C/W/710](#) du 15 avril 2024.